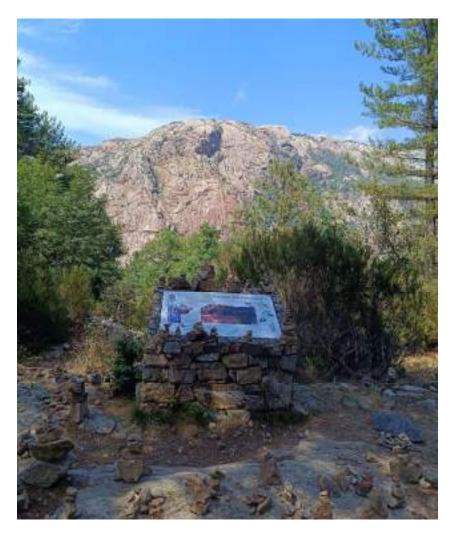
#### **CORSE-DU-SUD**

COMMUNES DE CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA, SERRIERA

# **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES « VALLEES DE PORTU ET AITONE »**

au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la protection des monuments naturels et des sites



Du 21 juillet 2025 (9h00) au 21 août 2025 (12h00)

# RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire Enquêteur: Mme Estelle FONTRIER VIGROUX

# **TABLE DES MATIERES**

I. <u>CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQU</u>	<u>/E4</u>
I.1 PREAMBULE	4
I.2 DEFINITION D'UN SITE CLASSE	4
I.3 CADRE JURIDIQUE	5
I.3.1 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	5
I.3.2 Principes generaux	5
I.3.3 LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UN SITE	6
I.3.4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	7
II.1 LES PIECES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
II.2 LE PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES VALLEES DE PORTU ET AIT	ONE 8
II.3 DESCRIPTION TECHNIQUE ET ANALYSE DU PROJET	9
II.3.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
II.3.2 JUSTIFICATION DU CLASSEMENT	14
II.3.3 EFFETS DU CLASSEMENT ET ARTICULATION REGLEMENTAIRE	14
II.3.4 OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE GESTION	15
III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	17
III.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	17
III.1.1 MODALITES DE L'ENQUETE	
III.1.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE	
III.1.3 MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE	
III.2 RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	20
III.2.1 CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS	20
III.2.2 REUNION PUBLIQUE	21
III.2.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
III.2.4 CLOTURE ET RECUEIL DU REGISTRE ET DES DOCUMENTS ANNEXES	22
III.2.5 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS A LA DREAL CORSE	22
IV. EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
IV.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
IV.2 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	25
V CONCLUSION	28

#### **FIGURES**

Figure 1 : Tableau synoptique de la procédure de classement d'un site	6
Figure 2 : Vue d'ensemble des vallées classées	10
Figure 3 : Analyse paysagère du site des vallées de Portu et d'Aitone	11
Figure 4 : Le patrimoine, héritage de l'histoire	12
Figure 5 : Protection et menaces	14
Figure 6 : Périmètres des sites classés et inscrits des vallées de Portu et d'Aitone	16
Figure 7 : Affichage en mairie et lieux remarquables	19
ANNEXES	29
Annexe N°1 : Décision du TA en date du 06 juin 2025	30
Annexe N°2 : Arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18- 00001 du 18 juin 2025	
Annexe N°3 : Délibérations des conseils communaux	32
Annexe N°4 : Courriers préfecture en date 18 juin 2025	
Annexe N°5 : Insertions presse	
Annexe N°6 : Certificat d'affichage	
Annexe N°7 : Procès-verbal des observations	
Annexe N°8 : Registre d'enquête publique	37
Annexe N°9 : Courrier réponse du Maître d'Ouvrage	38

## I. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE

## I.1 Préambule

La procédure de classement du site des Vallées de Portu et Aitone, porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse), a pour but de protéger un territoire naturel remarquable, en application des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Initié en 2014 puis relancé en 2023 après de nombreuses concertations avec les collectivités locales et gestionnaires, ce projet s'inscrit dans la continuité de l'inscription du site « Vallée de Porto et Aïtone » de 1973. Le périmètre proposé au classement, étendu aux limites paysagères naturelles, couvre environ 11 040 hectares répartis sur six communes. Il convient de souligner que seuls les espaces naturels sont concernés, **les zones urbanisées étant exclues du projet**.

Conformément à l'article L. **R.123-5** du Code de l'environnement, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia, par décision en date du 06 juin 2025 a désigné Mme Estelle Fontrier Vigroux en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur suppléant afin procéder à une enquête publique ayant pour objet : *La procédure de classement du site des "Vallées de Portu et d'Aitone"* (dossier n° E25000027/20- cf. annexe n°1).

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juillet 2025 (9h00) au 21 août 2025 (12h00) sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

### Le rapport a pour finalité de :

- Rappeler le contexte de l'enquête publique et son cadre juridique ;
- Présenter le projet à partir du dossier ;
- Relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête ;
- Procéder à l'analyse des observations du public sur le projet, recueillir l'avis de la commune sur lesdites observations et présenter les appréciations partielles de la commission d'enquête.

## I.2 Définition d'un site classé

Un site classé est un territoire, naturel ou bâti, présentant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité justifie, au nom de l'intérêt général, sa conservation en l'état et la protection contre toute atteinte grave.

Le classement peut concerner des espaces de toute taille, et s'applique aussi bien à des ensembles paysagers qu'à des éléments architecturaux ou géologiques remarquables.

Ce dispositif constitue un niveau de protection élevé en matière de paysage et de patrimoine naturel. Les travaux, aménagements et certains projets d'entretien susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à autorisation préalable, délivrée par le ministre chargé des sites ou, selon l'ampleur des travaux, par le préfet. Sont exemptés l'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions existantes.

## I.3 Cadre juridique

### I.3.1 <u>Textes législatifs et réglementaires</u>

L'organisation d'une enquête publique préalable au classement d'un site est encadrée notamment par les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Elle s'inscrit également dans le cadre des dispositions générales des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du même code, qui régissent les enquêtes publiques en matière environnementale.

Ces textes définissent les conditions de classement d'un territoire, ainsi que les modalités d'instruction, de consultation du public et de prise de décision.

#### I.3.2 Principes généraux

Le classement d'un site a pour vocation de préserver durablement des espaces présentant un intérêt paysager, écologique ou culturel exceptionnel. Dans le cas des vallées de Portu et d'Aitone, l'objectif est de maintenir l'équilibre entre la protection du patrimoine naturel et paysager et les usages humains traditionnels.

Cette mesure vise à encadrer l'évolution du territoire en tenant compte des enjeux contemporains : biodiversité, gestion des risques naturels, pression foncière et touristique, changement climatique. Elle s'inscrit dans une logique de valorisation raisonnée, de transmission des paysages hérités, et de gestion concertée du cadre de vie.

#### 1.3.3 Les étapes de la procédure de classement d'un site



Figure 1 : Tableau synoptique de la procédure de classement d'un site

### I.3.4 Evaluation environnementale

Conformément aux articles R.122-2 et R.122-17 du code de l'environnement, le projet de classement n'est pas soumis à évaluation environnementale. En effet, cette procédure s'applique aux projets susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ce qui n'est pas le cas ici : le classement constitue une mesure réglementaire de protection visant à préserver un site remarquable. Il ne génère pas de transformation du milieu ni de pression nouvelle sur les milieux naturels.

Le site concerné bénéficie de protections environnementales existantes, telles que des zones Natura 2000, des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ou encore des réserves biologiques forestières, qui concourent à une protection renforcée de ses valeurs écologiques et paysagères.

# II. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

## II.1 Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête

Conformément aux articles R.123-8 et R.341-4 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte l'ensemble des pièces permettant d'assurer une information complète du public sur le projet de classement et le déroulement de la procédure.

Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête sont les suivantes :

- L'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, désignant les lieux, les dates et la durée de celle-ci, ainsi que la mairie d'Evisa comme siège de l'enquête (cf. annexe n°2);
- La décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia en date du 06 juin 2025, portant désignation de Mme Estelle Fontrier Vigroux en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- La demande de mise à l'enquête publique formulée par la DREAL Corse le 5 juin 2025, accompagnée du dossier réglementaire ;
- Le procès-verbal d'installation du préfet de Corse, M. Jérôme Filippini, autorité compétente signataire de l'arrêté ;
- Les pièces justificatives de la publicité légale : publication de l'avis dans deux journaux locaux (Corse Matin et Le Journal de la Corse), affichage en mairies, publication sur les sites internet de la préfecture, de la DREAL et d'un site dédié à l'enquête publique ;
- Les registres d'enquête publique déposés dans chacune des six mairies concernées (Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera), côtés et paraphés, et un registre dématérialisé accessible en ligne ;
- Les modalités de consultation du dossier, au format papier (en mairies aux jours et horaires habituels) et dématérialisé (via les sites internet de la DREAL, de la préfecture, et de l'espace dédié à l'enquête);
- La liste des lieux d'accès numérique via les espaces France Services, permettant au public sans équipement informatique d'accéder librement au dossier ;
- Les modalités de dépôt des observations : sur registres papier, registre numérique, par courrier postal au commissaire enquêteur, ou lors des permanences qu'il tient dans les communes concernées ;
- Les modalités d'information et de contact avec le responsable du projet de classement à la DREAL Corse.
- Délibérations municipales des communes concernées : avis des conseils municipaux sur le projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone et délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-liamone (cf. annexe n°3).

L'ensemble de ces pièces garantit la régularité et la transparence de la procédure d'enquête publique, conformément aux obligations légales en vigueur.

### II.2 <u>Le projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone</u>

#### Composition du dossier

- I. Note de Présentation 12 pages
  - 1. Cadre de l'enquête
    - 1.1 Références réglementaires et champ d'application
    - 1.2 Maître d'ouvrage du classement des vallées de Portu et Aitone
    - 1.3 Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique
    - 1.4 Objet de l'enquête
  - 2. Politique des sites classés
  - 3. Intégration de l'enquête publique dans la procédure de classement
  - 4. Opportunité du classement des vallées de Portu et Aitone
  - 5. Territoire concerné
  - 6. Modifications des servitudes « sites » existantes
  - 7. Orientations de gestion
  - 8. Origine du projet de classement et historique de la procédure
  - 9. Conclusion
- II. Carte du périmètre retenu au projet de classement
- III. Mention des références réglementaires encadrant l'enquête publique 3 pages
- IV. Rapport de présentation à l'enquête publique du projet de classement du site 26 pages
  - 1. Justification du classement
    - 1.1 L'intérêt général justifiant le classement
    - 1.2 Nature du projet et type de classement envisagé
    - 1.3 Le classement comme outil juridique de protection adapté
    - 1.4 Objectifs poursuivis par le classement
  - 2. Analyse du site au titre du critère pittoresque
    - 2.1 Une composition paysagère remarquable
    - 2.2 Une haute valeur d'évocation
    - 2.3 Une forte cohérence d'ensemble
  - 3. Délimitation du site
    - 3.1 Justification du périmètre retenu
    - 3.2 Présentation cartographique
    - 3.3 Liste des parcelles concernées
  - 4. Organisation et mise en œuvre du classement
    - 4.1 Procédure de classement
    - 4.2 Modalités de gestion et d'accompagnement
    - 4.3 Articulation avec les autres protections
  - 5. Conclusion
- V. Annexes
  - 1. Annexe 1 : L'esprit des lieux Les composantes paysagères 100 pages
  - 2. Annexe 2 : Le Patrimoine Héritage de l'Histoire 116 pages
  - 3. Annexe 3: Protection et risques 47 pages
- VI. 6 Liste des parcelles : une par commune

#### VII. Cartes

- 1. 9 cartes zone urbaine hors périmètre
- 2. Carte de situation
- 3. Périmètre A0
- 4. Périmètre maintenu en site inscrit
- 5. Carte 1/250ème
- 6. Carte assemblage
- 7. 51 cartes cadastrales

Les pièces composant le dossier de classement du site des Vallées de Portu et Aitone forment une suite logique et complémentaire :

- → Le rapport de présentation synthétise les caractéristiques paysagères, culturelles et écologiques du territoire, justifie l'intérêt général du classement au titre du critère pittoresque, précise le périmètre retenu et présente les objectifs poursuivis, ainsi que les orientations de gestion envisagées
- → Le document cartographique définit précisément les limites du site à classer, sur fonds cadastraux et cartes IGN. Ce document constitue l'élément juridiquement opposable pour l'établissement de la servitude d'utilité publique liée au classement ;
- → Les annexes techniques (études paysagère, patrimoniale, environnementale) fournissent les analyses détaillées ayant fondé la démarche de classement. Elles sont complétées par des documents de référence tels que la liste des parcelles concernées, les textes réglementaires applicables et les cartes, permettant une compréhension complète de la portée et des effets du classement.

## II.3 <u>Description technique et analyse du projet</u>

Le projet de classement des Vallées de Portu et Aitone repose sur une évaluation approfondie du territoire concerné, de ses caractéristiques naturelles, patrimoniales et humaines, ainsi que de ses enjeux de préservation à long terme. Cette analyse, issue des documents fournis par la DREAL Corse, permet de justifier la pertinence et l'opportunité de la démarche engagée.

#### **II.3.1** Diagnostic Territorial

Le périmètre proposé au classement couvre un vaste territoire de **11 040 hectares**, à cheval sur six communes situées dans l'ouest montagneux de la Corse-du-Sud : **Cristinacce**, **Evisa**, **Marignana**, **Ota**, **Piana et Serriera** qui font parties de la communauté de communes Spelunca-Liamone.

Ce territoire constitue une unité paysagère, écologique et culturelle cohérente, qui relie les hautes vallées forestières aux gorges profondes de la Spelunca, jusqu'aux rivages escarpés du Golfe de Porto.



Figure 2 : Vue d'ensemble des vallées classées

#### Un territoire d'une richesse exceptionnelle

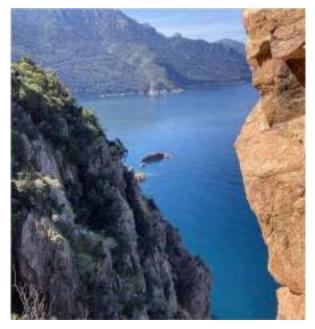
Le territoire des vallées de Portu et Aitone offre un paysage exceptionnel, à la croisée de la montagne et de la mer. Ce paysage se caractérise par une **géologie spectaculaire** - crêtes granitiques comme la *Paglia Orba* ou le *Capu Tafunatu*, falaises abruptes, gorges profondes - qui donne au site une **intensité visuelle rare**.

Le relief est marqué et compartimenté, alternant massifs forestiers, plateaux d'altitude et vallées encaissées. L'eau y joue un rôle essentiel : torrents, cascades et vasques animent les fonds de vallée, sculptant le paysage et créant des habitats variés. Ces milieux accueillent une biodiversité remarquable, avec des espèces rares et endémiques comme la sittelle corse, le mouflon, ou la truite de Corse. La forêt d'Aitone, composée principalement de pins larici, figure parmi les plus emblématiques de l'île.

Ce paysage n'est pas vierge : il a été **façonné par les usages humains**. Les versants sont ponctués de **terrasses agricoles, sentiers anciens**, et vestiges d'un mode de vie agro-pastoral qui s'inscrit discrètement mais profondément dans le décor.

Ce qui rend ce paysage si précieux, c'est sa **forte naturalité**, combinée à une **histoire humaine ancienne** et visible. Il s'inscrit dans la continuité du **site UNESCO du Golfe de Porto**, dont il partage les qualités esthétiques, écologiques et patrimoniales.

Le projet de classement vise à reconnaître cette richesse, à préserver les équilibres subtils entre **nature**, **relief**, **biodiversité et traces humaines**, et à accompagner les usages vers un développement harmonieux.



Calanche de Portu. Au second plan, la forêt de Piana



Forêt d'Aitone



Mouflon corse



Cascades d'Aitone

Figure 3 : Analyse paysagère du site des vallées de Portu et d'Aitone

#### Un patrimoine naturel d'intérêt national

Le territoire des vallées de Portu et Aitone n'est pas seulement un paysage naturel : c'est un espace façonné par des siècles de vie humaine. Chaque chemin, chaque pierre, chaque terrasse raconte une histoire : celle d'une société agro-pastorale qui a su composer avec les contraintes du relief pour développer un mode de vie durable, organisé et communautaire.

Le **Chemin des Châtaigniers à Evisa** en est un témoignage vivant. Bordé de murets de pierre sèche et traversant les anciennes châtaigneraies, il rappelle l'importance de cet arbre nourricier dans l'économie locale. Les *sècche* (séchoirs à châtaignes), les canaux d'irrigation (*canali*), et les moulins témoignent de cette mise en valeur des ressources naturelles, au service d'une alimentation vivrière et d'un savoir-faire transmis.

Les villages de montagne, comme **Serriera**, s'inscrivent dans une logique d'adaptation au terrain. L'**ancienne fontaine au départ de la piste forestière** est l'un de ces points d'ancrage de la vie collective, autour desquels s'organisait le quotidien. Là, on se ravitaillait, on échangeait, on transmettait.

Le réseau de **chemins muletiers**, comme celui qui reliait **Ota à Piana**, formait un maillage essentiel pour le commerce, la transhumance et les liens sociaux entre vallées. Ces itinéraires, aujourd'hui réhabilités pour la randonnée, étaient autrefois les artères vitales d'un monde montagnard aujourd'hui en partie disparu, mais encore lisible dans le paysage.

Le **Ponte di a Pianella**, pont génois en arc de pierre, illustre parfaitement l'intégration des infrastructures humaines dans leur environnement. Solide, fonctionnel, sobre, il relie les rives du passé et témoigne de la circulation continue entre nature et culture.

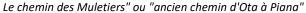
Ce patrimoine, qu'il soit bâti ou immatériel, est profondément enraciné. Il repose sur des structures comme le *circolu*, la *presa* ou le *forestu*, mais aussi sur des gestes, des mots, des usages. Il constitue un **patrimoine vivant**, à la fois fragile et essentiel à la compréhension du territoire. Le projet de classement vise à reconnaître cet héritage, à le valoriser et à le protéger, pour en faire un socle commun entre passé, présent et avenir.



Chemin des Châtaigniers à Evisa

Ponte di a Pianella







À Serriera au départ de la piste forestière fontaine

Figure 4 : Le patrimoine, héritage de l'histoire

#### Un patrimoine humain vivant, mais fragile

Le territoire des vallées de Portu et Aitone bénéficie déjà de plusieurs dispositifs de protection, en raison de ses richesses naturelles et paysagères remarquables. Il est notamment inclus dans des zones classées *Natura 2000*, désignées pour préserver la biodiversité, et dans des *ZNIEFF* (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), qui identifient les habitats les plus sensibles et rares. Une partie du territoire est également concernée par le site inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO – Golfe de Porto**, ce qui lui confère une reconnaissance internationale.

Malgré cela, **plusieurs menaces** pèsent aujourd'hui sur ce territoire. L'une des plus importantes est liée à la **pression humaine**. L'urbanisation diffuse, même modérée, fragilise l'équilibre paysager et environnemental, en morcelant les espaces naturels et en défigurant parfois les abords des villages. Ce phénomène est accentué par une reprise démographique saisonnière et une dynamique touristique non toujours maîtrisée, avec des extensions bâties peu intégrées, souvent sur les versants.

Une autre menace concerne la **perte de mémoire des usages traditionnels**. L'abandon progressif de l'agriculture de montagne, du pastoralisme, et de l'entretien des chemins ou des terrasses entraîne une fermeture des milieux. Les paysages se banalisent, perdent en lisibilité et en diversité. Ce phénomène touche également les anciens sentiers, infrastructures hydrauliques, murets ou canaux d'irrigation, qui tombent en ruine faute d'entretien.

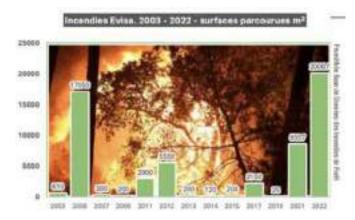
Les **changements climatiques** représentent un autre facteur de risque. Ils fragilisent les écosystèmes déjà sensibles, augmentent la pression sur la ressource en eau, favorisent les incendies de forêt et accélèrent certains déséquilibres écologiques.

À cela s'ajoute le **développement de pratiques récréatives non encadrées** (circulation motorisée, surfréquentation de certains sites, abandon de déchets...), qui dégradent la faune, la flore et l'expérience du paysage pour les visiteurs eux-mêmes.

Face à ces risques, le projet de classement du site a pour **objectif de mettre en cohérence les différentes protections existantes, de renforcer leur efficacité, et de mieux encadrer les usages**. Il s'agit de préserver durablement la qualité écologique, culturelle et paysagère du territoire, tout en permettant un développement maîtrisé, fondé sur le respect du vivant, de la mémoire locale et des équilibres anciens.

#### Des vulnérabilités à maîtriser

Tourisme saisonnier, risques incendies, accessibilité difficile, projets d'aménagement mal maîtrisés constituent des menaces identifiées dans le diagnostic. Le classement vise à encadrer ces évolutions.



Incendies Evisa



Mouvements de terrain - Crue novembre 2023



Divagation animaux



Affichage des publicités

Figure 5: Protection et menaces

#### II.3.2 Justification du classement

Le projet s'appuie sur le critère pittoresque défini par le Code de l'environnement. Il vise à préserver un site emblématique de l'identité corse, riche en contrastes et en continuités géographiques.

#### Intérêt paysager et patrimonial exceptionnel

Forêts, gorges, crêtes et littoral composent une trame harmonieuse, d'une grande qualité esthétique et écologique. Le classement vient **prolonger le site UNESCO à l'intérieur des terres**.

#### Cohérence écologique et territoriale

Le périmètre suit les unités paysagères naturelles et les limites géographiques logiques. Il fédère six communes partageant des enjeux similaires, appuyées par une concertation menée par la DREAL et le Parc Naturel Régional de Corse.

### Un outil juridique équilibré

Le classement n'interdit pas les projets, mais les encadre via une autorisation spéciale soumise à l'avis simple de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), l'autorisation étant délivrée par le préfet ou le ministre selon l'importance des travaux (art. L.341-10). Il permet une conciliation entre protection et activités traditionnelles.

#### Objectifs de long terme

Préserver les paysages, valoriser le patrimoine culturel, encadrer les aménagements, structurer une gestion durable, et ouvrir la voie vers un projet "Grand Site de France".

#### II.3.3 Effets du classement et articulation réglementaire

Le classement des Vallées de Portu et Aitone en site au titre du Code de l'environnement constitue une mesure juridique de protection forte, mais compatible avec les dynamiques locales. Il vise à préserver les qualités exceptionnelles du site tout en assurant un développement maîtrisé et respectueux de son identité.

#### Un effet juridique immédiat : création d'une servitude d'utilité publique

Le classement entraîne la création d'une **servitude d'utilité publique (SUP)** qui s'impose à tous, particuliers comme collectivités.

Concrètement, cela signifie que :

- Tout projet de travaux, d'aménagement ou d'équipement susceptible de modifier l'aspect du site doit faire l'objet d'une autorisation spéciale, en plus des autorisations d'urbanisme habituelles ;
- Cette autorisation est délivrée par l'administration compétente après avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'autorisation étant délivrée par le préfet ou le ministre selon l'importance des travaux (art. L.341-10) (ABF);
- Le classement **ne s'oppose pas par principe aux évolutions**, mais oblige à une évaluation attentive de leur impact visuel, paysager et environnemental.

Ainsi, le classement **n'interdit pas l'urbanisation**, mais encadre toute intervention dans une logique de qualité, d'intégration et de respect du caractère du site.

#### Un outil complémentaire aux protections existantes

Le périmètre classé se superpose à d'autres dispositifs de protection, avec lesquels il s'articule de manière cohérente :

- **Sites Natura 2000** (FR9400592 et FR9400596) : les obligations liées à la conservation des habitats naturels s'appliquent indépendamment du classement, qui vient en renfort ;
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : le classement reconnaît la valeur de ces espaces et assure une meilleure prise en compte de leur intégrité ;
- Réserves biologiques forestières: les forêts domaniales de pins laricio gérées par l'Organisation Nationale de la Forêt (ONF) bénéficient déjà d'une gestion spécifique, qui reste pleinement compatible avec le classement;
- Parc naturel régional de Corse (PNRC) : plusieurs communes concernées sont situées dans l'aire d'influence du parc, dont la charte encourage ce type de protection paysagère.

Le classement s'inscrit également dans le cadre des documents de planification existants :

- Il est **conforme aux orientations du PADDUC**, notamment en matière de préservation des espaces agricoles, forestiers et patrimoniaux ;
- Il est **compatible avec les prescriptions de la loi Montagne** et de la **loi Littoral**, applicables selon les secteurs ;
- Il n'est pas contradictoire avec les documents d'urbanisme locaux, qu'il pourra amener à adapter si besoin, pour assurer leur cohérence.

#### II.3.4 Objectifs et perspectives de gestion

Le classement vise à :

- Protéger durablement le paysage contre les dégradations ;
- **Préserver la biodiversité** et les habitats naturels sensibles ;
- Maintenir les pratiques traditionnelles (pastoralisme, culture de la châtaigne);
- Accompagner le développement touristique durable, dans le respect de l'esprit des lieux;
- Structurer un projet de territoire partagé entre collectivités, État, associations et habitants.

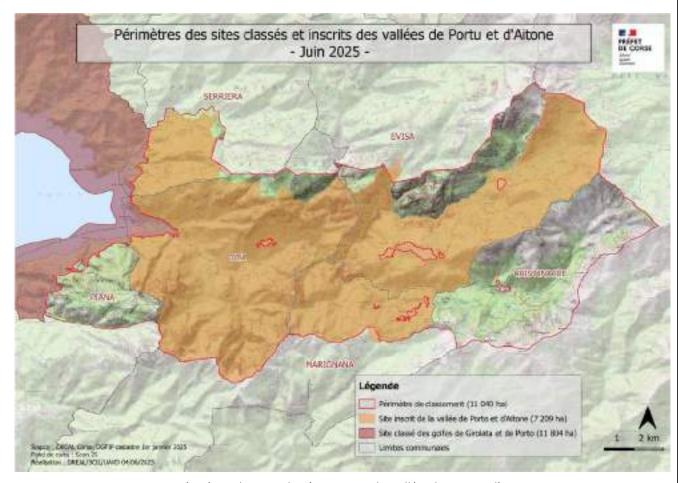


Figure 6 : Périmètres des sites classés et inscrits des vallées de Portu et d'Aitone

#### Conclusion de l'analyse technique

Le projet de classement des Vallées de Portu et Aitone repose sur un diagnostic solide, une justification fondée et des objectifs partagés. Il constitue un **outil de protection moderne et équilibré**, adapté aux enjeux du XXIe siècle : préservation de la nature, qualité du cadre de vie, valorisation des identités locales et cohérence du développement. À travers ce classement, c'est toute une stratégie de long terme qui se dessine pour ce territoire remarquable.

# III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

# III.1 Organisation de l'enquête

#### III.1.1 Modalités de l'enquête

#### Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E25000027/20 en date du 06 juin 2025 Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné Mme Estelle Fontrier Vigroux en qualité de commissaire enquêteur et Madame Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### Echanges avec le Maître d'Ouvrage

Le 16 juin 2025, j'ai rencontré Mme Mathéa Ottavy Peri, cheffe du Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement (BEA) par interim de la Préfecture de Corse-du-Sud, ainsi que M. Bertrand Cagneaux, représentant la DREAL Corse (Chef de l'unité Sites, Paysages et Evaluation des Incidences - Service Biodiversité Evaluation et Paysages). Cette réunion avait pour objectif de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique, de fixer la période de consultation du public, et de présenter brièvement le projet de classement.

Le 26 août 2025, les registres, les pièces annexées, la pétition ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations du public ont été remis à la DREAL en main propre.

#### Visite des lieux

Le 29 juin 2025, après avoir pris connaissance plus profondément du dossier, j'ai effectué une visite sur site afin de mieux comprendre les enjeux et localiser les secteurs concernés et sensibles sur le plan paysager.

#### III.1.2 Ouverture de l'enquête

L'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 porte ouverture de l'enquête publique et en indique les modalités en conformité avec les articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R123-27 Code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Evisa, Capo Soprano - 20126 Evisa.

Un avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement a été publié dans deux journaux d'annonces légales.

Par lettre recommandée en date du 18 juin 2025, la préfecture a adressé à chaque commune concernée une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête (cf. annexe n°4).

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 juillet 2025 (9h00) au jeudi 21 août 2025 (12h00) soit pendant trente et un jours et demi consécutifs.

#### III.1.3 Mesures de publicité de l'enquête

#### Annonces\_légales

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, les avis de publicité de l'enquête doivent faire l'objet de deux publications distinctes par les soins de la Préfecture de Corse, Préfecture de Corse du Sud dans deux journaux (cf. annexe n°5):

- Une première parution au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête :
  - Avis Corse Matin du 1<sup>er</sup> juillet 2025
  - Journal de la Corse du 27 juin 2025
- Une seconde publication dans les huit premiers jours du début de l'enquête :
  - Avis Corse Matin du 24 juillet 2025
  - Journal de la Corse du 25 juillet 2025

#### **Affichage**

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place au moins 15 jours avant l'ouverture de celle-ci aux panneaux d'affichages réglementaires des six mairies concernées ainsi que dans différents points du territoire de la commune (cf. annexe n°6).

J'ai pu constater que l'affichage était effectif sur le panneau d'affichage des actes administratifs de la mairie et dans différents lieux du territoire lors de chacune de mes permanences.

Les photos des avis d'enquête publique, affichés le 2 juillet 2025 par la DREAL en mairie et dans 6 lieux du territoire, ont été remises au commissaire enquêteur le 15 juillet 2025.



Mairie d'Evisa



Mairie Marignana



Mairie d'Ota



Figure 7 : Affichage en mairie et lieux remarquables

Ainsi, j'ai pu constater que la DREAL a procédé à des mesures de publicité et mis en œuvre les moyens disponibles pour informer la population de l'enquête publique relative au présent projet classement du site des vallées de Portu et Aitone.

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté : l'affichage est demeuré permanent, visible et lisible de la voie publique jusqu'à la fin de l'enquête selon les dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement relatif à la publicité de l'enquête.

### III.2 Recueil des observations du public

#### III.2.1 Consultation du dossier, accès aux documents

Le dossier d'enquête en version papier, établi par la DREAL, a été mis à la disposition du public à l'accueil en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessous (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi et jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00

Le dossier d'enquête complet était également consultable en version informatique :

- Sur le site ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : <u>https://www.registre-dematerialise.fr/6375</u>
- Sur le site internet de la DREAL Corse :

https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html

- Sur le site internet de la préfecture :

https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques

- Sur un poste informatique depuis les espaces « France Services » situés sur les communes de Piana, Vico et Sagone.

France Services	Jours et horaires d'ouverture	
PIANA - Agence de la Poste Bâtiment communal 20115 PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 16h00	
Vico - Agence de la Poste Cours Jean-Etienne Colonna 20160 VICO	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Le samedi de 9h00 à 12h00	
Sagone - Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu 20118 SAGONE	Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00	

Au regard des observations ci-dessus et compte-tenu des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 prescrivant l'enquête et les formalités de publicité, il apparaît, sans préjuger des éventuelles décisions du juge, que les procédures ont été respectées.

#### III.2.2 Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant l'enquête.

#### III.2.3 <u>Permanences du commissaire enquêteur</u>

Sept permanences étaient prévues par l'arrêté Préfectoral aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	Dates	Heures
Mairie d'EVISA (siège de l'enquête)	Lundi 21 juillet 2025	9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Mardi 22 juillet 2025	9h00 à 12h00
Mairie de CRISTINACCE	Vendredi 25 juillet 2025	14h00 à 17h00
Mairie d'OTA	Jeudi 31 juillet 2025	12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Lundi 4 août 2025	9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi 18 août 2025	12h00 à 15h00
Mairie d'EVISA (siège de l'enquête)	Jeudi 21 août 2025	9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a assuré l'ensemble des permanences prévues, à l'exception de celle programmée en mairie de Cristinacce le vendredi 25 juillet 2025, qui n'a pu se tenir en raison d'un empêchement. Cette situation a été signalée sans délai aux autorités compétentes. Après renseignement pris auprès de Monsieur le Maire de la commune, il a été confirmé qu'aucun administré ne s'était présenté durant ce créneau. Dans ces conditions, la non-tenue de cette permanence n'a eu aucune incidence sur le déroulement de la procédure, ni porté atteinte au droit à l'information et à la participation du public. Elle ne remet donc pas en cause la régularité de l'enquête.

#### Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes, au sein de locaux adaptés et accueillants. Le dossier d'enquête, accompagné du registre destiné aux observations, a été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Ces permanences se sont déroulées sans incident majeur et ont permis aux administrés de consulter librement le dossier, ainsi que d'obtenir, le cas échéant, les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet, conformément à l'article R. 123-10 du Code de l'environnement.

Il convient néanmoins de relever que deux permanences (tenues à Serreria et à Évisa) ont été marquées par une forte mobilisation : une dizaine de personnes, principalement des éleveurs, agriculteurs et forestiers, sont restées présentes tout au long des trois heures. Le climat a été tendu durant les premières heures, certains propos évoquant la « séquestration » du commissaire enquêteur ainsi que des menaces de destruction par le feu en cas de classement des sites. Toutefois, les échanges se sont progressivement apaisés et les permanences se sont achevées dans une atmosphère plus sereine, bien que les participants concernés aient réaffirmé leur opposition totale au projet.

#### III.2.4 Clôture et recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le jeudi 21 août 2025 à 12h00. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre principal à la mairie d'Evisa, et a récupéré les registres subsidiaires accompagnés des dossiers d'enquête et certificats d'affichage dans chacune des cinq autres communes.

### Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025.

Les dispositions des articles R. 123-5 et suivants du Code de l'environnement relatives à la procédure de mise en place de l'enquête et à son déroulement concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ont bien été respectées.

Deux permanences (celles de Serriera et d'Evisa) ont été marquées par des propos menaçants, tels que des allusions à une éventuelle séquestration du commissaire enquêteur ou à l'incendie des terres en cas de classement. Bien que minoritaires, ces propos témoignent d'un climat de tension particulièrement fort dans certaines communes.

#### III.2.5 Communication des observations à la DREAL Corse

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a dressé le procès-verbal de synthèse des observations du public conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement ( $cf.\ annexe\ n^{\circ}7$ ).

Le procès-verbal reflète l'état des observations du public à la clôture de l'enquête et rappelle brièvement le déroulement de l'enquête.

En application du second alinéa de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public à la DREAL Corse le 26 août 2025 en lui précisant que la commune disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur a également remis à la DREAL à cette même date les registres d'enquête papiers et dématérialisés (cf. annexe n°8) ainsi qu'une pétition remise au commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête comportant les observations du public, y compris les documents annexés, afin d'en faciliter l'analyse par la DREAL.

## IV. EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions :

- Sur chacun des registres d'enquête déposés en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle du 15 août 2025).
- Sur chacun des registres d'enquête pendant les permanences.
- Par courrier adressé en mairie d'Evisa, siège de l'enquête, avant la clôture de celle-ci : « Maire d'Evisa Capo Soprano 20126 EVISA à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice »
- Par courrier électronique sur le site ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/6375">https://www.registre-dematerialise.fr/6375</a>

Le jeudi 26 août 2025, j'ai adressé au porteur de projet le procès-verbal d'observations recueillies pendant l'enquête ainsi que les registres papiers.

La réponse m'a été transmise par courrier en date 09 septembre 2025 (cf. annexe n°9).

#### **Commentaires:**

- → On comptabilise au total 67 observations (66 individuelles + 1 collective) :
  - Registre dématérialisé : 26 observations
  - Registre papier : 40 observations
  - 1 Pétition de 254 signatures (1 observation collective)
- → Environ 320 participations ont été enregistrées (66 observations et 254 signatures de pétition). Il est possible que certaines personnes figurent à la fois parmi les auteurs d'observations et parmi les signataires, le nombre de personnes uniques mobilisées pouvant donc être légèrement inférieur.

# IV.1 Synthèse des observations du public

L'analyse des observations recueillies révèle une **opposition structurée et argumentée**, concentrée géographiquement sur certaines communes, en particulier Serriera et Ota.

Cette opposition se manifeste à travers deux grandes catégories :

- Des observations portant sur la forme de la procédure,
- Et des observations portant sur le fond du projet.

#### Observations sur la forme et la procédure

Plusieurs propriétaires fonciers ont soulevé l'absence de notification individuelle, en se référant à l'article L.341-7 du Code de l'environnement, qui dispose que « l'administration chargée des sites notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site son intention d'en poursuivre le classement ».

Ces contributeurs estiment que cette absence d'information préalable constitue un vice de procédure et pose la question de la légitimité juridique de la démarche.

Ils soulignent également des **enjeux pratiques** : certains déclarent avoir découvert le projet fortuitement par l'affichage en mairie ou par le bouche-à-oreille, ce qui a suscité un **sentiment d'exclusion du processus décisionnel**.

Au-delà de la question formelle de l'information, les observations révèlent une **frustration quant à l'absence de dialogue préalable** avec les acteurs économiques locaux.

Les agriculteurs, éleveurs, apiculteurs et artisans expriment le sentiment d'avoir été **écartés des réflexions préparatoires**, alors qu'ils se considèrent comme directement concernés par les conséquences du classement.

Cette critique s'accompagne d'une remise en cause de la méthode de concertation institutionnelle, jugée trop centrée sur les élus et les services de l'État, au détriment d'une approche participative associant les usagers du territoire.

#### Observations de fond : une opposition multifacette

Les inquiétudes concernant les **activités économiques locales** constituent le cœur des préoccupations exprimées.

Les observations révèlent des craintes concrètes et détaillées selon les secteurs :

- Les éleveurs redoutent des contraintes supplémentaires pour l'aménagement des bergeries, l'entretien des clôtures et la création de nouveaux enclos, ainsi qu'un alourdissement des procédures administratives;
- Les professionnels du secteur forestier s'inquiètent d'éventuelles restrictions sur les coupes;
- Les propriétaires de châtaigneraies s'interrogent sur les **conditions de rénovation des terrasses et de replantation** en cas de dépérissement ;
- Les artisans du bâtiment redoutent des **contraintes techniques et administratives accrues**, notamment sur les matériaux, les techniques de construction traditionnelles et les délais d'instruction.

Au-delà des aspects techniques, certaines contributions expriment un **rejet plus fondamental du projet**, perçu comme une **décision imposée de l'extérieur**.

La DREAL est présentée comme une institution déconnectée des réalités locales, prenant des décisions sans connaissance fine du terrain.

Les contributeurs opposent leur **expertise d'usage** à l'**expertise administrative**, et revendiquent la **préservation de l'autonomie communale**, face à ce qu'ils perçoivent comme une « mise sous tutelle » du territoire par l'État.

Plusieurs témoignages expriment un scepticisme vis-à-vis des assurances données par l'administration, en se référant à d'autres expériences de classement jugées négatives.

Les observations traduisent également une **inquiétude démographique** : les contributeurs redoutent que les contraintes du classement **découragent l'installation de jeunes familles**, déjà difficile en zone de montagne, et contribuent ainsi à **accélérer le vieillissement de la population**.

Certains s'inquiètent des **impacts sur les projets communaux d'équipements publics, de voirie et de réseaux**, voire sur la capacité à développer un **tourisme durable**, pourtant jugé indispensable à l'économie locale.

La défense de la propriété privée représente une part importante des contributions.

Les propriétaires revendiquent le maintien de leur **liberté de construire**, **d'agrandir ou de rénover** leurs biens sans contraintes supplémentaires, souvent en lien avec des projets familiaux précis.

Plusieurs soulignent leur **crainte d'une baisse de la valeur immobilière** en raison des contraintes induites.

Ils questionnent l'équilibre entre l'intérêt général invoqué pour justifier le classement et les atteintes portées aux droits des propriétaires privés.

La pertinence même du projet est également contestée.

Les contributeurs rappellent que le territoire bénéficie déjà de **multiples dispositifs de protection** et questionnent la nécessité d'en instaurer un supplémentaire.

Le critère de « pittoresque » est jugé subjectif et insuffisant pour fonder une décision administrative contraignante.

D'autres priorités territoriales sont jugées plus urgentes : amélioration de la desserte routière, gestion de la surfréquentation touristique estivale, renforcement de la prévention incendie, maintien des services publics de proximité.

Certains soulignent que les **paysages actuels sont le résultat de pratiques séculaires d'entretien par les populations locales** et questionnent la nécessité d'un encadrement administratif supplémentaire.

#### Manifestations de tensions et climat social

Les incidents survenus lors des permanences de **Serriera (18 août)** et **Evisa (21 août)** révèlent l'intensité des tensions locales.

Les propos menaçants tenus à ces occasions témoignent d'un niveau de colère et de frustration élevé. Bien que minoritaires, ces manifestations traduisent une expression d'un fort mécontentement face à ce qui est perçu comme un déni de démocratie locale.

La **pétition de 254 signatures** illustre une **mobilisation collective notable**, notamment au regard de la démographie locale.

Elle révèle l'existence de la **présence de collectifs structurés exprimant leur opposition**, dépassant les clivages politiques traditionnels.

La présence continue des membres du collectif de pétitionnaires lors des permanences illustre une mobilisation soutenue.

Les délibérations défavorables des conseils municipaux d'Ota (18 août) et de Serriera (19 août), adoptées en fin d'enquête, montrent l'impact de la mobilisation citoyenne sur les élus locaux. Ces positions tardives, contrastant avec les prises de position initiales plus favorables de ces mêmes élus au sein du comité de pilotage, illustrent l'influence des attentes exprimées localement et la complexité des arbitrages politiques locaux.

## IV.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La **DREAL Corse** a produit un **mémoire en réponse de 11 pages**, traduisant sa volonté de **répondre précisément aux préoccupations exprimées** et de clarifier les malentendus identifiés.

Ce mémoire développe une **argumentation en plusieurs volets**, visant à **relativiser l'opposition** et à **proposer une vision alternative du projet**.

#### Analyse de la participation et relativisation de l'opposition

La DREAL propose une analyse quantitative pour relativiser l'ampleur de l'opposition :

- 66 observations pour environ 1 500 habitants concernés, soit un taux de participation inférieur
  à 5 %;
- 254 signatures de pétition, dont **147 résidents locaux (environ 10 % de la population)** et **107 signataires extérieurs**, dont elle questionne la légitimité à se prononcer ;
- Absence totale d'observations à Piana et Marignana, interprétée comme une acceptation tacite du projet.

Elle souligne également le caractère général et peu argumenté de la pétition, pour en relativiser la portée politique.

#### Réponses juridiques aux observations de forme

Concernant l'information des propriétaires, la DREAL développe une **argumentation juridique détaillée** : selon son interprétation, **la notification individuelle n'est requise que pour les classements comportant des prescriptions particulières**, ce qui n'est pas le cas ici. Cette position est appuyée sur la **jurisprudence du Conseil d'État**.

Avec **plus de 5 470 parcelles cadastrales concernées**, la notification individuelle représenterait un **défi logistique et financier considérable**, non imposé par la réglementation.

Sur la concertation en amont, la DREAL rappelle que le projet est en préparation depuis 15 ans, avec 5 réunions de comité de pilotage sur 16 mois et une réunion publique le 9 mai 2025 à Cristinacce. Elle annonce l'organisation de deux nouvelles réunions publiques en octobre-novembre 2025 pour poursuivre le dialogue.

#### Evolution de l'argumentation économique

La DREAL présente le classement comme un levier de développement et non comme une contrainte :

- Mise en avant de 14 actions concrètes prévues dans les orientations de gestion (développement de la châtaigneraie, filière bois, unité de transformation de la châtaigne, accompagnement du photovoltaïque, entretien des sentiers, etc.);
- Engagement à simplifier les procédures de travaux routiers en lien avec la Collectivité de Corse;
- Objectif de **candidature au label « Grand Site de France »**, présentée comme une perspective de développement économique ;
- **Réassurances sectorielles** : coupes de bois et entretien courant des bergeries ne nécessiteront pas d'autorisations supplémentaires ;
- Valorisation des savoir-faire locaux et possibilité d'une labellisation UNESCO « géoparc » pour générer de nouvelles retombées économiques.

#### Réponses aux préoccupations patrimoniales et foncières

La DREAL rappelle que la majeure partie du territoire est déjà inscrite depuis 1973, ce qui vise à relativiser l'impact du passage au classement.

Elle s'engage à **exclure les zones urbanisées du périmètre** pour préserver les projets immobiliers familiaux, et invoque le **principe de proportionnalité** pour rassurer sur l'application contextualisée des contraintes.

#### Légitimation scientifique et institutionnelle

La DREAL met en avant :

- L'inscription du site sur la liste ministérielle des sites majeurs à classer depuis 2019;
- Les conclusions convergentes des missions d'inspection depuis 2012 ;
- Des **références dans des guides touristiques** vantant les paysages des Gorges de Spelunca et des sites emblématiques, pour objectiver le caractère « pittoresque ».

#### **Corrections et ajustements**

La DREAL reconnaît une « erreur matérielle de transposition » concernant l'inclusion du hameau de l'Ombriccia, et s'engage à retirer 59 hectares du périmètre.

Elle annonce également un travail de redéfinition des abords des zones urbanisées, afin de garantir une approche cohérente et pragmatique.

#### **Contextualisation politique**

La DREAL rappelle que **4 conseils municipaux sur 6** ainsi que la **communauté de communes** ont **délibéré favorablement à l'unanimité**, ce qui **relativise les deux délibérations défavorables** (Ota et Serriera).

Elle souligne que ces dernières sont intervenues **en toute fin d'enquête (18 et 19 août)**, dans un **contexte de tension et de forte mobilisation citoyenne**, ce qui expliquerait selon elle ces **évolutions de position d'élus initialement favorables**.

Elle annonce enfin l'organisation des deux réunions publiques d'octobre-novembre 2025 et l'invitation faite aux conseils municipaux d'Ota et de Serriera à réexaminer leur position, dans le cadre d'une volonté de renouer un consensus local.

### V. CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 à l'exception de la permanence prévue le vendredi 25 juillet 2025 en mairie de Cristinacce, qui n'a pas pu être assurée par le commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de Cristinacce a confirmé qu'aucun administré ne s'était présenté durant ce créneau.

Les affichages réglementaires ont été réalisés dans le respect des prescriptions légales. L'organisateur de l'enquête a transmis sans délai au commissaire enquêteur les justificatifs d'insertion dans la presse.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, sans restriction, durant les horaires d'ouverture des mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, ainsi que lors des permanences. Il a également été consultable en ligne sur le registre dématérialisé, ainsi que sur les sites internet de la DREAL Corse et de la Préfecture.

Au titre de cette enquête, 67 observations ont été recueillies (66 individuelles + 1 collective) :

- Registre dématérialisé : 26 observations, lequel a comptabilisé 3883 visiteurs et 2027 téléchargements du dossier ;
- Registre papier : 40 observations ;
- Pétition déposée : 254 signatures (1 observation collective).

**Environ 320 participations** ont été enregistrées (66 observations et 254 signatures de pétition). Il est possible que certaines personnes figurent à la fois parmi les auteurs d'observations et parmi les signataires, le nombre de personnes uniques mobilisées pouvant donc être légèrement inférieur.

Le présent rapport atteste du bon déroulement de l'enquête publique et de la régularité de la procédure, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Sarrola-Carcopino, le vendredi 12 septembre 2025

Le commissaire enquêteur,

Estelle FONTRIER VIGROUX

# **ANNEXES**

Annexe N°1 : Décision du TA en date du 06 juin 2025

Annexe N°2: Arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Annexe N°3 : Délibérations des conseils communaux

Annexe N°4 : Courriers préfectures en date du 18 juin 2025

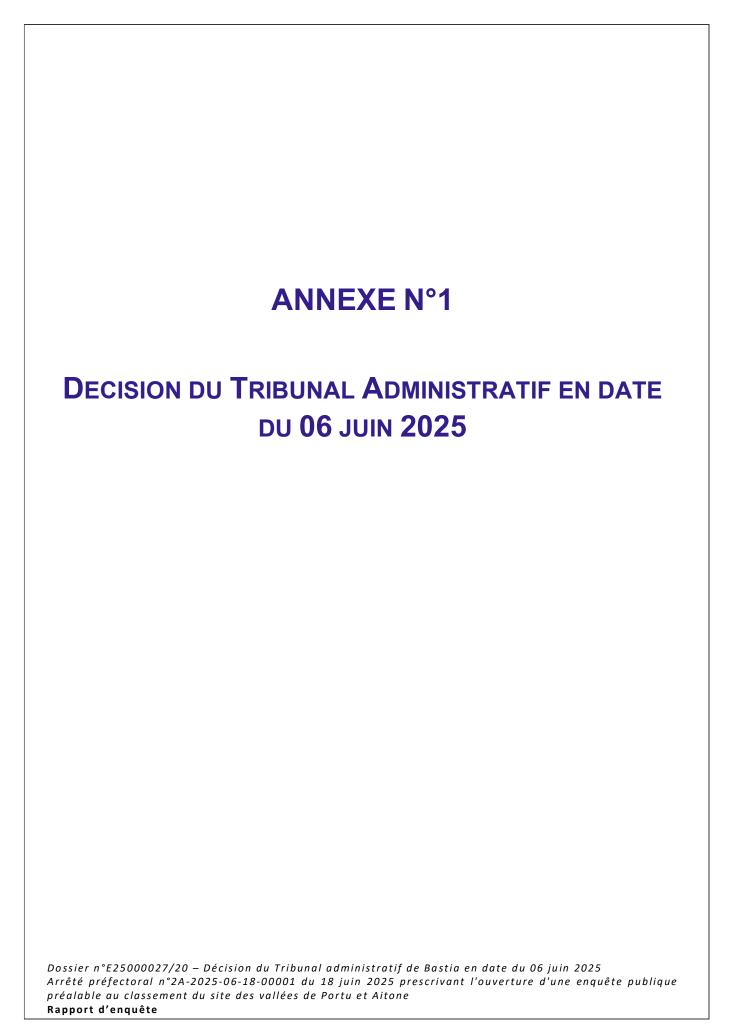
**Annexe N°5: Insertions presses** 

Annexe N°6: Certificat d'affichage

Annexe N°7: Procès-verbal des observations

Annexe N°8 : Registres d'enquête publique et Pétition

Annexe N°9 : Courrier réponse du Maître d'Ouvrage



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\_\_\_\_\_

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

06/06/2025

N° E25000027 /20

La présidente du tribunal administratif

### E- Décision de désignation du 06/06/2025

#### CODE:6

Vu enregistrée le 06/06/2025, la lettre par laquelle le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

# La procédure de classement du site "Vallées de Porto et d'Aïtone";

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 341-1 à L.341-3, R. 341-4 et R.132-2 à R. 123-27;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2: Mme Carole BOUCHER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêtrices sont autorisées à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

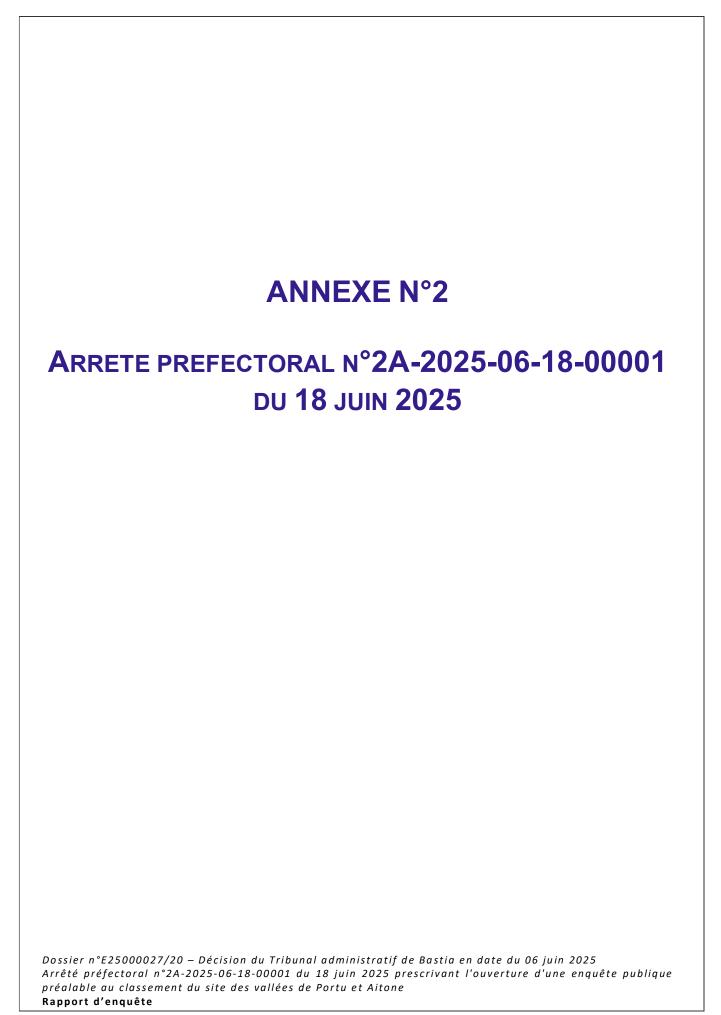
**ARTICLE 4**: La présente décision sera notifiée au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et aux commissaires enquêtrices.

Fait à Bastia, le 06/06/2025.

La présidente du tribunal,

Signé

Anne BAUX





# Direction de la Coordination des Politiques de l'État et du Développement Territorial

# Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Arrêté n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

# Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 (3°), L.341-1 à L341-3, R341-4 et R341-5, R123-2 à R123-27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le procès-verbal du 28 octobre 2024 d'installation dans ses fonctions de M. Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-12-20-00001 du 20 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie conformément aux dispositions de l'article L123-4 du code de l'environnement;
- Vu la décision N° E25000027/20 en date du 06 juin 2025 de la présidente du tribunal administratif de Bastia, portant désignation d'une commissaire enquêtrice titulaire et de sa suppléante;
- Vu la demande de mise à l'enquête publique du directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) Corse en date du 05 juin 2025 et le dossier d'enquête afférent, reçus en préfecture le 06 juin 2025;
- Vu la consultation des collectivités et EPCI concernés, des services de l'État et organismes associés organisée par la DREAL Corse le 06 juin 2025;
- Vu le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces exigées par les articles R 123-8 et R341-4 du code de l'environnement, notamment :
  - une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques importantes du projet, un résumé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête

- a été retenu, la mention des textes régissant l'enquête et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement ot, éventuellement, des orientations de gestion;
- les plans de délimitations du site à classer sur cartes IGN au 1/25 000 et les plans des zones urbaines hors classement;
- les plans de dé'imitations du site sur les plans cadastraux;
- la liste des parcelles concernées ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.
- Considérant qu'il y a l'eu de soumettre la domande de classement des « vallées de Portu et Aitone » présentée par la DREAL Corse à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1° du code de l'environnement ;
- Considérant qu'en application de l'article R123-9 du code de l'environnement, la commissoire enquêt ice a été consultée sur les modalités de déroulement de la présente enquête ;

# Sur proposition du secrétaire général de la Corse-du-Sud,

#### ARRÊTE

# Article 1": Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, à une enquête publique préalable au classement des « vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L3411 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera en chacune des mairies des communes précitées, durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 - 9h00 au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête.

En vertu de l'article R123-3 (I) du code de l'environnement, le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision.

A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un d'assement prononcé par ил décret en Conseil d'État.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par conséquent, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aïtone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Portu et Aitone ». Six communes sont concernées : Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Le responsable du projet de classement des « vallées de Portu et Aitone » est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglia Orba - Lieu-dit Croix d'Alexandre - Route d'Alata – 20090 AJACCIO - Standard : 04 20 61 96 00 - Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h - Adresse électronique : DREAL-Corse@developpement-durable.gouv.fr - www.corse.developpement-durable.gouv.fr

### Contacts:

Mme Caroline THILL - inspectrice des sites de Corse-du-Sud, chargée de mission paysages, Service Biodiversité Évaluation Paysages Téléphone : 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 - Adresse électronique : <u>caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr</u>

M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité Sites, Paysages et Evaluation des Incidences - Service Biodiversité Évaluation et Paysages Téléphone : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 30 Adresse électronique : bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès du responsable de projet.

# Article 2 : Désignation et röle de la commissaire enquêtrice

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné Mme Estelle Fontrier-Vigroux, ingénieure hydraulicienne à la commune d'Ajaccio, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, chargée de diligenter la présente enquête.

Dans les mêmes conditions, Mrne Carole Boucher, chargée de mission à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), a été désignée commissaire enquêtrice suppléante, appelée à remplacer la commissaire enquêtrice titulaire en cas d'empêchement de celle-ci, et à exercer dès lors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.;

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de classement, et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, elle recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions orales et écrites du public suivant les modalités définies à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice reçoit le responsable du projet de classement, à sa demande. Elle peut en outre recevoir toute information et, si elle l'estime nécessaire, demander au responsable du projet de communiquer tout document utile à la bonne information du public. Elle peut également visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants, entendre toute personne concernée par le projet de classement qui en fait la demande ou dont elle juge l'audition utile, organiser, sous sa présidence toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet. Elle exerce ces missions conformément aux dispositions des articles R. 123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice se tient à disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites en chacune des mairies concernées, aux jours et heures de ses permanences mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle fait par ailleurs connaître ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

# Article 3 : Mesures de publicité collective - Avis au public

- 31 Publication dans deux journaux par les soins du préfet : Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est porté à la connaissance du public et publié à cette fin en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (CORSE-MATIN et le Journal de la Corse), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- 3.2 Publication au format dématérialisé : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, le même avis sera en outre publié :
  - sur le site ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/6375
  - sur le site internet de la DREAL Corse: <a href="https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html">https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html</a>
  - sur le site internet de la préfecture: www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques » . (https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques).
- 3.3 Affichage en mairies et sur les lieux concernés : L'avis au public est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en chacune des six mairies concernées, au tableau réservé aux publications communales ou dans un lieu habituellement réservé à cet effet accessible au public.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la DREAL procédera à l'affichage du même avis sur le site concerné par la présente enquête publique, ou en différents lieux proches afin de garantir l'information et du public et des personnes directement concernées par le classement.

Ces affiches seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté à l'issue de l'enquête par l'établissement de certificats d'affichage par les maires concernés s'agissant des affichages en mairies, et par le DREAL s'agissant des affichages sur site ou en des lieux stratégiques proches.

# Article 4: Modalités de consultation du dossier d'enquête au format papier et dématérialisé

4.1 Consultation du dossier d'enquête au format papier: Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1º du présent arrêté, l'entier dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public et de toute personne intéressée, au format papier, en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés cidessous (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundî au vendredî de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

- 4.2 Consultation du dossier d'enquête au format dématérialisé : Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'entier dossier est consultable gratuitement :
- sur le site Internet ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/6375
- sur le site internet de la DREAL Corse : https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html
- <u>sur le site internet de la préfecture</u>: <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> dans l'onglet
   » Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques » .
   (<u>https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques</u>).

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique depuis un poste informatique est en outre proposé pendant toute la durée de l'enquête depuis les espaces « FRANCE SERVICES» cidessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

France Services	Contact	Jours et horaires d'ouverture
PIANA Agence de la Poste Bâtiment communal 20115 PIANA	Tel.: 04 95 10 65 92 mail: piana@france-services.gouv.fr	du lundi au vendredi 9h-12h30/14H15-16h

VICO Agence de la Poste cours Jean-Etienne Colonna 20160 VICO	Tel.: 04 95 26 26 52 mail: vico@france-services.gouv.fr	du lundi au vendredi 9h00-12h/14h-16h le samedi ; 9h-12h
SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu 20118 VICO	Tél: 04 20 15 20 34 mail : franceservices.sagone@vico.corsica	du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, DCPEDT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

# Article 5 : Modalités de présentation des observations par les propriétaires, le public et toute personne intéressée

### 5.1 Observations des propriétaires concernés

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice en mairie d'Evisa, siège de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

5.2 Inscriptions des observations sur les registres d'enquête (format papier) déposés en mairies Pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1er, le public, mais également tout propriétaire concerné ou toute personne intéressée, pourra consigner ses observations et propositions sur chacun des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire et par la commissaire enquêtrice, déposés en mairies de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés au tableau de synthèse reproduit à l'article 4 (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

## 5.3 Inscriptions des observations sur le registre dématérialisé

Pendant la durée de l'enquête publique visée à l'article 1er, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public, mais également tout propriétaire ou toute personne intéressée pourra transmettre ses contributions et propositions sera ouvert à l'adresse internet suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/6375">https://www.registre-dematerialise.fr/6375</a>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquetepublique-6375@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/6375">https://www.registre-dematerialise.fr/6375</a> et donc visibles par tous.

### 5.4 Permanences du commissaire enquêteur en mairies

Les observations écrites ou orales relatives à l'opération soumise à la présente enquête pourront être reçues par la commissaire enquêtrice qui tiendra ses permanences en chacune des mairies, conformément au tableau de synthèse précité.

### 5.5 Requeil des observations par courrier

Le public, mais également toute personne intéressée, pour a faire connaître ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête visée à l'article 1 et par courrier adressé en mairie d'Evisa, siègo de l'enquête, avant la clôture de celle-ci : « Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126 EVISA - à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice ».

Pour les propriétaires concernés faisant connaître leur opposition ou leur consentement au projet, cette démarche devra être accomplie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutes les observations transmises par courrier en mairie seront immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice pour y être annexées

### Article 6 : Clâture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice clôture et signe le registre d'enquête principal qui lui est aussitôt remis par le maire d'Evisa, accompagné du certificat d'affichage de l'avis au public établi par ce dernier.

De même, à l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Cristinacce, Marignana, Ota, Piana et Serriera procèdent à la clôture et à la signature du registre d'enquête subsidiaire déposé en leur mairie. Chacun des maires concernés remettra sans délais à la commissaire enquêtrice l'entier dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête subsidiaire et du certificat d'affichage de l'avis au public établi par ses soins.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## Article 7: Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête et dans les conditions proscrites par les articles 1.123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations requeillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions mutivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle adresse son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Corse-du-Sud, accompagnés du dossier déposé au siège de l'enquête, des différents registres déposés en chacune des six mairies et de toute pièce éventuellement annexée. Elle transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Bastia.

Ces opérations doivent être achevées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le prefet de la Corse-du-Sud sur demande motivée.

Copie du rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressés, dès réception, par les soins du préfet, à la DREAL, responsable du projet de classement, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie en sera également tenue, dans les mêmes conditions de délais, en

chacune des mairies concernées et en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur les sites Internet des services de l'État, préfecture de la Corse-du-Sud et DREAL Corse, depuis les chemins et liens suivants :

- sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public » sous-rubrique « Enquêtes publiques » . (https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques).
- sur le site internet de la DREAL Corse : https://www.corse.developpementdurable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html

### Article 8: Frais d'enquête

La DREAL Corse, responsable du projet de classement, prend en charge l'ensemble des frais d'organisation et de publicité relatifs à la présente enquête, notamment l'indemnisation de la commissaire enquêtrice.

Sur sa demande motivée, la présidente du tribunal administratif de Bastia peut demander au responsable du projet de verser une provision dont elle en fixe le montant et le délai de versement.

#### Article 9: Exécution

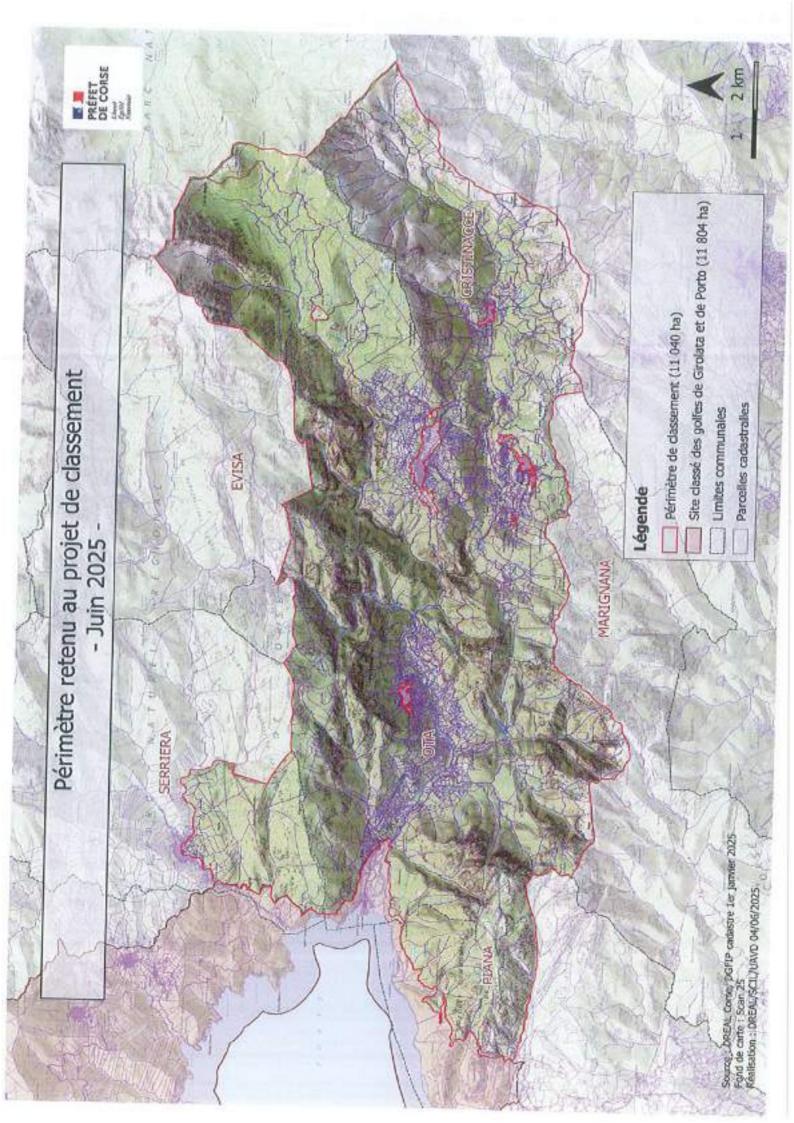
Le secrétaire général de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Corse, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ainsi que sur les sites Internet visés à l'article 3.

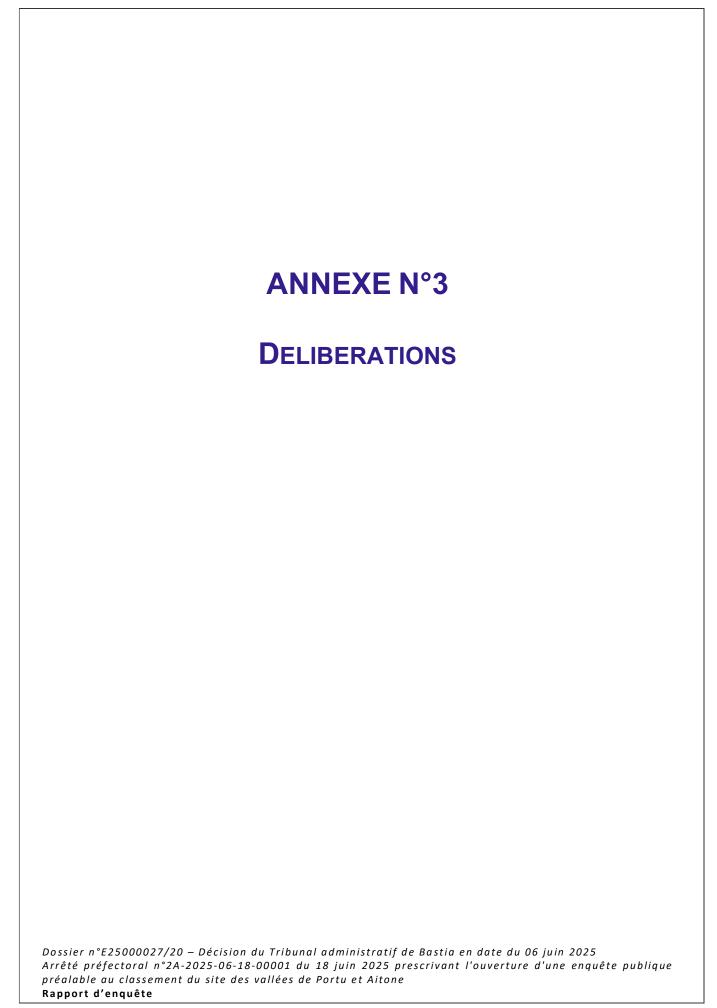
Ajaccio, le

1 8 JUIN 2025

Xavier CZERWINSKI

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,





#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD COMMUNE DE MARIGNANA 20141 MARIGNANA

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/2025

### SEANCE DU 11 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 07 Conseillers présents : 05 Conseillers afférents : 05 L'an deux mil vingt-cinq et le onze puillet à 16 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est zéum

dans la salle des délibérations sous la Présidence de M. Ceccaldi Mathieu, Maire.

Date de convocation 07 juille:2025 Date d'affichage 11 juille: 2025

Présents : Mes Ceccaldi Mathieu, Di Scala Jean Claude, Charrol Jean Louis, Mmes Alessandri Christme, Sagnet Laurence.

Procurations: Neant.

Absenta : Mme Pompéani Anthéa, Mrs Eric Scoccia.

Madame Christine Alessandr. a été désignée, à l'unanimité des membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

OBJET : Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal

Le Maire rapporteur de ce dossier, expose les points suivants.

### Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au nire des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement dutable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmet l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20250711-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025 Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répanis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Sertiera. Ce périmètre s'appule sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de Marignana, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 883.582 hectares.

#### Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particultères. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, queillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

#### Par ailleurs:

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterter les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de ceue période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Altone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce terrimire d'exception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20250711-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025 Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone »;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération. ADOPTE A 5 VOIX POUR - 8 ABSTENTIONS - 6 VOIX CONTRE

Fait et délihéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Ceccaldi Mathieu



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20250711-21-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025 Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

#### Délibération n° 2025-024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
<ul> <li>présents</li> </ul>	7
<ul> <li>pouvoirs</li> </ul>	0
<ul> <li>abstentions</li> </ul>	0
- votants	7
- pour	7
- contre	0

## OBJET : PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DES VALLEES DE PORTU ET AITONE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

#### **Etaient présents:**

**Letia :** CHIAPPINI Angèle **Murzo :** PAOLI François

Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul

Vico: COLONNA François, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

#### Avaient donné pouvoir :

#### **Etaient absents:**

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul Arro : ANGELINI Christian Azzana : LECA Thierry

Balogna: GRISONI Dominique

Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle: MATTEI Marie-Dominique

Cargèse: GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,

PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia: COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce: VERSINI Antoine Evisa: GIANNI Jean-Jacques Guagno: COLONNA Paul Lopigna: NEBBIA Alain

Marignana: CECCALDI Mathieu

Orto: RUTILY Nicolas
Osani: ALFONSI François
Ota: GAUDENS Xavier
Partinello: CARDI Christian
Pastricciola: LECA Stéphane

Piana: CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo: PINELLI Jean-Laurent

Renno: LUCIANI Xavier

**Rezza**: POMPONI Paul-François **Rosazia**: POLI Ange-Xavier **Salice**: GIORDANI Jean-Pierre Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Sant'Andréa d'Orcino: LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel Serriera : LECA Barthélémy Soccia : BARTOLI Jean-François Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 26 juin 2025, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le rapporteur expose :

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aïtone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

#### Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20250702-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

#### Par ailleurs:

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la communauté de communes Spelunca-Liamone a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025, aux côtés des maires des communes concernées. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Après avoir ouï le discours du rapporteur,

Approuve le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone »

**Approuve** le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : le Président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 27 juin 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

#### Le président



Accusé de recupiion - Ministère de l'interieur

02A-212001986-20250818-25-DE

Accuse certifié exécutores

Récapson par le préfet 19/08/2025 Publication 19/08/2025

### République Française Département de la Corse du Sud Pour l'autorité compétante pur délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTA

Séance du 18 août 2025

#### Nº 25

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit août à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ota, convoqué le 11 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE PIANELLI Pierre Paul, Maire.

Présents: MM. (Mmes) DE PIANELLI Pierre Paul, GAUDENS Xavier, POMPEI François, BARTOLETTI Livia, BRAVIN Serge, DENIZART Eric, FIESCHI Jean François, MARANELLI Jean Charles, PAGNINI Massimianu, , ROSTINI François.

Absents: AGOSTINI Marie-Diana, ROSSINI Jean, ROSSINI Raphael

Procurations:

Membres : afférents au Conseil Municipal : 15 - en exercice : 13 - qui ont pris part à la décision : 10 Le quorum étant atteint, Mr BRAVIN Serge est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose les points suivants.

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement. ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aïtone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Accusé de récaption - Ministère de l'Interieur 02A-212001986-20250818-25-DE

Plus précisément, sur la commune d'OTA, la superficie concernée par le projet de classement et 61ève à 3 523 hectares.

Actuse certale exécutors de classement Réceptor par le projet de classement Potential de projet de projet de classement Potential de projet de pro

Pour l'autorité compétente par détégation

Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courant (1888) fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site crassé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

#### Par ailleurs:

 Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;

 La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée :

 Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

#### Vote:

Pour: 0 Contre:10 Abstention:0 Pour extrait conforme



Département de la Corse du Sud-\*\*\*\*\*

MAIRIE DE CRISTINACCE 20126 CRISTINACCE

> Tél.: 04.95.26.20.42 Fax: 04.95.72.08.12

Email: mairie.cristinacce@orange.fr

Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jendi-Vendredi De 14 h à 16 h

Cristinacce, le 11/06/2025

Le Maire Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001002-20250611-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication: 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD CANTON DES DEUX SEVI COMMUNE DE CRISTINACCE Nº 15/2025

Date de la convocation: 03 juin 2025 Date de l'affichage : 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin à 10 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, dans les lieux habituels de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Antoine VERSINI, Maire,

Présents: CECCALDI Séraphin, BALDACCI Catherine, VERSINI Erika, AGOSTINI

Elisabeth, MORVAN Alexandre Absents : DELUCA Aurélien

OBJET: Projet de classement du site des vallées de Portu et Aitone : avis du Conseil Municipal |

Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, expose les points suivants...

Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont pennis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère. pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre propose au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares. répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana. Ota, Piana et Serriera. Ce Département de la Corse du Sud-

### MAIRIE DE CRISTINACCE 20126 CRISTINACCE

Tél.: 04.95.26.20.42 Fax: 04.95.72.08.12

Email: mairie.cristinacce@orange.fr

Horaires d'onverture : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi De 14 h à 16 h

Cristinacce, le 11/06/2025

Le Maire Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001002-20250611-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication: 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de CRISTINACCE, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 2010,393 hectares.

#### Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, queillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiterent une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactants, par le Préfet de département.

#### Par ailleurs:

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé :
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été. 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît. pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Département de la Corse du Sud

MAIRIE DE CRISTINACCE 20126 CRISTINACCE

> Tél.: 04.95.26.20.42 Fax: 04.95.72.08.12

Email: mairie.cristinacce@orange.fr

Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jendi-Vendredl De 14 h à 16 h Cristinacce, le 11/06/2025

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212001002-20250611-152025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025 Publication : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A 6 VOIX POUR =0 ABSTENTIONS = 0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VAIRIE DE CRISTINACCE 20126 CRISTINACCE Le Maire

Antoine VERSINI

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corse du Sud-ALTA TENET EVISA

### MATRIE D'EVISA

20126 EVISA

T&: 04-95-26-20-09
Fax: 04-95-26-24-52
<u>Adresse e-mail</u>
mairie-evisa a orange. r

Evien, le 24/06/2025

Accupé de réception - Infinishire de l'Indéfeur 02A-212001065-20250623-DEL18-DE

Access certifié accionicire

Reception par la préfei : 27/06/2025 Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente per détécation



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUÓ CANTON DES DEUX SEVI COMMUNE EVISA Nº14/2025

Data de la commodation : 16/06/2025 Data de l'effichane : 16/06/2025

L'an deux ralle vingt-cinq, le vingt-trois du mots de juin, le conseil municipel régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par le loi, dans les lieux habituels de ses séances, eous le présidence de Nr GIANNI Jean-Jacques, Maire de la commune d'EVISA.

Etaient peésents : GIANRII Jean-Jacques - CASANOVA Marie Paule - TROGI Eric - CECCALDUSIMON Marie

Dominique - BITTON ANDREOTTI Alain - LUCIANI Alain - Rossi Dominique

Etelent absente : BATTRI) Juliette - LUC(AN) Amold

Etaient représentés : CECCALDI Anne Merie - LAGRANGE Gérard

OBJET : Projet de classement du site des vallées de PORTU et AITONE : avis du conseil municipal

Le Maire expose les points suivants.

#### Contacte et historique du classement:

À l'initiative des étus du territoire, le procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » à été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au être des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Catte démarche a été retancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du sité et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territaire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des altres de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer de territoire au reçand de son caractère pittoresques.

L'objecții du classement est avent tout de permeitre de conserver « l'esprii des lieux », an encadrant au cos par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux eménagements, constructions, démotitons, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'emètre 11 040 hectares, répetts our les communes de Cristinacca, Evisa, Marignane. Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appaile sur celui du site inscrit per « Valide de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, étargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes per le site insorit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune d'EVISA, le superficie concersée par le projet de clessement s'élève à 3166,5 hactures.

#### Conséquences du classement :

L'entrellen normal du băli et les travaux d'explotation courants des fonds rutaux pourront se poursuivre sans

#### REPUBLIOUE FRANCAISE

Département de la Corse du Sud ALTA TENET EVISA

## MAIRIE D'EVISA 20126 EVISA

Till: 04-95-26-20-09 Pax: 04-95-26-24-52 Adresse e-mail mairie-evisa doronge.fr

#### Evisa, le 24/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Mététété 02A-212001665-20250623-DEL18-DE

Acrossá certifiá exécutores

Réception per la préfai : 27/06/2025 Publication : 27/06/2025

Pour trautotité compétente par délégation



modulités particulières. Le classement en alla classe n'a pes d'impact ser les usages et les estivités diverses (sport, chasse, páche, cuallistis, circulation des parsonnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'espect des lleux nécessiterent une eutorisation spéciale de traveux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impectant, par le Préfet de département.

#### Par efflours :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la créstion de terrain de camping et de caravanage est intentito en sito classó :
- La publicité et les pré-anseignes sont interdits en site classé. Si nécessaire, une aignatitique directionnelle adaptée peut être installée :
- Les sonse nouvelles électriques et Méphoniques sériennes sont interdites : 8 est felt déligation d'anierrer les nouveeux réseaux. Les réseaux existents ne sont per remit en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puissa ébe soumis à enquête publique ou cours da l'été 2025, et que con instruction coll pourselvie aux niverupt départemental (Consuil des sites) et national (Commission supérisere des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du clessement.

Le rapportaur prácisa que la commune a participé activement aux réunions du comité de pitotage et aux différentes réunions de travail organisées entre jurivier 2024 et juin 2025. À l'esue de cette pédode d'échanges et de propositions, il appareit à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallèce de Porte et Allone » apparaît pérfinént.

Il retève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pitlorésque des paysages de ca territaire d'exception.

Suite à cette présentation, le Maire propose au Conseil municipal,

- d'approuver le principe du clessement du site « Valtées de Portu et Allone »;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer;
- de consentr au dissegment des percelles comprises dans la domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

Le Conceil Municipal autorise le Maire à signer (out document relatif à se dossier.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Pour : 09 Contre : 0 Abelention: 0

#### DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE DE PIANA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 28 juin. à 10 heures le Conseil Municipal de la commune de PIANA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre present par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascaline CASTELLANI, Maire.

Présents: BACCHIDU Antoine, BRIOT Patrice, GILLET Sauveur, MANICACCI Catherine,

MATTEI Dominique, PIANI Marie Hélène

Ayant donné procuration : ORSINI Ange Marie

Absente: MASSA Martine

	Nombre de membres		Séance du 28/06/2025
Membres du Conseil	Mombres en exercice	Membres qui ont pris part à la délibération	Convocation le 20/86/2025 Affichage le 01/07/2025
9	9	8	- Agricultural de la constantina della constanti

### Oblet : : Projet de classement du site des vallées de Portu et Airone

#### Contexte et historique du classement :

À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » à été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarché a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de pérmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement durable en date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce tenitoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permeure de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitjons, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinaces. Evisa, Marignana. Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aïtone » par arrêté ministèriel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Otà resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de PTANA, la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 695,7 hectares.

#### Conséquences du classement

L'entretien normal du bâte et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactant, par le Préfet de département. Par ailleurs :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé ;
- La publicité et les préenseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée ;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques sériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'éré 2025, et que son instrucțion soit pourstivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et pain 2025. À l'assue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le caractère pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuvez le principe du classement du site « Vallées de Porte et Aitone »;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement conformément à la carte annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pattr copie conforme

Le Maire

Peur 8 dont I procuration

Pascaline CASTELLANI



Reception par le profet 21/08/2025

## DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD 2025/021

#### COMMUNE DE SERRIERA

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 Aout 2025

L'an Deux Mil Vingt cinq le 19 Aout à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serriera, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy Leca, Maire.

Présents: Mme CECCALDI Olivia, Mme BERETTI Georgette, Mme CASALONGA Livia, Mme LUCCIONI Antonia, Mme LECA Marie-Antoinette, Mr COLONNA Matthieu, Mr LECA Jean-Laur, Mr PESLIER Loïc, Mr CARDI Dominique-Antoine

Pouvoirs:0

Absent:0

Secrétaire de séance : Mme CECCALDI Olivia

Nombre de membres			Séance du : 19/08/2025
Membres du Conseil	Membres en Exercice	Votants 10	Convocation le 12/08/2025 Affichage
10	10	Pour: 0 Contre: 10 Abstention:0	le :19/08/2025

OBJET : Projet de classement du site des vallées de Porto et Aitone : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ,expose les points suivants.

Contexte et historique du classement : À l'initiative des élus du territoire, la procédure de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » a été engagée en 2014 par le préfet de Corse-du-Sud, représentée par la DREAL de Corse, au titre des articles L.341-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette démarche a été relancée activement depuis fin 2023. La mise à jour de l'étude d'opportunité de classement du site et les nombreux échanges réguliers avec les collectivités, acteurs et gestionnaires du territoire ont permis d'aboutir à un projet de périmètre de classement, ajusté selon les recommandations du rapport de la mission

de l'inspection générale des sites de l'environnement et du développement du able en 2 date du 24 janvier 2025. Ce rapport est venu confirmer l'intérêt de classer ce territoire au regard de son caractère pittoresque.

L'objectif du classement est avant tout de permettre de conserver « l'esprit des lieux », en encadrant au cas par cas les modifications qui seront apportées au site classé (nouveaux aménagements, constructions, démolitions, etc.).

Le périmètre proposé au classement représente une superficie d'environ 11 040 hectares, répartis sur les communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Ce périmètre s'appuie sur celui du site inscrit par « Vallée de Porto et Aîtone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain. Les parties urbanisées des 6 communes ne sont pas concernées par le projet de classement, à l'exception de la marine de Porto qui est intégrée au périmètre. Les parties urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront couvertes par le site inscrit évoqué ci-avant.

Plus précisément, sur la commune de Serriera la superficie concernée par le projet de classement s'élève à 629hectares.

#### Conséquences du classement

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. Le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules, etc.).

En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation spéciale de travaux, délivrée par le Ministre chargé des sites ou, pour les moins impactant, par le Préfet de département.

#### Par ailleurs:

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé;
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée;
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'été 2025, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Conseil des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Le rapporteur précise que la commune a participé activement aux réunions du comité de pilotage et aux différentes réunions de travail organisées entre janvier 2024 et juin 2025. À l'issue de cette période d'échanges et de propositions, il apparaît à l'ensemble des membres du comité de pilotage que le projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone » apparaît pertinent. 02A-212002794-20250819-2025021-DE

Accuse curtifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2025

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur le 2025 / 0 2 1 pittoresque des paysages de ce territoire d'exception.

Suite à cette présentation, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site « Vallées de Portu et Aitone » ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer ;
- de consentir au classement des parcelles comprises dans le domaine public ou privé de la commune, en application de l'article L341-5 du code de l'environnement.

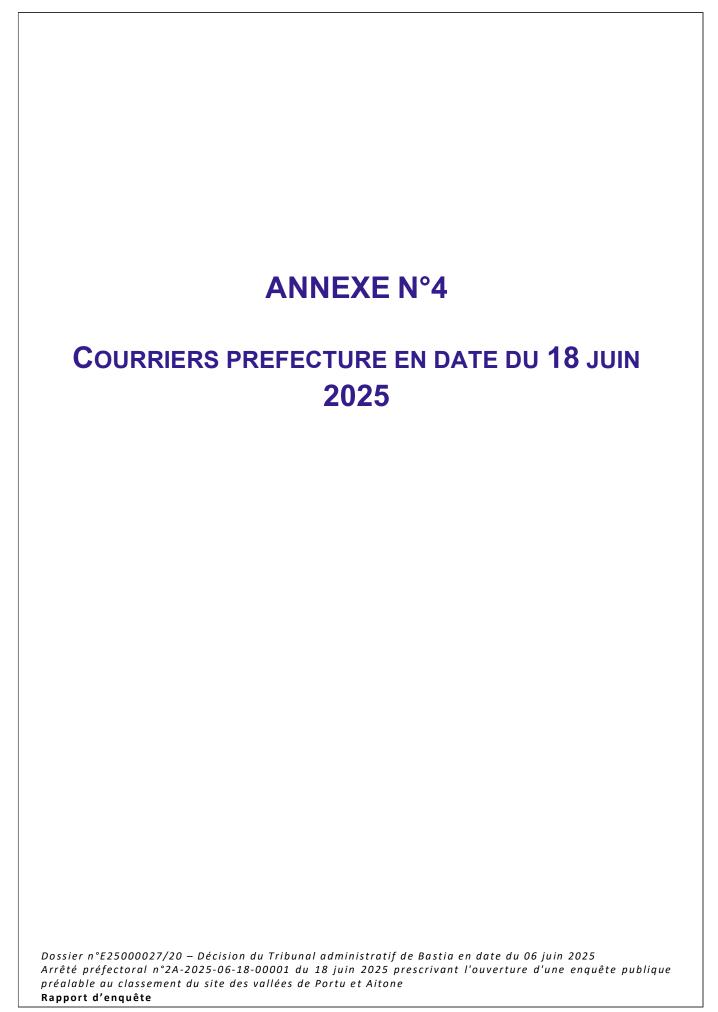
## Le conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote: Pour: 0

Contre: 10 Abstention: 0

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Leca Barthelemy







## Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Liberté Égalité Fraternité

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le

1 8 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél: 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr

pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR nº

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Antoine VERSINI Maire de Cristinacce Croce 20126 CRISTINACCE .../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquôte et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, <u>soit au plus tard le vandredi 04 juillet 2025</u>, et en assurer l'affichage pendant toute sa d'urée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1° jour de l'enquête, le <u>landi 21 juillet 2025 à 09h00</u>, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

## Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle);
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reque en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste falsant foi), ou l'annexer au registre d'enquête;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

## Le jour de clôture de l'enquête, le <u>jeudi 21 apôt à 12500</u>

- clore et signer le registre d'enquête;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

....7

Pour la préfet et par délégation, le secrétaire général,

P.J. : - Tableau des permanences de la commissaire enquétrice ;

- un arrêté :
- un dossier d'enquêre ;
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendrodi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA Siège de l'enguête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00
	<u></u>	ifeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9600 à 12600
Mairie de MARIGNANA	tes mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mard: 22 Juillet 2025 de 91:00 à 12h00
Mairie d'OTA	9100 à 15h30	jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
	Le vendredi de 9h00 à 12h00	:
Mairle de PIANA	Do landi su vendredi de 9600 a 12600	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairio de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lurdi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00



## Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Liberté Égalité Fraternisé

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le 1 8 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél: 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr

pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR nº

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Jean-Jacques GIANNI Maire d'Evisa Capo Soprano 20126 EVISA ......

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, <u>soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2028</u>, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'av jeudi 21 août 2025 - 12h00.

Le 1<sup>st</sup> jour de l'enquête, le <u>lundi 21 juillet 2025 à 09</u>h80, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du régistre en votre mairie. Le régistre sera intégralement paraphé par vos soins.

## Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle);
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

## Le jour de clôture de l'enquête, le <u>jeudi 21 août à 12h00</u>

- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et corréspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout remeignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfet et par délégation, le sebrétaire général,

Y Suling C.Z., BRANDIC W

P.J. . • Tableau des permanences de la commissaire enquétrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquéte ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune;
- un modèle de cartificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendrodi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA <u>siège de</u> <u>l'enquita</u>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9000 à 1200 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9000 à 1200
Mairie de MARIONANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 a 12h00
Mairle d'OTA	Les 'undi, mardi, mercredi et jeud. de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	levdi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de ERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9500 à 15500	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00



## Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Liberté Égalité Fraterolté

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le

1 8 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél: 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR nº

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Mathieu CECCALDI Maire de Marignana Le village 20141 MARIGNANA .....

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales. l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, <u>soit au plus tard le vendredi Q4 juillet 2025</u>, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h0û.

Le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, le <u>lundi 21 juillet 2025 à 09h00,</u> procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.

## Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle);
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public,

## Le jour de clôture de l'enquête, le <u>jeudi 21 août à 12h00</u>

- clore et signer le registre d'enquête ;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsiour le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

le segrétaire général,

P.J.: · l'ableau des permanences de la commissaire enquétrice ;

- on arrêté ;
- vn dossier d'enquête 🦿
- vn registre d'enquête ;
- · un avis au public au format A2 sur fond jaune ,
- · un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairle
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillot 2025 de 14h00 à 17100
Mairie d' EVISA <u>siège de</u> l'enquê <u>te</u>	Dy lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 91:00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Molric de PIANA	Du lundî au vendredî de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15:i00



## Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Liberté Égalité Fraternisé

Réf: DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le

1 8 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél: 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR nº

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Pierre-Paul DE PIANELLI Maire d'Ota Le Bourg 20150 OTA .../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir offectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, <u>soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2028</u>, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

**Le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, le <u>lundi 21 juillet 2025 à 09h00</u>, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre maine. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.** 

## Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle);
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un llou visible du public.

## Le jour de clôture de l'enquête, le <u>jeudr 21 août à 12h00</u>

- clore et signer le registre d'enquête ;
- complétor et signer le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public;
- romettre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de crorre, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Xavier CZERVVINSKI

P.J. : - Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vondredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17NO0
Mairie d' EVISA <u>siège de</u> <u>l'enquête</u>	Du 'undr au vendredi de 9h00 a 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 leudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairia de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 91:00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 jullet 2025 de 12h30 à 15h30
M∌irio de PIANA	Do londi su vendredi de 9600 à 12600	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardr, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00



## Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Liberté Égalité Frateonité

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le

1 8 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél: 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr

pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR nº

Madame le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préaiable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Madame Pascaline CASTELLANI Maire de Piana Place de la Mairie 20115 PIANA .../...

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités survantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus terd le vendredi 04 juliet 2025, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

**Le 1º jour de l'enquête, le <u>lundi 21 juillet 20</u>25 à 0<u>9600</u>, procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins.** 

## Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle);
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrite toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un lieu visible du public.

## Le jour de clôture de l'enquête, le <u>jeudi 21 août à 12h00</u>

- clore et signer le registre d'enquête;
- compléter et signer le certificat (modèle ci-jornt) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public;
- remettre immédiatement à la commissaire enquêtrite (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête complété des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées,

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

P.j.: • Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrété :
- un dossier d'enquête :
- un registre d'enquête ;
- un avis au public au format A2 sur fond jaune;
- -un modèle de certificat d'affichage de l'ovis au public.

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'Inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'EVISA <u>slège de</u> <u>l'enqu</u> ête	Ou lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00
		l Jeudi 21 août 2025, jour de clâture da L'enquête, de 9600 à 12600
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
fairle POTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9100 à 15130	Jeudi 31 juillet 2025 de 12n30 à 15h30
	Le vendredi de 9500 à 12500	
fairie de fANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 apôt 2025 de 9h00 à 12h00
lairie de ERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 - à 15h00	Londi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00



## Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement

Liberté Égalité Fraternité

Réf : DCPEDT/BEA/MOP

Ajaccio le

1 8 JUIN 2025

Affaire suivie par : Mathéa OTTAVY-PERI

tél: 04 95 11 11 79

mathea.ottavy-peri@corse-du-sud.gouv.fr pref-expro-amenagement@corse-du-sud.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR nº

Monsieur le maire,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse copie, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Celle-ci se déroulera durant trente et un jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera.

La mairie d'Evisa est désignée siège de la présente enquête. Un registre d'enquête principal y sera déposé pendant toute la durée de celle-ci, tandis qu'un registre subsidiaire sera en outre mis à disposition en chacune des autres mairies concernées.

Vous voudrez bien trouver, sous le présent pli, le dossier d'enquête accompagné du registre à feuillets non mobiles précité, destiné à recevoir les observations et propositions du public ou de toute autre personne intéressée. Ces documents sont destinés à être déposés en votre mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Bastia, tiendra plusieurs permanences, notamment en vote mairie, aux jours et heures précisés dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les formalités de publicité collective qui vous incombent sur le territoire de votre commune, ainsi que sur les délais à respecter, rappelés à l'article 3 de l'arrêté précité.

Monsieur Barthélémy LECA Maire de Serriera Place de la mairie 20147 SERRIERA .....

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2.A

Aussi, afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la régularité de la procédure, je vous serais obligé de bien vouloir effectuer les formalités suivantes :

En amont de l'enquête, faire apposer en votre mairie, au tableau des publications communales, l'avis au public joint au présent courrier (format A2 sur fond jaune), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 04 juillet 2025, et en assurer l'affichage pendant toute sa durée, soit jusqu'au jeudi 21 août 2025 - 12h00.

**Le 1° jour de l'enquête, le <u>lundi 21 juillet 2025 à 09h00,</u> procéder à la mise en place du dossier d'enquête et du registre en votre mairie. Le registre sera intégralement paraphé par vos soins** 

## Pendant toute la durée de l'enquête :

- tenir l'intégralité du dossier d'enquête au format papier et le registre à la disposition du public, en votre mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle);
- communiquer sans délai à la commissaire enquêtrice toute correspondance relative au projet reçue en mairie, avant la clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou l'annexer au registre d'enquête;
- assurer la permanence de l'affichage de l'avis au public en mairie, en un l'eu visible du public.

## Le jour de clôture de l'enquête, le <u>jaudi 21 août à 12h00</u>

- clore et signer le régistre d'énquête ;
- compléter at signar le certificat (modèle ci-joint) attestant de l'affichage en mairie de l'avis au public ;
- remottre immédiatement à la commissaire enquêtrice (ou dans un délai maximum de 24 heures) le certificat d'affichage, le dossier ainsi que le registre d'enquête compléré des éventuelles pièces et correspondances transmises par les personnes intéressées, dûment annexées.

Mes services restent à votre disposition pour tout rerseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

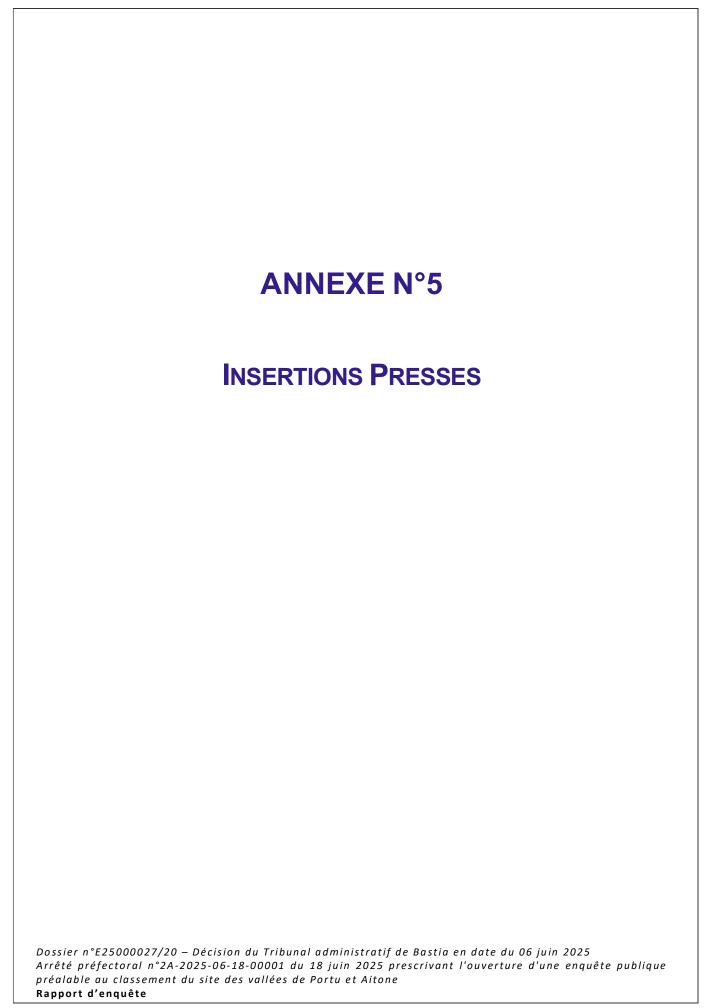
Pour le préfet et par délégation, le socrétaire général,

Xavier CZERWINSKI

P.). ; Tableau des permanences de la commissaire enquêtrice ;

- un arrêté ;
- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête ;
- Un avis au public au format A2 sur fond jaune ;
- un modèle de certificat d'affichage de l'avis au public.

Mairie concernée	fours at heures habituels d'ouverture au public eux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairle de CRISTINACCE	Les londi et vendrodi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Makie d' EVISA <u>siège de</u> <u>l'enquête</u>	Du lundî av vendredî de 9h00 à 12h00	Lundi 21 Juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00
		jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 a 12h0 <b>0</b>
Mairie de MARIGNANA	Les mardr, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardı, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
	Le vendredi de 9h00 à 12h00	
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Londi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00



## Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com



**TIWINE ACLC** 

for ASSP du 20/06/2025, il a été constitué une SAS ayant les caractéridiques

Dénomination : TIMINE ACLC

Déromination : TRATRÉ ACLE Chief social : L'activité se société holding ; La direction, le gestion, le contrôle, le neurillation le definition de la chatégie, la perfoquiée à factorisance on de ses l'hélies et faccaptartion ou facerd on de loui reunant fadernitarisation ou éta direction : L'aviend on se société ou de groupe de sociétés ; Le management stratégique et les prestations de services nécessaires à faritmation du groupe su profit de touts acceltés curstités :

La mèse en œuvre de la stratigle définie : Le financement des fil ses pour leur permettre de mettre en œuvre la politique

Bilitge scolal : Castell of a More - Route de Pietnemaggiore - 20295 Calul. Capital : 1 500 4 Dunte : 69 ans

President : M. MARCHETTI Alwin demeunant Castell di a Mora -

Rouse de Piersamaggiore - 2000 Cahei

Ad recision aux assentation et drois de volus:

Le droi de vole attaché aux actions de proportionnel à la quotist du popiul
qu'eles représentent. Chaque action donne droi à une vole au moins.

Clause d'appliment : Les cassions et transmission d'actions et/ou de valeurs
problètes émises par la Société, sont règles par les stipuletions d'un pacte

nnatriculation au PICS de Sactio.

## Notre territoire

**UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES** CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS



## NOTRE-TERRITOIRE.COM

**LE SITE QUI** RASSEMBLE **TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES** PUBLIQUES.



Soyez le 1" informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France!









Scoetté éditrice : S.A.S. CORSE-PRESSE ou capital de 10'9005 €

Principal actionnaire: CMA Press News

Présidente: Véronique Abertre Saadé

Directour genéral et Directeur de la publication Jean-Louis Pelé

> Directour délégué et Rédacteur en chef-

Herei Marlanii

Siège social de la S.A.S. Corte-Presse Z rue Sergert-Casakinga 20 GDO Ajamio

Aéroparc de Bastia Poretta - 20200 Lucciaria

Depút légal à persition CPPNP 0436 C85008 - ISSN 1166-3980

Service clients: 0495.3285.00 service disets@corservatin.fr

€ mois \_\_\_\_\_\_30135 € (71)

12 mois\_\_\_\_\_572,17 € (7) Netre diffusion est contrôlée par Diffusion Controle (C.) (II)

(perdint aftern diff high tregation privates (trapilitie It is ingentioned XIIIa) reproduction on inclination was usely, a former parties of the production of the pro

## ENQUÊTE PUBLIQUE



1er AVIS AU PUBLIC

« CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE »

## **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE** PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA ET SERRIERA

En application de l'arrêté préfectural n° 24-2025-06-18-00001 du 18 in 2025, il sera procédé, sur le territoire des communes de Citetinacce. visa, Marignana. Oto, Piana et Seiriera, durant 31 jours et de onsécutifs, du lundi 21 juillet 2025 - 9h00 au jeudi 21 août 2025 -12/100, à une emquête publique priefleble au classement des « er Portu et Altone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de environnement, relatis à la protection des monuments naturels et des ibre. Le raège de l'enquête set fair en Movie d'Eviso.

Le classement offre une protection réglementaire torte que monuments naturals et aux sites dont le consensation et la présentation présentent, du point de vue artistique, historique, acientifique, légendaire ou ptitoresque, un intéré géneral. Il vise, à l'interieur d'un pérmètre précisément cartographie, délimits et déorit, à conserver les cercotérissiques du site et à préserver l'esprit des lieux de foute attente grave sur le long terme. Per conséquent, les sites classés ne pouvent être ni distruits ni modifiés dans laur d'at ou laur aspect, sauf autorisation spéciale. Unitel espace protègé génère une servitude d'utilité outlique.

Le périnière de dissement proposé à la présente enquête publique s'appuie sur le site initialement insoit « Vallés de Porto et Allene » par amilié ministrinit du 15 novembre 1973, illargi aus limites paysagères de errain, soit un périmètre représentant environ 11 046 hectares a elle ciori la dissement set projeté set dénommé « Vallèes de Portu el Altone « Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes se sont pas pactées par le projet de cleasement qui n'est, per silleurs, pas soumie à étade d'impact.

Le préfet est l'autorité compélents pour organiser la présente enquête autéique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, ainsi que la pries en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décidion. A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un assement prononcé par décret en Conseil d'Éat.

Pendant fourie la dunée de l'enqualité, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL ivse) - Dentre administratif Paglia Ortoa - Lieu dit Oreix d'Alexandre -Source d'Aliana - 20090 AJACCIO.

Contacts: Mine Caroline THILL - inspecting desistes de Corse-du-Sud : 06.58 64 67 68 / 04 50 01 96 38 / carolina.hill@classisppermittelu-rable.goes/trou M. Bertrand CAGNE/AUX - ohaf de l'unité sites, payages et évaluation des Incidences : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 38 / ben-trand.cagnesux@developperment.durable.gov/fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia. Mino Estalla Fontrior-Vigroux, ingénieure hydraul cierne, a été désignée en qualitii de commissione enquilirice titulaire, churgés de diligenter la présente enquête, et Mine Cardie Boucher da auppléante, appelée à la emplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure en cas

### Consultation du dossier d'enquête par le public

rodant touls la durée de l'emquête publique, l'emier dossier d'enquête sera lenu à disposition du pultific, des propriétaires et de toute personne instressée au format papier en chacune des six mairies concernées, aux ours et heures habituets d'ouverture mentionnée di-appea (self jours feries et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025).

sera également consultable et téléchargeable gratuitement depuis :

to to be internet expect applications on post to primarite empatite accesssible socs le lien : https://www.registre-dematerialise.tr/6070

la DREAL Corre memet de https://www.core.developpement-durable.gouutr/politique-de-peserv-ation-des-monuments-naturals-681.html

le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouluir dans l'orgiet Publications + nutrique - Consultation du public + seus-nutrique

les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces -"RANCE SERVICES» ci-dessous rappelés. Afin de rous assurer d'un compagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste nformatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter u présidée l'espace de voire choix et de faer éventuellement un m462-1003.

#### France Services:

PIANA Apende de la Poste - Bâtiment communal - 2015 PIANA - 84 95 10 65 92 - plana@france-services.gouch - du lundi su vendred 94-12930/14415-188

mardi 1er juillet 2025

VICO Agence de la Poste - cours Jean-Ellenne Guiorna - 20160 VICO 04 95 26 26 52 - sico@hance-services.gouvif - du lancii su vended 9603-12h/14h-16h - le samed : 8h-12h

SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu - 201 8 VICO - 04 20 15 20 34 - francessivices.sagone@vico.constca - du lunci au jeud de

Le donnier d'enquête publique est également communicable à toute. personne sur sa demande et à sas trus. Cette demande devra être adresséa avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant calle-ci par couvriel ou courrier à M. le prélet de la Corse-du-Sud, DCPEOT - Bureau de l'environnement et de

Modalités de dépêt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée

l'aménagement - pref-environ sement@corse-du-aut.gourch

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du

- consignées sur le registre pagier déposé en chaoune des six mairies aux jours et heures hobituels d'ouverture exertiremés ci-après (saut jours tóriés et fermature exceptionnelle : 15 août 2025
- consignées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site https://www.registre-dematerialise.fr/0375
- transmises vin (poresse mp): enquete-publique-6375@registre-dena
- Les contributions reques par souriet seront publiées dans les meilleurs détain our le registre et dons visibles par tou
- atressées par <u>courrier</u> en : « Maire d'Evisa Capo Soprano 20126 EMSA à l'attention de Madame la commissaire enquétrice » pour être immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice pour annexion au registre
- reques par la commissaire enquêtrice qui tiendre, sos permanences en chacuna des mairies, ci-dessoce précisés

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire comaîte leur opposition ou leur consentement au projet de classement soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou démalórialisés, soit par lettre recommandée avec demande d'arris de réception admissión à la commissión enquêtrica en misse d'Exisa, sièg de l'enquête. A l'exploritor de ce détai, le sitence du propriétaire équivai. à un défaut de consentement. Toutefois, ni l'arrêté de més à l'enquête été personnetiement notifié au propriétaire, son ellence à l'expinition du

## Jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies

Mairie de CRISTINACCE : les tuntil et vendrezi de 9800 à 12500 et de

Mairie d' EVISA siège de l'enquête : du lundi au vendradi de 9n00 à

Mairie de MARIONANA: les martis jaudi de 9100 à 12100

Mairie d'OTA : les fundi, marci, mercredi et jeudi de 9h80 à 15h30 et le

Mairie de PIANA: cu lundi au vendredi de 9n00 à 12h00

Mairie de SERRIERA, lundi, mardi, jeudi et rendredi de 9600 à 15500

## Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie

Mairie de CRISTNACCE : venored: 25 juillet 2025 de 14h88 à 17h80

Mairie d' EVSA siège de l'enquête : londi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 et jeud 21 soût 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9000 à 12109

Mairie de MARIGNANA: mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Mairie d'OTA: jeudi 31 ju Ret 2025 de 12h30 à 15h30

Mairie de PIANA: lundi 4 août 2025 de 9500 à 12500

Mairie de SERRIERA fondi 18 april 2025 de 12h00 à 15h80

### Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête la commissaire enquêtrice readre son rapport et ses conclusions motvées. Une copie en sera déposée pour y être tenue sans délal à disposi-tion du public pendant un pr. à compter de la cióture de l'enquête, e chacuna des mairies concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'en prélac ture de département - bureau de l'environnement et de l'envirogen en Cas documents seront agalement accessibles et consultables au forms

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire pânéra

Stone Xaver CZERWINSK

03/07/2025, 11:05 1 sur 1

En application de l'arrêté préfectorain 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, il sera procédé, sur le territoire des communes de To join 2025, il sera procede, sur le remotre des communes de Cretinacte, Erisa, Marignona, Ota, Piana et Samiera, durant 31 jours et demi consécutits, du landi 21 juillet 2025 – 11:00 au jaudi 21 août 2025 – 12:00. à une enquite publique préntable au classement des « willets de Portu et Attore » au titre des articles 13:41-1 à 1,3:41-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des magneties à traities de l'environnement, relatifs à la protection des magneties à traities de l'environnement. monuments naturels et des siles. Le siège de l'enquête est fixé en

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périnétre précisément cartographie. délimité et démi, à conserver les caracteristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute attellite grave sur le long terme. Par consequent, les sites chasés ne peuvent être ni détruire ni modèlés dans leur étançoi leur aspect, sout autorisation spéciale. Un tel espace protégé gánére une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête publique s'appoie sur le site intralement inscrit « Vallée de Porto et Aîtone » par arribia ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé » Vallées de Portu et Aitone », Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties unbanisées de cos communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par aillours, pas sourals à étude d'impact

La préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, avisi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision. À l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par décret en Conseil d'État. Pendant loute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Arriènagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglis Orta - Lleu dit Croix d'Alexandre - Route d'Alais – 20090 AJACCIO.

Contacts: Mme Caroline THILL - Inspectifice des sites de Corse-0u-Suo : 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 / saroline.thill@developpement-durable gouwin ou M. Bertrand CAGNEAUX - chef ce l'unité sites, paysages et évaluation des Incidences : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 30 / bertrand.cagneaux@developpemenx-durable.gouv.fr

Par degraon de la provincente du tribunal administratif de Bassia, Mime Estelle Fontrier-V groux, ingénieure hydraviiclenre, a élé désignée en qualité de commissaire enquêtrice tit plane, chargée de diligenter la présente enquête, et Mime Carole Bouchur sa suppléante, appelée à la remplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procedure en cas d'empéchement.

Consultation du dossier d'anquête par le public l'endant route la durée de l'enquête publique, l'entier dossier d'anquête sera tenu à dispusition du public, des progriétaires et de toute personne intéressée <u>au format papier en chacune des</u> sis <u>prairies</u> conternées, aux jours et heures habituels d'ouverture menionnes chapies (sauf jours fer és et formeture exceptionnelle : 15 août 2025)

Il sera également consultable et (éléchargeable gratuitement

le site internet ouvert spéc figuement pour la présente enquête accessible sous le fien : https://www.registre-dematerielse.ir/6375
 le site internet de la DREAL Corse :

https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html - te site internet de la profecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public \* sous-rubrique « Enquêtes publiques »

 les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces
 FRANCE SERVICES non-dessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment spuha té, il est vivement conseille de contacter au présiable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

Pianta Agence de la Poste - Bătiment communal - 20:115 Pranta - 04:95:10:65:92 - piana@france-services.gouvair - du lundi au vendredi 9h-12h-30/14H (\$-15h

VICO Agence de la Posto cours Jean-Disenne Colonna - 20160 VICO - 04 95 26 25 52 - vico@france-services.graw.fr - du lundi an vendredi 9h00-12h/14h-15h - le samedi : 9h-12h

SAGONE Antonno du pole d'activités de Sant'Appianu - 20118 V.CO - 04 20 15 20 34 - franceservices.sagona@vico.corsica - dir fundi #U jeudi de 9h \$ 16h

Le dossier d'enquêre publique est égalament communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'anguère publique ou pendant selle-ci par courriel ou roumer à M. le préfet de la Corse du Sud, DCPEDT - Bureau de l'environnement et de l'aménagement prefenvironhement@corse-du-stid.gouv.fr.

Modalités de dépôt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne (otéresaée Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions

du public, des propriétaires et de loute personne intéressée neuvent être :

consignées sur le <u>registre papier</u> déposé en discune des six mantes, auxiours et heures habituels douverture menhonnés d'après (sauf jours fories et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025)

consignées sur le <u>registre démater allse</u> accessible depuis le site internet dédié à l'admisse suivante : https://www.registre-dématerialise.fr/5375

transmises via l'adresse mail: enquete publique 5375@registre-dematerialise fr. Les contributions reques par contriel seront publiées dans les mailleurs délais sur le registre et donc visibles.

-ackessées par <u>courrier</u> en : « Maire d'Evisa -Capo Sognano - 202 ès EVISA — à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice и pour être immédialement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice pour annexion au registre

- (eque: par la commissaire enguétrice qui tiendra ses permanonces en chacune des mairies, ci-dessous précisées. Pendant la durée de l'enquête, les proorietaines concernés peuvent laire connaître leur opposition ou leur consentement au projet. de c'assement, soit par une mention consignée sur le régistre de l'arrouète (papler ou dématéralise), soit par letire recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice en mairie d'Evisa, siège de l'enquêtri. A l'expration de ce délai, le stance du propriétaire équivaut à un défaut de consentement, l'outefois, si l'arrêté de mère à l'enquête à été personnallement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai equivant à un accord tacite.

lours et heures habituels d'ouverture au public des maries Mairie de CRISTINACCE : les lundi et vendredi de 9h00 5 17h00 et de 14h00 \$ 17h00

Mairie d' EVISA siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00

Mairie de MARIGNANA : les mardi, jeudi de 9500 à 12500 Malrie c'OTA : les fundi, mardl, mercredi et jeudi de 9000 à 15h30 et le vendredi de 9000 à 12h00 Maine de PIANA du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Mairle de SERRIERA - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00.

Permantences de la commitsaire enquêtrice en mairie Mairie de CRUSTINACCE : vendred: 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 17500
Mairie d' EYISA siège de l'enquête : hundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9500 à 12500 et jeudi 21 aoûr 2025, jour de clôure de l'enquête de 9500 à 12500 Mairie de MARIGAANA : mardi 22 juillet 2025 de 9500 à 12500 Mairie d'OTA : jeudi 31 juillet 2025 de 1250 à 15530 Mairie d'OTA : jeudi 31 juillet 2025 de 9500 à 12500 Mairie de PIANA : jundi 4 août 2025 de 9500 à 12500 Mairie de SERRIERA : jundi 18 août 2025 de 12500 à 15500 Rapport et sont justions de l'enquête

Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un détai maximum de trente jours à compter de la fin de

l'anquête, la commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en stra deposée pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la posta. cléture de l'enquête, en chacune des mairles concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement. Ces documents peront également, accessibles et consullables au format dématérialisé sur les sites internet des services da l'État précités.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général. Signé Xavier CZERWINSKI

N°13

### FNS SIMPLIFIE AVIS RECTIFICATIF

<u>l. II. III. IV.</u>

Section 1. Référence de l'avis initial Adnonce N° . 00-00000 Mis er. ligne le . 01 Juin 2025 pisqu'au 09 Juillet 2025

Section 2 : Identification de Lachetour Nom complet de l'acheteur : Commune de Moncale Type de Améro notional d'indentification ; \$IRET N° Notional d'Identification : 21200165500019 Code Postal : 20214 Ville : Monçale Groupement de commandes : Non-

Soction 3 : Identéreation du marche antimé du morché : Condu action d'un groupe scolaire de 4 classes Type de marché : Travaux

Description search; de de marché : La consultation porte sur les travaux de construction of or groupe scolaire de 4 classos sur la commune de MONCALE.

Critères d'évoluction des projets : La Prise en compte des contraintes spécifiques du chanter / 20 points : Les moyens humains et matériels affectés au chantier / 10 points ; : Un planning de chantier détaillé midiquant le respect du détai marché avec en comploment les méthodologies tribse en oeuvre en interne pour le suit par le suit pour le suit le sum, respect ou rattrapage des débis/ 10 points ; La méthodologie mise en geuvre concernant les prestations principales du lot / 15 points. L'origine et les caractéristiques de rous les matériaux et les équipements proposés / 7 points - La prise en compte de la sécurité et de l'hygiene sur le chamier / 2 points ; - La prise en compte du développement durable / 1 points. Mors descripteurs - Gms neuwe.

Section 4 : Informacions Rectificatives Rensenguements relatifs que rectificatifs du morché et/ou des

Modification de la date et heure de remise des offres Houvelle date et heure : 00,07/2025 à 12h

Date d'envoi du présent avis : 19 Juin 2025

Journal de la Corse

L'hebdomadaire de défense des intérêts de l'île depuis 1817

est le journa, habilité pour publier Les Annonces Légales et Judiciaires

Devis et attestation de parution renvoyés dans l'heu  $\phi$ Contact : journaldelacorse@orange.fr

## Annonces légales

legales-ajacció@corsematir.com - legales-basia@corsematin.com





Jame MIS NU PUBLIC

« CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE »

## **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE**

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA ET SERRIERA

tin application de l'avviet présente et al 28.0000-06-18-00001 de 18 juile 2000, il nel propieta, dur le terratere des dermenures de Cradinates. District, Manigeratio, Cla, Plante et Borristo, destre 13 (part et d'estre consciente, du l'aveil et l'affect 2005 - 8100 est jumplist y pois pour 1980), à les requisits publique 2005 - 8100 est jumplist y pois pour 1980), à les requisits publique présables set despreser des révolues de Pout aux Rames est des services (2011 à 1.354 de la code de l'announcement, aussité à la quédection des renormants podrais et dissi-sites à entire de l'announce est faire offices de l'aveil et des sièce à entire de l'announce est faire offices et l'aveil et l'aveil.

classement of the arm production significant above forth and incommentation that six must define district to consensations of the prefer observe preference, point downers arthropout hydroxy and expensive contraction of the preference of the production of the consensation of the production of the consensation of the consensat

is pirmettly dis Masterment proposit à la primetrie empatte publique y gepait son le ses invitagement inquiri « Matter de most d'Alteria » que pui des matteriales de l'il mosmitter 1910, étaig aux l'intéries pupiligées de en sain, sest un périmetrie représentant constant 10 dél hendance. Le vite des le classification et prépatie de disciplinar à l'intérie de Partie de Allère le cet de commune précibles nont concernées. Excelles les préfet ou-taitelles de lots communes au soit pas impachées qui le présid de dan-serners qui men, par altique, pas sommis à élactic-2 miquet.

a probat and Tradicials representations prove organisms in presents interpolate artificipal cysis a poor object driven, and if historication as in participation and solicit of the found presentation and releases, some participation provides which all does been care in processors in Polaticuston der to decision. These of the other amounts, it devotes an object to decision and in-leases and professional participation of Cost.

anderstruite le dunte de l'oncadée, des informations concornant le capit provent dire de les solates aupent, de la Decidion Régionale de innovamente de l'Américagement et de Lagement Corne (DRAL année) - Cornée administrat de Pagilla Oras - Less de Cess d'Alexandin -ouje (MASO - 2009) AMAGOO

Contacts: Mitte Carcine (1941. - Inspectics des sites de Cose-du-Sud 1979: 14 67 69 (-04.2) 63 59 29 (-04.2) entire s'hilliptelestopopres'els-betopour ou la Besterel Carlo (1947) 64 64 formits sites promptin el deviation des focidences (-06.4) 65 (-0.2) 69 69 30 (-166-michalogieses (1967-ethopopres'els-michalogieses) 69 69 30 (-166-michalogieses (1967-ethopopres'els-michalogieses)

Par chicosco de la principionte du viburai administrati de Bastia. Mine Priode Friedra Vigoria, regimente histopilitarea, a del sissipilia en cadrid de commissione conjudides Bastiere, chargés de dispostro la pridestre explante e d'une Chico Disculte es supplicates projetées à la emplante dans ses historiams jusqu'ou terme de la pessidione en land Commissionese.

#### ensultation du douaier d'anquâts parts public

chart tau te las Buelles de Proligielde publiques, l'entrée à dissolici d'avaquille tema à différentation de public, vieu prospetituées est de trade par enteren-ciación de la transposition de character des la le mains concernées, que mai fau des bondes d'avantes es de dissolici à public d'guard divide et formature pocapitais ette (16 audit 2020).

cought membraging elegants between the security and a service grant and a

is the warming-overtopic tique northpur to prisone on golde amen-ble scale for . https://www.orgiche-donuminates.ky3078

she internet de la DPEAL Come come developpement écologique à politique de grande el come de calcado distillado.

e ass internet de la participa e vivue coco-du sud parchi dura ti repet Publicatione - rabbigue - Cocoutration du public - cost-nablegue

via podali informitiquali tris. El tispositico au serti del espacia e l'informativa del propositione del productione del propositione del pro

PANA Agence de la Place - Biblioneré construir y 2010 PANA - De la IS-05-10 - promighance-servana, grand - chi fand de verdind IS-02001 (415-18)

84 (S. IR 28-52 - mogStrace-seriousgeeth - statutel as wedne man-tal, hav-ha-la-sansati (R-2)s

BAGONE Awering d. pôte friethille, de Sant-Appleau - (0 N VCO) - ) 30 S 2024 - Hancesenville, algowightic conica - de families (will be 8% a 106-

Les dissates d'ensuables, santique est experiment ou posserem sur sus destraintes et à con trait. Cotta disensatés deurs étre adois ou sur l'évent-no de l'arquitre publiq a ou produit come d'apri sur set au courrier à fut, le préfet les li Cottes de Soul (1975). Et l'avoir de l'arressement et de l'autressement : pet traite ou construignont et un seul graves.

### Modellète de digréf des observations et propositions de public, de propriétaires et de teute porsonne intéressée

Pendest tade is durie de l'erquite, les absentations et propositions public, des prépriétaires et les touts présents rélécable peuvent des

consigning on to register paper classes or chance on a e.e. paper in fecces habit air disperture hardeneds (i-apies their at terreture most protecte. 16 aud; 2001)

sonsignima sor la registra demunicipital accessible sons la situ inter-dolli è frattazza dell'alto : Hippo/Peresimpletre Rematorialian/1/1975.

minimos de l'actoria, mai : inspett-patrice. 4015 (fingrate-dum terdinar : Les contributions reques par courreit secon publica dans le relleurs début sur le registe et dans vidibles par loss

- altrenaine per <u>country</u> en . - Malle CTV4s - Capo Signateo - 2019 CV lla - a Tratection de Madane la communare expulsace - pour des re-sensatament protein per le roses au regulare, ou recourse, à la convrise sols compôtico pour airmette qui regulare, ou recourse, à la convrise sols compôtico pour airmette qui regulare.

regions par la commissante anquilirios qui flumba ses parmone produzina don mairios, circilessona précisione.

Plendad i a divero de tampida, las propretios se commente por central scorrelles lans opposition es laus remaintement au projet de alcosomen act par a les internées consignée qui le segate de l'anquelle gaspeir a sinvatatique, con par fatte accommende auco demande l'année de récophier actionnée à la commenciaire anquêtrico en marier Etimo, solg l'année actionnée à la commenciaire anquêtrico en marier Etimo, solg de l'empére. A l'explosion de ce des, le sterne du propriétée équive a si début de commentent. Suddies, et puitée de tras à l'empére des personnellement réché le pur problème, con alterne à l'explosion déla departeur à en accord facile.

#### Assets of Desarror basic lasers of Person laser ou public des marries

Muiro do CPGDWWQQC; too kind or servinoli die 1900 à 1010th air di seralo à l'Inqui

Monio of TWSA siègo de l'enquite : du turot au rentredi de 9600 9740

Marrie de RANTONANA: les mand poud de thisto à 12500.

Marie 2005 : wa hard, cover, involved or jour six 9000 a 100,00 or i (ecrimidido \$160 à 1960)

Mains du PANA: do Ledi ou rembelli de 9600 à 1260

Name to SETMETA: rund; manti justi of rendred to SHOLE 10100.

#### Permanences de la commissaire enquitrice en resirio

Marrie de CRETANCCE: rendred 35 juille 0005 de 19400 à 17400.

Marrie de MARGAANA: Princis DE viries DECE de Marrie STREE

Marine (FOTA: Jacob #1 Julian 2020 de 1850) à 1960)

Marin de PANA: 1,446 4 aois 2015 de 9605 à 10-80

Masse de SEPPERORA, que di Taranti 2000 de 10100 di tracti

#### Report et conchesione de l'enquête

Dans un deign mazinnen de bereit pour it domitter de la finde freide le occimisable enquithres randre son resport et aus conclusions radules. Une seje en radio déparée par sy the la conclusions assistantes de judes per autre un o à cargen de la strave de transpe en characte ple maries concernées, à la DREA. Consi sinsi pare préférable de départe most l'avenue de fine d'emerant et de familiargement. Des desarrants senior applicant, consustant propulations se la formis démandance sur les situe trevent des senior de l'Est précisie.

Place is profest of part disripation

La socialista gónio

Signal Name CZEPWINGS

## RÉDACTION

AJADORO speciegomenutis com 04 95 51 74 20 2 sue Segent Coustings 8P18S

BASTIA 0 199 id Sast) 20 va Cosin Carginali 20 200

CALVI CORTE

04 95 45 21 50 25-coars Paul - 28 250 SARTENE

0495749010 Place Ports 25 108

PLAINE aleria@conservatio.com RésidencerLinart 2 20 240 Ohisonscou

PORTO-VEDCHIO porto-wecilib gosmomentic.com (14.95 70.94.20 1 rue du Statosale 27.600

SPORTS

WER

#### SERVICE CLIENTS

ABONNEMENTS LIVRAISONS 04/98/32/88/00

dullandi au rendreti de 8 houers à 17 houers

service clients

#### PUBLICITÉ AJACCIO

0496517430 0496517430 BP 177

PUBLICITÉS ET PETITES ANHONCES pubsijacelo jijicorsematini.com

AVIS

NÉCROLOGIQUES

ANNONCES LÉGALES

legales-apaccio (Doorserrotin.com BASTIA FLIRSANI

54 95 32 80 67 84 95 32 80 62 Control commonts Costelli raute du rilloge 30-400 Funeri **PUBLICITÉS** 

ANNONCES publicatio (personation) AVIS

NÉCROLOGIQUES

AMNONCES LECALES

Pour les sels nécrologique daywek-end











24/07/2025, 16:06 1 sur 1

## ANNONCES LÉGALES



#### N"38

#### 2ème AVIS AU PUBLIC

" CLASSEMENT DES VALLÉES DE PORTU ET AITONE "

Ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA. OTA, PIANA et SERRIERA

En application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, il sera procédé, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, durant 31 jours et demi consécutifs, du lundi 21 juillet 2025 – 9h00 au jeudi 21 août 2025 – 12h00, à une enquête publique préalable au classement des « vallées de Portu et Altone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie d'Evisa.

Le classement offre une protection réglementaire forte aux monuments naturels et aux sites dont la conservation et la préservation présentent, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Il vise, à l'intérieur d'un périmètre précisément cartographié, délimité et décrit, à conserver les caractéristiques du site et à préserver l'esprit des lieux de toute atteinte grave sur le long terme. Par consequent, les sites classes ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Un tel espace protégé génère une servitude d'utilité publique.

Le périmètre de classement proposé à la présente enquête publique s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aitone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Le site dont le classement est projeté est dénommé « Vallées de Portu et Aitone ». Les six communes précitées sont concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis a étude d'impact.

Le préfet est l'autorité compétente pour organiser la présente enquête publique qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de toute personne intéressée, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le processus d'élaboration de la décision. A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par décret en Conseil d'État. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant le projet peuvent être demandées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse (DREAL Corse) - Centre administratif Paglia Orba - Lieu dit Croix d'Alexandre - Route d'Alata – 20090 AJACCIO. Contacts: Mme Caroline THILL - inspectrice des sites de Corse-du-Sud : 06 99 64 67 68 / 04 20 61 96 38 /

caroline.thill@developpement-durable.gouv.fr ou M. Bertrand CAGNEAUX - chef de l'unité sites, paysages et évaluation des Incidences : 06 64 11 11 15 / 04 20 61 96 30 / bertrand.cagneaux@developpement-durable.gouv.fr

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Mme Estelle Fontrier-Vigroux, ingénieure hydraulicienne, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, chargée de diligenter la présente enquête, et Mme Carole Boucher sa suppléante, appelée à la remplacer dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure en cas d'empêchement.

Consultation du dossier d'enquête par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'entier dossier d'enquête sera tenu à disposition du public, des propriétaires et de toute personne intéressée au format papier en chacune des six mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 aoút 2025).

Il sera également consultable et téléchargeable gratuitement depuis

 le site internet ouvert spécifiquement pour la présente enquête accessible sous le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/6375
 le site internet de la DREAL Corse : https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-preservation-des-monuments-naturels-r631.html

le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet « Publications » rubrique « Consultation du public

n sous-rubrique « Enquêtes publiques »

 les postes informatiques mis à disposition au sein des espaces « FRÂNCE SERVICES» cí-dessous rappelés. Afin de vous assurer d'un accompagnement dans la démarche ou de la disponibilité du poste informatique au moment souhaité, il est vivement conseillé de contacter au préalable l'espace de votre choix et de fixer éventuellement un rendez-vous.

France Services

PIANA Agence de la Poste - Bătiment communal - 20115 PIANA - 04 95 10 65 92 - piana@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h-12h30/14H15-16h

VICO Agence de la Poste - cours Jean-Etienne Colonna - 20160 VICO - 04 95 26 26 52 - vico@france-services.gouv.fr - du lundi au vendredi 9h00-12h/14h-16h - le samedi : 9h-12h

SAGONE Antenne du pôle d'activités de Sant'Appianu - 20118 VICO - 04 20 15 20 34 - franceservices.sagone@vico.corsica - du lundi au jeudi de 9h à 16h

Le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. Cette demande devra être adressée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courriel ou courrier à M. le préfet de la Corse-du-Sud, DCPEDI - Bureau de l'environnement et de l'aménagement pref-environnement@corse-du-sud.gouv.fr.

Modalités de dépôt des observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public, des propriétaires et de toute personne intéressée peuvent être

 consignées sur le registre papier déposé en chacune des six mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés d-après (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle : 15 août 2025)

 consignées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédie à l'adresse suivante : https://www.registredematerialise.fr/5375

 transmises via <u>l'adresse mail</u>: enquete publique 6375@registre-dematerialise fr. Les contributions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre et donc visibles

 - adressées par courrier en : « Maire d'Evisa - Capo Soprano - 20126
 EVISA - à l'attention de Madame la commissaire enquétrice » pour être immédiatement jointes par le maire au registre, ou remises à la commissaire enquêtrice pour annexion au registre

recues par la commissaire enquétrice qui tiendra ses permanences en chacune des mairies, ci-dessous précisées.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête (papier ou dématérialisé), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice en mairie d'Evisa, siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, si l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite

Jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies Mairie de CRISTINACCE : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00

et de 14h00 à 17h00

Mairie d' EVISA siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIGNANA : les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 Mairie d'OTA: les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00

## ANNONCES LÉGALES

Mairie de PIANA : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 Mairie de SERRIERA : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00

Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie Mairie de CRISTINACCE : vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à

Mairie d' EVISA siège de l'enquête : lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 et jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00

Mairie de MARIGNANA : mardi 22 jullet 2025 de 9h00 à 12h00 Mairie d'OTA : jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30 Mairie de PIANA : lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00 Mairie de SERRIERA : lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00

Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en sera déposée pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en chacune des maines concernées, à la DREAL Corse ainsi qu'en préfecture de département - bureau de l'environnement et de l'aménagement. Ces documents seront également accessibles et consultables au format dématérialisé sur les sites Internet des services de l'État précités.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé Xavier CZERWINSKI

LINGUA CORSA

## 22a edizione di Sorru in Musica : u « classicu » per tutti

Messa in piazza in 2004 da Bertrand Cervera, tercanu di u viulinu classicu è di ceppu rennese, l'edizione 2025 di Sorru in Musica si compie issu marti dopu avè giratu qualchi paese di u cantone. L' occasione di sfuglià più di vinti anni d'una manifestazione chi si scrive à longu andà.

À l'iniziu, ci era una passione, quella di a musica in generale è masimu di u classicu. Originario di Renno, induve, cum'è tanti altri ghjovani corsi di a diaspora, passava e so vacanze, Bertrand Cervera, oghje membre di l'orchestru naziunale di Francia (viulinu solu), capiurchestru è prufessore di musica, ebbe l'idea, in a 2004 cù a prete Jean-Pierre Bonnafoux, di creà un festivale in u cantone di i dui Sorru, dedicatu à a musica classica. « L'idea era di « demucratizé » u classicu è di fà lu sorte di u so cuntesta « naturale », appena elitistu spiega l'artistu, per aprelu à tutti. Ma, à tempu, esa l'occasione d'adunisce a ghjente di i poesi intornu à mumenti di spartera, »

#### Decine d'artisti

Cust, è dapoi vintidui anni, a manifestazione hà fattu a so strada. Sempre cù a partenza in u cunventu Sant'Antene di Vicu. Bertrand Cervera s'hè arrimhatu nantu à e so cunniscenze per prupone, tutti l'anni, artisti di qualità internazionale. Pianò, ghitarra, viulinu, cellu, flauti diversi, tutti i stromenti detti classichi sò stai messi in vale, sunendu u reperioriu di i più grandi cumpunitori. « A musica, hè un arte chi permette à a ghjente di rituvà si, aghjusta u musicante,

ci era sempre una prima parte dedicata: più o menu à u tradiziunale ma dinò, un'accedemia chi hà acceltu santi è santi ghjovani, certi cum' è Lauvence Felici, oghje prufessore agregata, sò passati per issa tapa

Sorru in Musica, ghjè l'occasione di mette in vale dinò, i talenti di dumane, quelli di l'accademia, di sicuru ma dinò d'altri cum'è l'archetti bastiacci in Vicu, dui anni fa.

#### Debussy, Berlioz, Ravel...

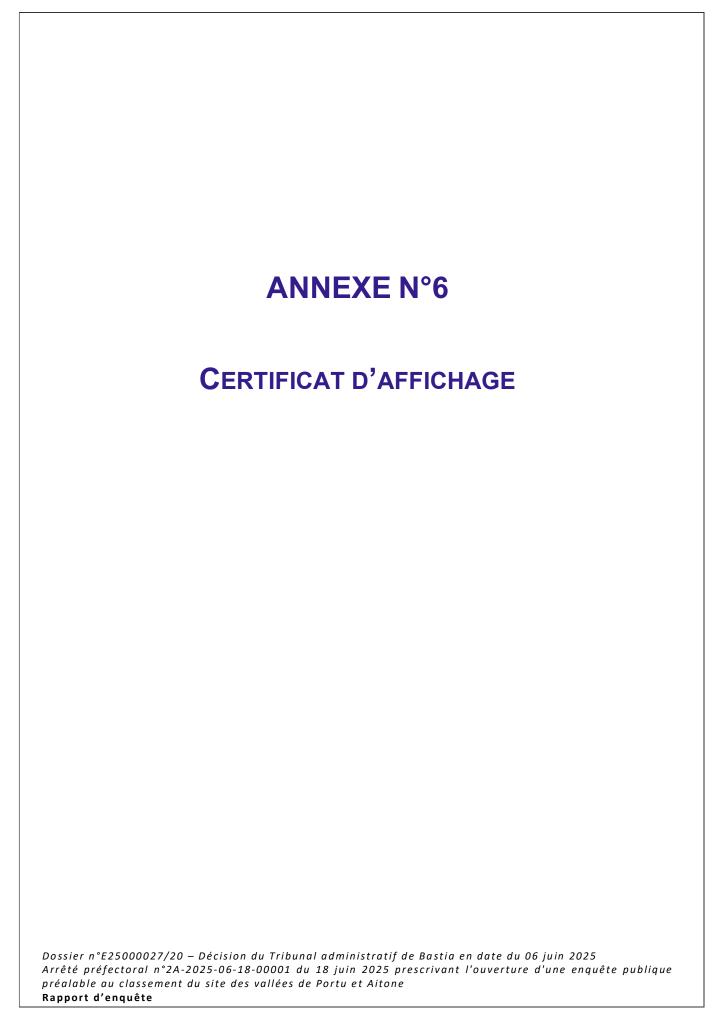
Hè, à mezu à un ambiu particulare, tuttu què ch'è noi ritravema dapci qualchi ghjorna in i paesi di i dui Sorru per a vintiduiesima edizione di u festivale : Vico, Letia, Rusazia, Casaglio, Arburi, Rennu, Coghja è, per a prima volta, aldilà di i dui Sorru-in i Peri-« Ci hè una dumanda abbastanza forte, ripiglia l'artistu, hè une manera, cum' è noi a femu d'altronde aldità di l'estatina, d'allargà u nostru cancettu à d'altre cumune.»

#### Un festivale minacciatu?

Questu annu, cumpunitori rinumati cum'è Shuman, Debussy, u jazz, Ravel, Berlioz...cumponenu a maiò parte d'un prugrama induve ritruvemu u cine cuncertu, mostre di pittori, cunferenze è artisti cum'è

u flautistu americanu Jeffrey Khaner, Robin Renucci è altre tematiche diverse (amore, a donna, « Zorba le Grec »), senza sminticà i cuncerti di i studienti di l'accademia Sorru in Musica, una manera di tramandà issusapè fà. Ma u festivale Sorru in Musica piglia, à partesi d'iss'edizione, un'andatura nova. Senza aiutu publicu, i respunsevuli sõ stati custretti, per pudè mette in piazza u sobugettu (viaghju, alloghju è pranza di l'artisti...), di fà pacà i cuncerti ch'eranu, sin'à oghje, rigalati (ogni bigliettu à 15 e. gratisi per i menu di 16 anni...Saria minacciatu u festivale? « Un pensu micea, precizeghja torna Bertrand Cervera. prupunimu sempre cuncerti di qualità, i prezzi să veramente bassi per raportu à cià chi si face altrò per un cancerta di musica classica. Ci hè dinó un ambiu specificu è un estru chê tuttu u mondu voie mantene. » L'edizione 2025 si chiode issu marti à l'albergu u Paradisu, in Vicu...Un concerta induve tutti, musicanti prufessiunali o micca. ghjovani o anziani, s'ana ritruvà inseme. Què dino, he u spiritu di Serru in Musica...

. F.P.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Corse-du-Sud Arrondissement d'AJACCIO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

1 1 1 1 1
Je soussigné, Ensial Audul, maire de la commune de
COUSTINACES (2012C) certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement des
vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de l'environnement,
relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.
Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit du
ON SuillE1 2085 ou Sendi/21/Aur 2082 Under
Failed Color of Sulface
(cachet et signature)
1.0
MAIRIE DE CRISTINACCE

Antoine VERSINI

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Corse-du-Sud-Arrondissement d'AJACCIO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

je	oussigné, GLANNI JECH JOCAULS, maire de la commune	de
	Certifie avoir procédé à l'affichage d'un a	a vis
ΔU	ublic (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arr	
pré	actoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enqu	ête
ρυ	ique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire :	des
ÇQI	munes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classem	ent
des	vallées de Porto et Aitone « au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code	de
l'er	ironnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.	
Cet	affichage a été réalisé <b>au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant to</b>	wke
	rée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, s	
dυ	01/07/2025 au 21 Aart 2025	ann)
	Fait à A. 2000	4.4
	(cachet et signature)	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Corse-du-Sud Arrondissement d'AJACCIO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

Je soussigné, M Mathieu Cacaldi, maire de la commune de
MARIGNAN A certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement
des vallées de Portu et Aîtone» au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de
l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.
Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit
du ol juillet 2025 au 21 août 2025
Fait à Marignana le 21 août 2025
(cachet et signature)
SE MARIE
Corse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Corse-du-Sud Arrondissement d'AJACCIO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

Je soussigné, M. Pierre Paul De Pianelli, maire de la commune de
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement
des vallées de Portu et Aitone» au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de
l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.
Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit
du 01/07/2025 au 21/08/2025 ceclus
Fait à OTAT , le 21/08/2025
(cachet et signature)





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

## Enquête publique relative au classement des vallées de Portu et Aitone

Je soussignée, CASTELLANI Pascaline, Maire de la commune de PIANA (20115), certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des communes de CRISTINACCE, EVISA, MARIGNANA, OTA, PIANA, SERRIERA, préalable au « classement des vallées du Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L 341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit du 01 juillet 2025 au 21 août 2025 inclus

Fait à PIANA, le 21 soût 2025

Le Maire,

Pascaline CASTELLANI

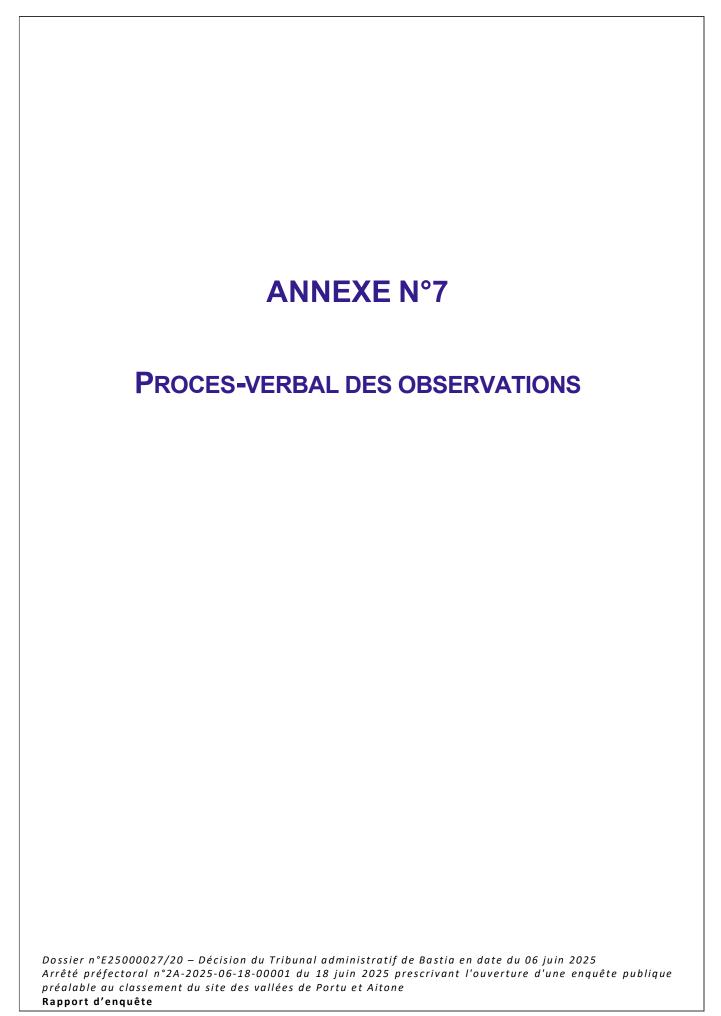




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Corse-du-Sud Arrondissement d'AJACCIO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC

Je soussigné, JECA BARTHELETY, maire de la commune de
SERPIERA , certifie avoir procédé à l'affichage d'un avis
au public (au format A2 sur fond jaune) comportant les indications mentionnées à l'arrêté
préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août 2025 à 12h00 sur le territoire des
communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera, préalable au « classement
des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L 341-1 à L341-3 du code de
l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites.
Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci en mairie, au tableau des publications communales réservé à cet effet, soit
du 1ª juillet 2025 ou 11 Fout 2025
Fait à SERRIENA , le 16 SEPT LASS
(cachet et signature) DE SERO
1 mg
CASEDUS



#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-00001 du 18 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement des vallées de Portu et Aitone.

Durée de l'enquête : 21 juillet 2025 à 9h00 au 21 Août 2025 à 12h00, soit 31,5 jours consécutifs

#### I. Contexte

L'enquête publique relative au projet de classement des vallées de Portu et Aitone a permis de recueillir des contributions du public.

Conformément au Code de l'environnement (art. R.123-8 et suivants), sont recevables les observations :

- consignées dans les registres papier et dématérialisé,
- ou transmises par courrier postal ou électronique,
- ou déposées en main propre auprès du commissaire enquêteur pendant une permanence.

Dans ce cadre, une **pétition collective**, comportant 254 signatures, a été remise officiellement lors d'une permanence. Elle est donc **assimilée à une observation collective recevable** et sera intégrée à l'analyse.

### II. Synthèse quantitative

- Registre dématérialisé : 26 observations
- Registre papier : 40 observations
- Pétition déposée : 254 signatures (1 observation collective)
- → Total: 67 observations (66 individuelles +1 collective)
- → Environ 320 participations ont été enregistrées (66 observations et 254 signatures de pétition). Il est possible que certaines personnes figurent à la fois parmi les auteurs d'observations et parmi les signataires, le nombre de personnes uniques mobilisées pouvant donc être légèrement inférieur.

## III. Analyse thématique

#### A. Sur la forme (procédure et respect des dispositions légales)

#### a) Information individuelle des propriétaires

Plusieurs propriétaires ont indiqué ne pas avoir reçu de courrier individuel les informant du projet de classement. Or, l'article L.341-7 du Code de l'environnement prévoit une notification de l'intention de classement aux propriétaires concernés, laquelle entraîne l'interdiction provisoire de modifier l'état ou l'aspect du site pendant douze mois.

L'absence perçue de cette notification a été signalée par certains contributeurs comme une interrogation sur la régularité de la procédure.

#### b) Insuffisance de concertation en amont

Un nombre significatif de contributeurs ont exprimé le sentiment de découvrir le projet à l'occasion de l'enquête publique, sans concertation préalable suffisante.

Agriculteurs, éleveurs, artisans et propriétaires fonciers estiment ne pas avoir été associés ni consultés lors de la phase préparatoire.

#### B. Thèmes de fond (contenu des observations)

#### c) Atteinte aux activités locales

De nombreuses observations mettent en avant la crainte que le classement n'entrave les pratiques agricoles, pastorales et forestières : pâturage, élevage, exploitation des forêts, apiculture et entretien des châtaigneraies. Ces activités sont considérées comme vitales pour l'économie locale et pour l'entretien des paysages, ainsi que pour la prévention des incendies.

La pétition collective insiste également sur le risque de fragiliser davantage des filières déjà en difficulté, et sur le danger de décourager les jeunes générations à reprendre ces métiers traditionnels.

#### d) Opposition de principe au projet

Au-delà des arguments techniques, une partie des contributions exprime un rejet global du projet. Celui-ci est perçu comme imposé par l'État, sans concertation ni prise en compte de la réalité locale. La DREAL est fréquemment désignée comme une institution extérieure, perçue comme éloignée du terrain.

Cette opposition de principe se traduit par des formules de rejet catégorique telles que « totalement contre » ou « projet inutile ».

#### e) Craintes pour le développement local et l'avenir des villages

Certaines observations mettent en avant le risque de voir bloqués des projets communaux (voirie, urbanisme, équipements publics). Plusieurs habitants redoutent que le classement accentue la désertification des villages et freine l'installation de jeunes ménages ou de nouvelles activités.

La contrainte d'obtenir systématiquement l'avis des Architectes des Bâtiments de France est perçue comme une source d'alour dissement administratif et de blocages supplémentaires.

#### f) Défense de la propriété privée et autonomie communale

De nombreux contributeurs revendiquent la liberté de construire, rénover ou aménager sans subir de nouvelles servitudes. Les limitations induites par le classement sont perçues comme une atteinte directe à la propriété privée.

Un attachement fort est exprimé à l'autonomie des communes et au droit des habitants de décider de l'avenir de leur territoire.

#### g) Remise en cause de la pertinence du classement

Plusieurs observations contestent la pertinence même du classement. Le critère « pittoresque » est jugé vague et subjectif. Il est rappelé que le territoire bénéficie déjà de nombreux dispositifs de protection : site inscrit, zone Natura 2000, classement UNESCO.

Les contributeurs estiment que les priorités locales devraient être ailleurs : entretien des routes, gestion de la fréquentation touristique, prévention et lutte contre les incendies.

#### h) Expressions radicales et tensions

Deux permanences (celles de Serriera et d'Evisa) ont été marquées par des propos menaçants, tels que des allusions à une éventuelle séquestration du commissaire enquêteur ou à l'incendie des terres en cas de classement. Bien que minoritaires, ces propos témoignent d'un climat de tension particulièrement fort dans certaines communes.

## IV. Transmission de délibérations défavorables au projet

Le dernier jour de l'enquête deux délibérations municipales (Serriera et Ota) délibérant **CONTRE** le projet ont été transmises au commissaire enquêteur : Ces délibérations ayant été versées au dossier pendant l'enquête, elles sont donc transmises au maître d'ouvrage pour suite à donner.

- Délibération n°25 du conseil municipal d'Ota du 18 août 2025
- Délibération n°2025/021 du conseil municipal de Serriera du 19 août 2025

### V. <u>Conclusion</u>

L'analyse des observations fait ressortir deux grandes catégories de critiques :

- → **Sur la forme :** le manque d'information individuelle des propriétaires (article L.341-7 du Code de l'environnement) et l'insuffisance de concertation en amont.
- → Sur le fond : les inquiétudes portent principalement sur la menace pour les activités locales, le rejet de principe du projet, les craintes pour le développement des villages, la défense de la propriété privée et l'opportunité même du classement.

Ces observations traduisent une opposition significative et organisée, concentrée notamment à Serriera et Ota, et renforcée par la pétition. Elles sont transmises regroupées par thèmes, afin de permettre au porteur de projet d'y répondre de manière claire et consolidée.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous informe que vous disposez à compter de ce jour **d'un délai de 15 jours pour faire part de vos éventuelles remarques sur les observations du public.** 

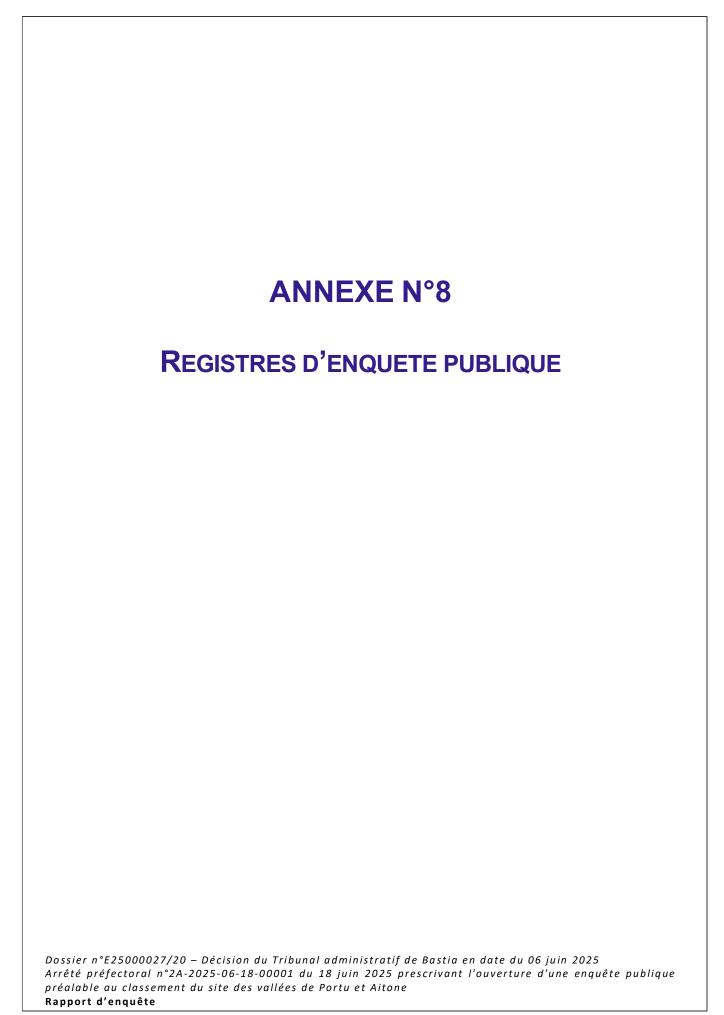
Le Commissaire enquêteur,

Remis en main propre le 26 août 2025

Estelle FONTRIER VIGROUX

#### Pièces jointes :

- Registre Papier
- Registre Dématérialisé yc Annexes
- Pétition
- Bilan



#### **REGISTRE PAPIER**

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
			SERRIERA 20147
1	24/07/2025	Christian Cardi	Avis très défavorable sur le projet qui risque de dégrader le site à l'instar de la réserve de Scandola.
2	28/07/2025	Antonia Luccini	Totalement opposé au projet : "nous ne sommes pas des indiens dans une réserve et cela ne servira à rien pour la faune et la flore"+ Bloggae évolution des habitants.
3	18/08/2025	Véronique Colonna	Opposée à ce proiet ainsi que sa famille proche du fait que les agriculteurs, les artisans forestiers puissent continuer leur travail et que sa maison de l'Ombriccia ne soit pas impactée.
4	28/07/2025	Régine Lucciani	Contre le projet car déjà beaucoup de contraintes existantes.
5	28/07/2025	Stéphanie et Mathieu Fieschi	Opposés à ce projet : "laissons les gens libres de profiter de cet endroit".
6	29/07/2025	Théo Bartoloni	Fermement opposé au projet car celui-ci "n'engendrera que des contraintes dans l'avenir".
7	29/07/2025	Grégory Raymond	Fermement opposé au projet car "cela n'apporterait rien de bon".
8	29/07/2025	Anne-Marie Thumerel	Totalement opposé au projet : "nous ne sommes pas des indiens dans une réserve et cela ne servira à rien pour la faune et la flore"+ Blocgae évolution des habitants.
9	29/07/2025	T. Battini	"Non à ce projet de site classé"
10	29/07/2025	Marie-Thérèse Luciani	Opposée au classement car "ne profite ni à l'environnement ni au aux habitants" et "freine le développement sans réelle justification".
11	29/07/2025	Marc Luciani	Classement "inutilie et pénalisant". "ne protège pas la nature et complique la vie des habitants".
12	29/07/2025	Vanessa Luciani	Fermement opposé au projet car celui-ci figerait les décisioons administratives, sans apporter de protection concrète à la faune et la flore. Risque de freiner les développement du village et compliquer la vie des habitants.
13	29/07/2025	Antoine Colonna	Totalement opposé au projet car pénalisant pour les gens qui aiment la nature et les jeunes corses.
14	29/07/2025	Michel Raybois	Pas d'accord. Ne comprend pas le projet.
15		Colonna	"A francisata troppu e duruta".
16			Contre le projet qui ne présente que des inconvénients.
17	04/08/2025	Michel Guinda	Opposé car mauvais et néfaste pour le dévéloppement de la région.
18			Contre le projet pour éviter des contraintes de l'état.
19			Contre le projet car complique les choses et donne des contraintes inutiles.
20			Contre le projet qui apporterait des "contraintes, des restrictions et qui enferme notre jeunesse dans un guetto".
21			Contre ce projet qui stopperait le développement de la région.
22			Contre ce projet car compliquerait la situation déjà difficile.
23		Famille Colonna Cattuli	Oposée à ce projet car : "empêchement des activités liées à l'agriculture, à la sivilculture et au développement économique" et la délimitation du préimètre est erronée car il comprend l'Umbriccia.
24			Contre
25		Jacques Beretti	Ne veut pas d'un tiers qui décide pour lui, exemple du projet Natura 2000. "Ne tiens pas à vivre dans un ghetto".
26	18/08/2025	Jean, Marie-Jo et Marie Paul Colonna	S'oppose au projet car impacte sur la maison familliale et "impossibilité aux travailleurs forestiers et agriculteurs de continuer correctement leur activités".
27	19/08/2025	Cloé, Pierre, Angèle et Pierre Kemp	S'oppose au projet car trop d'interdictions.
28	19/08/2025	Fréderic Delestre	S'oppose au projet car induirait une restriction du cadre de vie.
29	21/08/2025	Jean-Bernard Aquaviva et Bruno Itier	Contre le projet car "nous ne commes pas des indiens".
30			Contre ce projet car "nous avons tout le temps su préserver notre île". Loi inutile.
31			Contre ce projet.
32		Antoine Simon Leca	
33	20/08/2025	M Leca, Maire de Serriera	Refus catégorique au vu du nombre de refus de ses administrés.
34	21/08/2025	Cyreille Cesari	Opposition catégorique au projet.
35	29/07/2025	France Battini	Opposée au projet "nous ne sommes pas des Indiens". Contraintes déjà très importantes. Empêcherait la commune de rester maître de son développement.
			OTA 20150
1	20-juil-25	Vanina Duwage	Oposée au projet pour plusieurs raisons : 1. Périmètre définitif du classement non explicite et compréhensible : contrairement à ce qui est indiqué au rapport tous les éléments de concertation n'ont pas été pris en compte notamment les demandes du maire d'OTA quant à l'inclusion de Porto. 2. Manque de publicité sur l'enquête publique. 3 Sur le fond: Regret d'absence d'évaluation chiffrée des besoins financiers d'investissmenent pour les sentiers, rénovations et transformations des bâtiments agricoles, les moyens d'informations et de promotions touristiques. + Absence de précsions calendaires et modalités d'accompagnement de l'Etat.
2		Xavier Pagnini	Signale un manque de réunion, au moins 3 aurait été nécessaires. Classement de toute la vallée alors que les villages n'ont pas les mêmes besoins + Quid du devenir de l'agrciulture ? + Propose plutôt de créer un partenariat commune - collectivités, propriétaires et éleveurs pour gérer les risques.
			Absence de dialogue. Trop de flous.  EVISA 20126
1		A. Muracciole	
2	21/08/2025	Antoine Acquaviva	Interdiction d'installations de capteurs photovoltaiques alors que 'lon parle d'innovation et d'économies d'energie
-	,,		Projet trop prématuré car vallée non encore développée. Stoppe le développement des infrastructures, des agriculteurs et artisans.  CRISTINACCE
,	19 20/4 25	Antoino Vorcini Maiss de Calaiss	Etude décrit bien le territoire mais "manque la pertinence de classement de classement autres que celles Patrimoniales, architecturale ou liée à la biodiversité". Manque la mise en avant des enjeux humains et des habitants à l'année. Manque le sujet du développement agricole, forestier, reserve
1	18-août-25	Antoine Versini, Maire de Crisinacce	en eau, etc. Nécessité de disposer de moyens financier très conséquents et d'une volonté humaine pour réussir.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE de CRISTINACCE Registre d'enquête subsidiaire

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

# du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concer	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie		
Mairie de CRISTINACCE		Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00		
Mairie d' EVISA siège de	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00			
<u>l'enquête</u>		l'enquêto de 9h00 à 12h00		
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	l'enquête, de 9h00 à 12h00 Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00		
Mairie POTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 Juillet 2025 de 12h30 à 15h30		
airie de ANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00		
airie de RRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00		
	Fermées le 15 août 20	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		



₩ Page

rexécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025  CRISTINA CO-
ie sous a préfectoral n° 2A-2025 oc
500ssigné, M. 1 1 2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
CRISTINA COS
maire de
cristinacce ai ouvert ce jour le présent registre d'annual paraphé par maire de
The color
estiné à recevoir les observations des personnes concernées par le projet.  A CRISTINACCE, le 91 - 11
res observations des person
A Chia-
A CRISTINACCE, le 21 Juille 1 205
Julier / gno
1 2003

Le maire

(cachet et signature)
MAIRIE DE CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI

La commissaire		 1)
enquétrice : (Nom per		
prenom)		
La commissaire enquétrice : (Nom prénom)	********	*****************

Signature

Dann Die

Premiere journee .
Le 91 Suitter 9085 de 09 h 00 à 17 h 00
OBSERVATIONS:
10/0/000 DERSIAL Autome
Caistinhse the soft grants of district
demandent or Caron Arces
Colil d'ai fait à title tout a feut prosonne
do Double of de propositions Concernant 12
de totales telitore
Danement of the fite Datement of par ecul
Co abservations on the land his lecture of A Special.
notamment le somment
- Jasofue l'était à orbandin et lans
à telitaire Conagné par le clangment et un
de Da Commenti de Commens Speling Cap Clamare
Al La Communante de Corre de Laire le Territoire Mous
- Ple Manage La dangument aun
of May dens the cities of the cities of
La primence de clanement carge la biodivente.
Patriminale auchitedinale of the abmode
Un classement a four but presure une dante bas
a It is a destroyed to College the College
a extrans in las.
The contract of the found of the Contract of
Ce clansment pend e le une parte 17
est interface. I we am has asser
- In the entury Humains the other
Page 5/46

OBSERVATIONS Tien Phenni has enitone Classi

pf

Caminaja, Judgues Jaje Ch amina Jenlent mintalm, pour protegu e Cinstuire ensumble Hutome V FRSiNI Page 7/46

OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS ;		



OBSERVATIONS;	



OBSERVATIONS:			
/			
-			



OBSERVATIONS:	
	_



OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:	



DBSERVATIONS:	
	_
	- 5
	-



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			
	*		
			*
-			



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS :			



OBSERVATIONS:	
	_



OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS:	
-:	



OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:



## FEUILLET DE CLÔTURE

<ul> <li>Les <u>observations consignée</u></li> </ul>	s au présent registre sont au nor	mbre de :
<ul> <li>En outre, ont été reçues en notes écrites qui sont annex</li> </ul>	mairie Kées au présent registre :	lettres ou
1. – Lettre en date du		
2 Lettre en date du		
3. – Lettre en date du	de M	
4. – Lettre en date du	de M	
5.— Lettre en date du		
6. – Lettre en date du		
7. – Lettre en date du	de M	
8. – Lettre en date du	de M	
9. – Lettre en date du	de M	
10. – Lettre en date du		
11. – Lettre en date du	de M	
12. – Lettre en date du	de M	
13. – Lettre en date du		
14. – Lettre en date du	de M	
15. – Lettre en date du	de M	
16. – Lettre en date du	de M	
17. – Lettre en date du		
18. – Lettre en date du	de M	
19.— Lettre en date du	de M	
20. – Lettre en date du		



21. – Lettre en date du	de M
22. – Lettre en date du	de M
23. – Lettre en daté du	de M
24. – Lettre en date du	de M
25. – Lettre en date du	de M
26. – Lettre en date du	de M
27. – Lettre en date du	de M
	de M
29. – Lettre en date du	de M
30. – Lettre en date du	de M
31. – Lettre en date du	de M
32. – Lettre en date du	de M
33. – Lettre en date du	de M
34. – Lettre en date du	de M
35. – Lettre en date du	de M
36. – Lettre en date du	de M
37. – Lettre en date du	de M
38. – Lettre en date du	de M



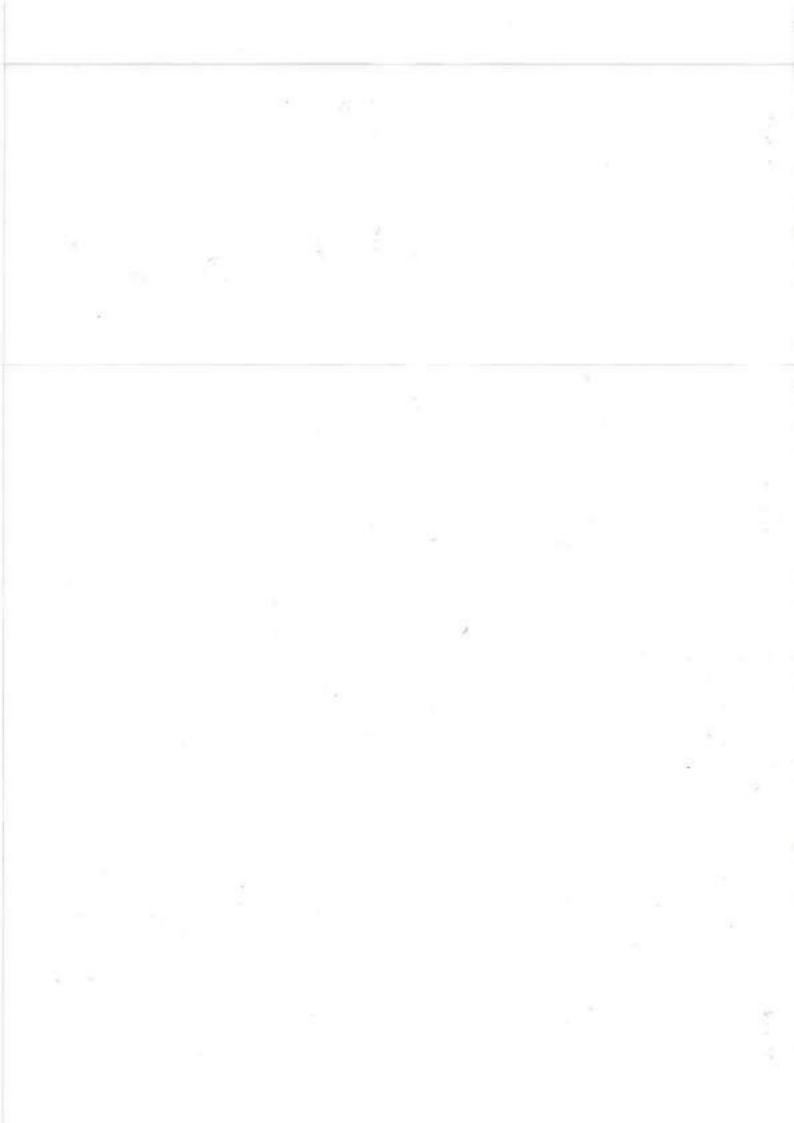
Le Seudi 21/08/2025 jà 1940 h	ieures, le
maire de la commune de CRISTINACCE, déclare clos le présent reg a été mis à la disposition du public pendant	gistre qui nsécutifs,
Studi (21) Den / 12/20	au
Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont a sont adrèsses/remis par mes soins à Mme FSIELE TOVICIER -	nnexées Roux
commissaire enquêtrice, le 34 Aut. 2025.	Viocoux

Signature /cachet du maire,



A





### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE d'EVISA – Siège de l'enquête Registre d'enquête principal

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

## du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n°: 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX
Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER
désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00
rendecte		Joudi 21 août 2025, jour de clâture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jaudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 apût 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundî 18 apût 2025 de 12h00 à 15h00
	Fermées le 15 août 2	2025

Anty

Page 1/46

226

e.F

A EVISA, le 21 juille - 2025

Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) FONTRIER VIGROUY

Signature

F - 7

Page 4/46

#### Première journée :

Le 21 juillet 2021 de 9 h.00 à 12 h.00	
Dien engie - et un de pent j un taller de con preus photo vol alors con pru beauchers d'a pour nous haufer	n es.
A. The racciole	, Eu

	OBSERVATIONS:
0	Ce genne de projet aoni h le et bloque tota l'errent tont deve lappement de la sallei à l'ami Les interdictions allant à l'encoutre du developpement des in postructures des agriculteurs le antérais de la vallèe la sanctuarisation est in bien un firs que la vallée est en fin deux lopes et pos seulement deux surs dans l'ames.
	Barrand Autoir Acquerra -



N 2



OBSERVATIONS:		
OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	
OBSERVATIONS.	



OBSERVATIONS:			

ORCEDI/ATIONS -		
OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	
Observations.	



OBSERVATIONS:

CONCERNATIONS .	
OBSERVATIONS:	
_	



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS :		

OBSERVATIONS:		
OBSERVATIONS.		
Ft		
-		
-		



OBSERVATIONS:	
	-

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	
	- 12
	=
	2
	-
	_
	_
	_

DBSERVATIONS :	



OBSERVATIONS:	
	_

ORCEDIA TIONS.	
OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS :	

OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:		
OBSERVATIONS.		

556

OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:		
-		



OBSERVATIONS:	
	_
	_
	_
	-
	_

OBSERVATIONS:	
	-



OBSERVATIONS;	

OBSERVATIONS:		
OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS:		
<u> </u>		
-		
<del></del>		



OBSERVATIONS:		
	4	



OBSERVATIONS:	
	-
	_
	-
	_

Page 41/46

EF

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			
		-	

# FEUILLET DE CLÔTURE

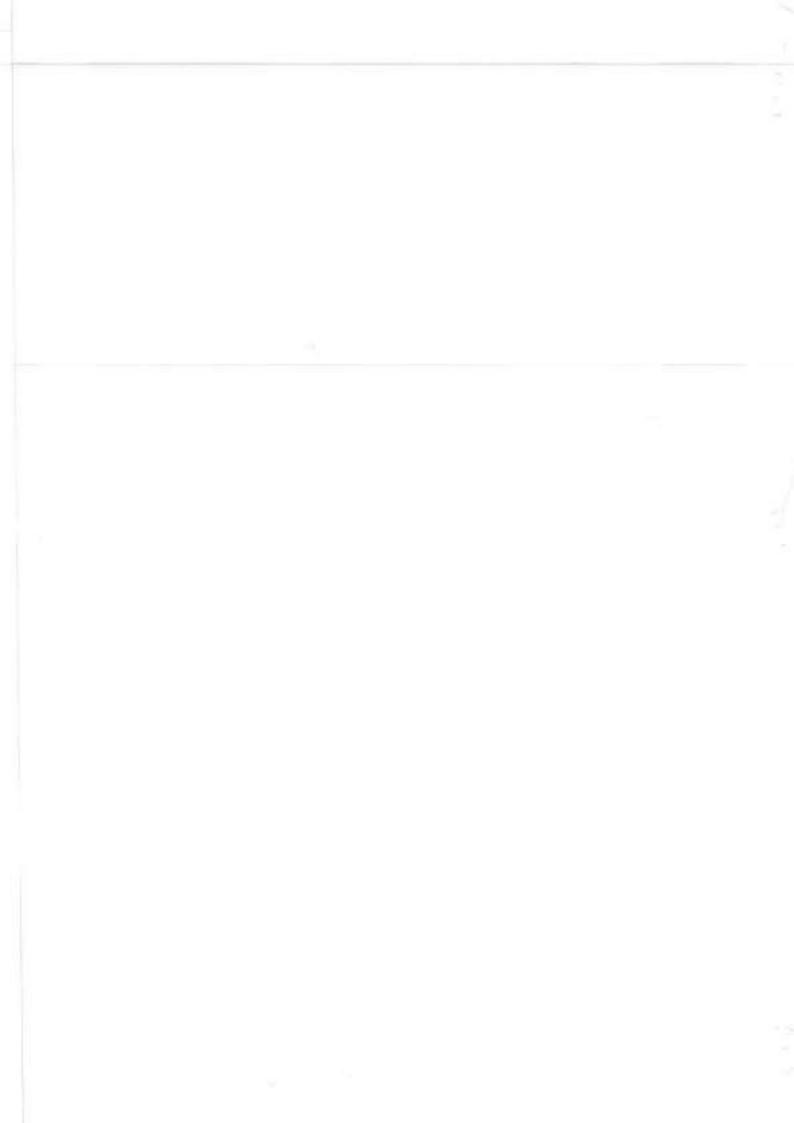
Les observations consignées	au présent registre sont au nomb	
<ul> <li>En outre, ont été reçues en r notes écrites qui sont annex</li> </ul>	nairieées au présent registre :	lettres ou
1. – Lettre en date du	de M	
2. – Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
.— Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
0. – Lettre en date du	de M	
I. – Lettre en date du	de M	
2. – Lettre en date du	de M	
3. – Lettre en date du	de M	
4. – Lettre en date du	de M	
5. – Lettre en date du	de M	
6. – Lettre en date du	de M	
7. – Lettre en date du	de M	
8. – Lettre en date du	de M	
9.— Lettre en date du	de M	
0. – Lettre en date du	de M	



21. – Lettre en date du	de M
22. – Lettre en date du	de M
23. – Lettre en date du	de M
24. – Lettre en date du	de M
25. – Lettre en date du	de M
26. – Lettre en date du	de M
27. – Lettre en daté du	de M
28. – Lettre en date du	de M
29. – Lettre en date du	de M
30. – Lettre en date du	de M
31. – Lettro en date du	de M
32. – Lettre en date du	de M
33. – Lettre en date du	de M
34. – Lettre en date du	de M
35. – Lettre en date du	de M
36. – Lettre en date du	de M
37. – Lettre en date du	de M
38. – Lettre en date du	de M

Le 21 april 8025 à 12 heures, le
délai étant expiré, je soussigné, M. Jean-Traque, G.I. ANNI,
maire de la commune d'EVISA, déclare clos le présent registre qui a été mis
à la disposition du public pendant 31,5 jours consécutifs, du 21 juillit 2025 au 21 août 2025
Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme For buch
commissaire enquêtrice, le 21 9001 9025

Signature /cachet do rabina



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE de MARIGNANA Registre d'enquête subsidiaire

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

## du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n°: 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
Commissaire enquêtrice titulaire: Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX
Commissaire enquêtrice suppléante: Mme Carole BOUCHER
désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredî 25 julilet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00
	Fermées le 15 août	2025



EF

A MARIGNANA, le 21 juillet 2025



Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) FONTRIER Es telle Vigueux

Signature

Page 4/46

### Première journée :

Le àhh
OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:			



OBSERVATIONS:	

	OBSERVATIONS:
8	
-	
-	
	k.
-	
_	
-	
-	
-	
-	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS:	
	_
	_
	_
	_
	_
	-
	_
	_
	_
	_

OBSERVATIONS:	
	-



OBSERVATIONS:			
2			
-			

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	
	_ 0
	-
	- 10
	-
	_
	_
	_

OBSERVATIONS:	
	0.0

OBSERVATIONS :		
-		

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:		
Ottoen visitation .		



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS;		

OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS:		



OBSERVATIONS:		
OSSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:		

CORPERNATIONIE :	
OBSERVATIONS :	

OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:		
OBSERVATIONS.		



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	
<del></del>	



OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:			
		-	



# FEUILLET DE CLÔTURE

■ En outre, ont été recues en	mairielett	res ou
notes écrites qui sont anne	xées au présent registre :	
– Lettre en date du	de M	
– Lettre en date du	de M	
- Lettre en date du	de M	
– Lettre en date du	de M	
– Lettre en date du	de M	
- Lettre en date du	de M	
– Lettre en date du	de M	
- Lettre en date du	de M	
– Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
. – Lettre en date du	de M	
t. – Lettre en date du	de M	
3. – Lettre en date du	de M	
I. – Lettre en date du	de M	
i. – Lettre en date du	de M	
S. – Lettre en date du	de M	
7. – Lettre en date du	de M	
3. – Lettre en date du	de M	
9.— Lettre en date du	de M	
0. – Lettre en date du	de M	



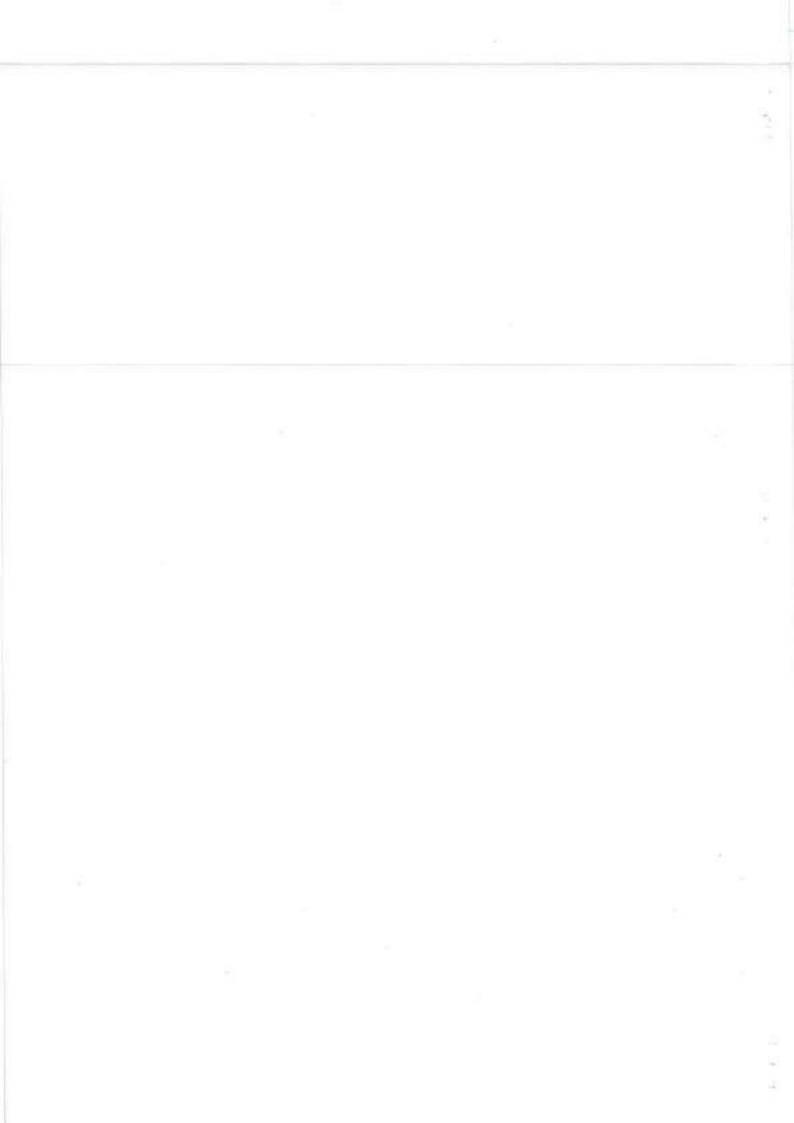
21. – Lettre en date du	de M
22. – Lettre en date du	de M
23. – Lettre en date du	de M
24. – Lettre en date du	de M
25. – Lettre en date du	de M
26 Lettre en date du	de M
27. – Lettre en date du	de M
28. – Lettre en date du	de M
29. – Lettre en date du	de M
30. – Lettre en date du	de M
31. – Lettre en date du	de M
32. – Lettre en date du	de M
33. – Lettre en date du	de M
34. – Lettre en date du	de M
35. – Lettre en date du	de M
36. – Lettre en date du	de M
37. – Lettre en date du	de M
38. – Lettre en date du	de M

Le <u>El aoûl 2025</u>	
délai étant expiré, je soussigné, 📈	Hatten Ceccaldi,
maire de la commune de MARIGNAN	A, déclare clos le présent registre qui
a été mis à la disposition du public pe	endant31,5 jours consécutifs,
du 21 juillet	2025 au
21 0001 2035	
Le présent registre ainsi que les	pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à	Mme FUNTRIER VIGAON
commissaire enquêtrice, le 21 .s. attl.	2025

Signature /cachet du maire,







### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE d'OTA Registre d'enquête subsidiaire

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

## du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral nº: 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025

Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundî au vendredî de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Joudi 21 août 2025, jour de clâture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundî 18 apût 2025 de 12h00 à 15h00
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	Fermées le 15 août :	2025



En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné, M. Reconstruction de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussigné préfectoral n° 2A-20

A OTA, le



Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) Estelle Fontrier Vigroux

Signature

### Première journée :

Le de	h
OBSERVATIONS:	
Dobservations que _ je	gouhaite voir
transmises aux aus	
- dass les cades de	
- sur le classement o	
et ditore esgère !	
1 la planèha del	wilif dan dassemant
	et compéhersible.
	apport de présentation
indique bies po los	
conserbation et les de	
du périnèhe, pites	par les éles, il alast
pas compether sible	, à la lechier de
- rapport, que les de	ander des maire
d'Oha quant à l'in	desion de la Maine
	déloubées, alers que
	sur le fait que
	monts disculés en
	shi pris en compte.
	solihee un défaut

OBSERVATIONS:

de l'aibilité des constituantes du projet préjudiciable à à la qualité du débat public 1) Je regulte les défait marquait de publicité que l'enquête publique = le= Nopus ergages par les autorités péfectoralis a sont limités à la transmisses d'un bit de communication déposé en mairie. Jucune information n'a été placardée dans la commune, de avoire information i a the faite for voice de presse sur la période de l'enquite cetter démarche avoir pleisement justifier des mayors supplimentables à engager par 1/ Etat, afin de pormettre un débat public de qualité. 3) for dela des pincipes généraise, la pérervation des carachéristiques pillares ques des site. récessiblent des majors financiers par l'Etal pour accompagner la démarche de preservation of garactic qu'elle qua OBSERVATIONS:

conduite in cohérice quec les orientations
économiques stratégiques des communes et
de la communacté de commune. Je
regrette particulièrement:
O l'abrece d'évaluation diffée
des basains financiers d'investissement
pour les series, les rénovations
et transformations de bâtiments
agricoles, les moyers d'informations
Le pour lions louishiques.
(a) h'abserce de précisions sur
les modalités de accompagnement
et de colerdier ser les projet de
gastion, qui n'e peut avoir de mabilité
que s'il est adossé à un plande.
Jénarcement de l'Etat.
for we de hous as Elevents, je un inscrit
er opposition à ce classement que
je considère à date comme un
finance, non accompagned et non
- have parent dans ses objectife et ses

OBSERVATIONS:	
contraintes perennes	pour le quotidien
et les développement	de village.
tait pour faire va	lor co que de
doit à Ota, le	do juillat loss
Van	ina Dunge,
	prétain à Dra
,	mion: directive des
The state of the s	
The state of the s	les de cho de
1 20 70	lliar, responsable du
Pôle	support.
NI	
	41 27 11

Te Tiers a vos signales dans mes observations qu'in jeste peurdon a été programme Le 31 Jullet sans que l'on sont aventi soss aucure manière posa decoter avec le commissiere enquêtern nous qu'il aunait faller au moine 3 persons (débit milier et fin de l'enquête public) entent que OTA. PORTO est epicentos de la aggion (In projet) et que nous sommes au capejan de 3 grands aves portions A FACCIO, BASTIA et CALVI. De plus classes integralement tote on velles de PORTO au col DE VERRID alon que des bosoirs ne sont per les nêmes schon les villages. Que devoint l'agriculture ?! quelle place Levi accorde ton ??? guel moyon de prospine ??? Pour la maitrisse du forcier (demagnisage peur parcours capabre, Motures) paqu'en est it??! La vallée et OTA-PORTO Natfadis une vallée toes applicate avec une agriculture Raisonnée et cultivée mainterent que l'agniculture à passague dispanse et La ligrée place a d'accres sement de la vigetation par la non presence de travail de de main de l'homme et desaninaix c'est a ce noment La que les incendies naissent. Il senont plus je diciena de faire ex pertenaniat commune; collectiste; propriétaines et éleverne des profer gai avec entretien des animax une feis La mais de l'homme effectué : neilleur rampent contre les incondies, protection de la chitaigneraise et oliveraise à adoit et abac dans La vallée OTA-PORTO, VOILA des projets concrete platot

OBSERVATIONS:
que le l'INMOBILISME.
V4 l'absonce de dichoque et de ce plai pu line dons
votre dossien d'enquite publique je ne peux contionne
l'intégralité, de grande flores y sont, des villages exclus
Jans son auchitecture etc. Il faut peroin notice copie deseloppement
et son developpement
PAGNINI Ravier
Benger (elevera cappins)
à Salvettola (lier dit)
OTA 20150
PS proprietaire terriers
ā Ota
S

OBSERVATIONS:			



District Control of the Control of Control o		
OBSERVATIONS :		

OBSERVATIONS:	
	1 1 1 1 1

	OBSERVATIONS:
7	
_	
-	

OBSERVATIONS:



	OBSERVATIONS:
-	
-	
_	
_	
_	
_	

OBSERVATIONS:



Annual Control of the	
OBSERVATIONS:	
_	
9	

OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

	OBSERVATIONS:
2	
*	
-	
-	

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS -	
OBSERVATIONS :	

OBSERVATIONS:



OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:



	OBSERVATIONS:
-	
-	
-	
-	
-	
_	
_	
Т	
_	
-	
-	

OBSERVATIONS:		
		-

	OBSERVATIONS:
*	
-	
_	

OBSERVATIONS:



	OBSERVATIONS:
3	
8	
-	

OBSERVATIONS :		

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:



	OBSERVATIONS:
_	
7	

OBSERVATIONS:



## FEUILLET DE CLÔTURE

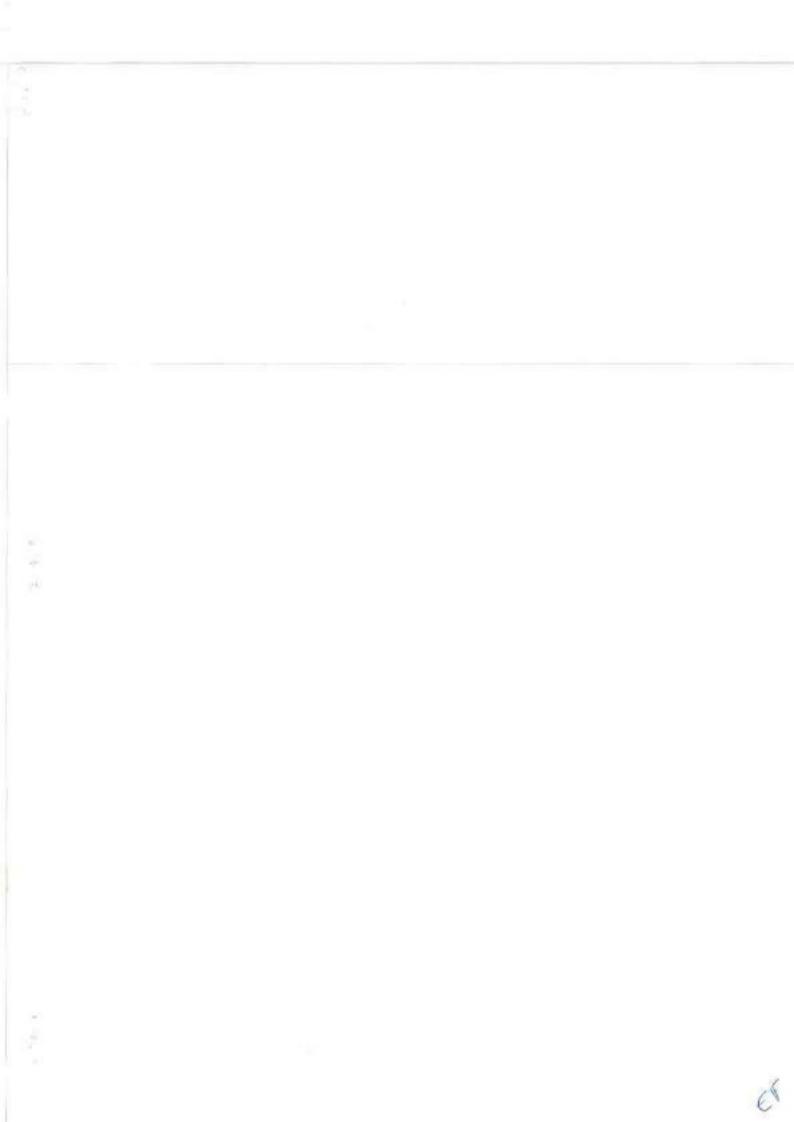
<ul> <li>Les <u>observations consignées</u></li> </ul>	s <mark>au présent registre</mark> sont au noi	mbre de : 2
■ En outre, ont été reçues en a	mairie	Jettres ou
notes écrites qui sont annex	ées au présent registre :	(1000000000000000000000000000000000000
1. – Lettre en date du	de M	
2. – Lettre en date du		
3. – Lettre en date du	de M	
4. – Lettre en date du		
5.— Lettre en date du		
6. – Lettre en date du		
7. – Lettre en date du		
8. – Lettre en date du		
9. – Lettre en date du		
10. – Lettre en date du		
11. – Lettre en date du		
12. – Lettre en date du		
3. – Lettre en date du		
4. – Lettre en date du		
5. – Lettre en date du		
6. – Lettre en date du		
7. – Lettre en date du		
8. – Lettre en date du		
9.— Lettre en date du		
0. – Lettre en date du		

21. – Lettre en date du	de M
22. – Lettre en date du	de M
23. – Lettre en date du	de M
24. – Lettre en date du	de M
25. – Lettre en date du	de M
26. – Lettre en date du	de M
27. – Lettre en date du	de M
28. – Lettre en date du	de M
29. – Lettre en date du	de M
30. – Lettre en date du	de M
31. – Lettre en date du	de M
32. – Lettre en date du	de M
33. – Lettre en date du	de M
34. – Lettre en date du	de M
35. – Lettre en date du	de M
36. – Lettre en date du	de M
37. – Lettre en date du	de M
38. – Lettre en date du	de M

Le 2 anût 2025 à 12Roo heures, le délai étant expiré, je soussigné Pierre Paul De Pianelli ,
maire de la commune d'OTA, déclare clos le présent registre qui a été mis à
la disposition du public pendant31,5 jours consécutifs, du
Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées
sont adressés/remis par mes soins à Mme Fonteier Vignor
commissaire enquêtrice, le 21 con 2000

Signature /cachet du maire,





### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE de PIANA Registre d'enquête subsidiaire

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

### du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n°: 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX
Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER
désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie d'OTA Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00		Jeudi 31 julliet 2025 de 12h30 à 15h30
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00
	Fermées le 15 août :	2025

duti-

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025 je soussignée, Mme Parchie CASTELLANT, maire de PIANA ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par mes soins comportant ...... feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations des personnes concernées par le projet.

A PIANA, le



Le maire

(cachet et signature)

La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) ... TONTRIER

Signature

## Première journée :

Le	h
DBSERVATIONS :	

OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:		
		2

OBSERVATIONS:	
	Ī
	3

OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:		

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	



OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:			
-			

	OBSERVATIONS:
8	
-	
-	
_	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:			

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS;		

OBSERVATIONS:

DBSERVATIONS:	



	OBSERVATIONS;
_	
-	
_	
_	
1	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	
	_
	_
	_
	_
	-

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS :	

OBSERVATIONS;	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	



### **FEUILLET DE CLÔTURE**

<ul> <li>Les <u>observations consignées</u></li> </ul>	s au présent registre sont au nombre de :
<ul> <li>En outre, ont été reçues en a notes écrites qui sont annex</li> </ul>	mairie
	de M
	de M
3. – Lettre en date du	de M
4. – Lettre en date du	de M
5.— Lettre en date du	de M
6. – Lettre en date du	de M
7. – Lettre en date du	de M
	de M
9. – Lettre en date du	de M
10. – Lettre en date du	de M
I1. – Lettre en date du	de M
2. – Lettre en date du	de M
3. – Lettre en date du	de M
4. – Lettre en date du	de M
5. – Lettre en date du	de M
	de M
7. – Lettre en date du	de M
8. – Lettre en date du	de M
9 Lettre en date du	de M
O Lettre en date du	de M

21 - Lettre en date du	de M
	de M
23. – Lettre en date du	de M
24. – Lettre en date du	de M
25. – Lettre en date du	de M
26. – Lettre en date du	de M
27. – Lettre en date du	de M
28. – Lettre en date du	de M
	de M
30. – Lettre en date du	de M
31, - Lettre en date du	de M
	de M
33. – Lettre en date du	de M
34, – Lettre en date du	de M
35. – Lettre en date du	
36. – Lettre en date du	do M
37. – Lettre en date du	de M_
38. – Lettre en date du	de M

délai étant expiré, je soussignée, M. Parada CASTELLA Ni	eures, le
maire de la commune de PIANA, déclare clos le présent registre de mis à la disposition du public pendant jours consécution du public pendant	
el julet 2025 au 21 oout 2025	
Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont a	nneváer
sont adresses/remis par mes soins à Mme	mexees.
commissaire enquêtrice, le 21 out 2025	

Signature /cachet du maire,



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE de SERRIERA Registre d'enquête subsidiaire

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable au « classement des vallées de Portu et Aitone » au titre des articles L341-1 à L341-3 du code de l'environnement, relatifs à la protection des monuments naturels et des sites, sur le territoire des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Enquête organisée durant 31 jours et demi consécutifs,

## du lundi 21 juillet 2025 à 09h00 au jeudi 21 août à 12h00

Arrêté préfectoral n° : 2A-2025-06-18-00001 du 18 juin 2025
Commissaire enquêtrice titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX
Commissaire enquêtrice suppléante : Mme Carole BOUCHER
désignées par la présidente du tribunal administratif de Bastia

Mairie concernée	Jours et heures habituels d'ouverture au public aux fins de consultation du dossier et d'inscription sur le registre d'observations/propositions	Permanences de la commissaire enquêtrice en mairie		
Mairie de CRISTINACCE	Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00		
Mairie d' EVISA siège de l'enquête	Du lundî au vendredî de 9h00 à 12h00	Lundi 21 juillet 2025, jour d'ouverture de l'enquête de 9h00 à 12h00 Jeudi 21 août 2025, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00		
Mairie de MARIGNANA	Les mardi, jeudi de 9h00 à 12h00	Mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00		
Mairie d'OTA	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 15h30 Le vendredi de 9h00 à 12h00	Jeudi 31 juillet 2025 de 12h30 à 15h30		
Mairie de PIANA	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	Lundi 4 août 2025 de 9h00 à 12h00		
Mairie de SERRIERA	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 15h00	Lundi 18 août 2025 de 12h00 à 15h00		
	Fermées le 15 août	2025		



La commissaire enquêtrice : (Nom prénom) EUNTRIER VIÇADUE.

A SERRIERA, le 21/08/1015

Le maire

(cachet et signate

Signature



### Première journée :

Le àhh
OBSERVATIONS:
The people do not close me condoit a experience les plus fortes reserves.  For effet le sent resoltat a terme sona (comme pour la sersone de sensone
la manufacture de mini de sus que travers de suscents et vintes progrules mas tire
Living par deprader be coin energe vierge de tout- Apres comme access
- I me town tout pour fair marche auniers -
Pour Printer trans classement it a et percue, mulito anne
to man la emdetine seve que "la mairleande entient dans le
temple of finisant par poser yestino a sens qui montenent la frequence
Avis tes de avorable - Claistian Cuedi 100147 Partierlo - 624 4/25
1 solf Facticalo - 62111
C Block
De suis totalement approsé a ca paget de site
, and to committee of serricke put is
attement besein d'etre classé nous ne somme
pris des indiens dans une l'éspève et colonne
pas des maiens dans la laura et le Mare. Vous
servina a rien pour la faure et le flere. Vous
Bloquen encone plus l'évolution des tabitonts de
Description & Color
luccioni Antonia

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:
1 de pen sua la commissa de Sensiera.
nous avions eléja heaucoip de contraintes,
Le Seus contil ce profit
1 1100 Sur Recition
18 Juillet 2025
- Lipanis
///
Nous sommes opposés a ce projet de site classé son
la commune de sorriora.
Laiscons Royas Ribne de profetor de mos endrats.
Fieschi stiphenic te 28 Jaillet Cocs
GIESCHI Hatmen
(14.1)
6 Ce pract we correspond on non our attent
des administres. En effet celui-ai n'engendra
all laure in he misses
que des contraintes dans l'avenir. Je m'appo
fermement à l'idee den faire un site classe
pour le busi de votre Commune Theo Bentelan
040 0000
A 29.07.25

5049	or Services, ye as propose formenat of a projet site done. Oh a sproteria vien de bon.
	BAYMOND Guegary 29.07.75
9 ]	e suis totalement opposé à ce proget de e site classe par la Commune de Serviera
-ga -me	somme pas des indiens dans une réserve et
-V CIBL	bloquer encore plus l'évolution des habitants commune de Sérriera
9	Thumeret Anne Have
- 1	ou à ce projet de site classe Battitu à seminar le 197,85
_	

Serviera. Ce projet me profite ni à l'environnement, ni aux Rabitants Il greine motre de veloppement soms réelle Justification. A Semera le 29/01/2025 Luccioni Harie-Thèrèse De Sassered prévi à Sensera et instite et prinche ant. Il ne pratège pas devoutage la mature mais confliques lava des Kabifents. A Semigra, le 29/07/2025 Uscon Hare o sul Je tions à exprimer mon apposition ferme au projet de dassement de site sur la commune de Serviere. Ce tornitaire m'a pas vocation à the figé par des décisions administratures décommentées de la réalité lorale. Le dassement n'apportere ven de concret à la protection de la journe et de la flèree, mais risque au revandre de freines le développement de motre village et de compliques la vie de ses Rabiteurs. A Semvera le 29 juillet 2025 Warni Vanassa Gens anourax de la Notote seront penalise suitont for Jenas Corses Columna Antone le 29/07/2025

OBSERVATIONS:

Non, non et encore pon a ce projet ni à Serriera ni dans les autres communes concernées. Nova ne summes pas des indens a pui acient fournes les plumes pour sirvine, les containtes sont déjà tres importantes et cha cune des communed doit Rester maître de son developpement et Leve leve solidavite fera Dend contre cette inepté. Il faut bien di Reple sutovi sme au niveau Re bional maid Jamais au etiment de ceux pur ont fait le choix de vivie au Village malgré les difficultes importantes En une lors al faut respecter les commo nes el leurs habitants en leur faisant confiance en level consulant un avenir, Celui qu'ils ont chorsit et

celu ou on leve imposerant Serriera et ses habitants à l'année n'accepterant pas et souront le faire donoir comme les autres habitant. Simu di sti paese è a voleni campà. le 29.7.2025 France Zattini F. (19) Pourquoi? Pourquoi? C'est quoi Cerplication, le parquoi du Courneret? Encor des exces politique ... Pout il en vue plus les propriataires ont leux nots à dire. Dons armons la rature pas besoin de varloit gerer les terres

OBSERVATIONS: FRANCISATA DIOPPU è dunATIA

Ties Harvais projet et Nefalte pour le de que l'Estet me mous contgaigne par plus encore das un Ebat d'interdiction belle c'est bien parce que on la protage avec por la server bon sens Alors ponque ioulori complique la chose et applique d'autre contraints. 20) On nous enviait note ile pour son bien vivre et son liberti el la ou v'expos d'accord pour ce projet qui u fait, nous apporte des contraints, des restrictions et

OBSERVA:	TIONS :
exqu	i enferme hate Juneous dans in ghetho
	Telly-
O C est nègion	un arriot total du divellapement de la contra co projet totalement
D/	
Comm	e écrit dans vos alocument
1-1-	The ensite le la
27	elle le region
eta	Di force que mon
Mesci	de rois retirer ob
de 10	Get june Charce nows
Son	de en bordure du 1/0 a
Leis	Sez (s has botans vivre
trav	eiller, la sihahion
607	dé pa difficile 1900
bear	Chy I
	1 1 5

OBSERVATIONS:	11	001	aninia	CATVU
OBSERVATIONS:	10-	(0)	21/1/11	CHIVE
est appose	- Cl	'u P	rejezi	P
122 hinty 01/0	NTI	DIVO D	N 010	6
réserve P	01	, les	rouso	Suvani
- 1		112 -	20 1 1 1 1/1 1	4/1-/14/1
= l/agric	ult	ure, 6	2 105	1 viewtore
et au deve	COT	pemo	ut cec	onomiste
on genor	201	cle 10	com	mune
gora			1=1	
- che fait erronée d	du	me o	6 limi	tahoN_
excense a	lu s	Drois	et de	réserve
qui integ	no	potar	neut	un
- guarher c	us V	rillerae	, cui	no
guarher de devroit P	7.0	lêtre	1 lelvo	mbricua
- COVICUITY		4.0	/	
AR O		•		
		nnRic	BLANICADE	COLONNA
		alla		CATUR
		3-	,	CATVG
		Pay	1	CATULL
		Jan		

# OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	
(56) La famille Colonn	réserve pour des raisses
d'extension de la	réserve pour des raisses
exidentes la maison of	amiliate secart impactee pur
with at ensionet	impossibilite aus travailleus
fanting at pariculte	un de continues correctement
	Colonna Colonna
lem activité.	Marie Jo COLONNA
2 101-1-9-25	M - P - I LOUDUNT
le 18 Août 2025	000
Venez Harr	
(2) KEHP Jean Hour	
La gemille Kemp	Leen Mich Sightson
ale projet las Myc	teen-Marc s'oppose
Le 19/08/2025	Colly Kemp Close
J-M Kemp	Scelly Kemp Chose
	hemp time
	Kenip Maèle Kenip Pinse
	Kemp Fine

OBSERVATIONS:
Nous nous efforms au classement des vallees de
Portu et sitono car co chosemost renten l'il
davantage nos usages et notre cadre de vie desp
Julies fur novie signarite- Nous demandons
l'abandon de ce projet_
le 13 Agut 2025
Sabrie Rossi
10301
F. ( )
Frederic DELESTRE
01
CONTRE LE PROJET ABANDON TOTAL DU CLASSETIENT
DES VALLEES NOUS NE SOMMES PAS DES INDIENS SER
21 Août 2025
A Co JAILIM CENTRE
HERMAN THER BRUD
The state of the s
(8)
Protégu la beauté de nos villages et de la Corse est
rese chose, sous ettouffer et tree la vir de not villager
en formant tout et une follie-
Noves away de tout to
Noves avens de tout temps su et pu préserver notes
the news poremons to faire sous cette lox days le

OBSERVATIONS:	
J de house	ues et de la nature.
super our nomin	to the state of th
('est un non f	eame à se people de Vich
1	Sugeline gen
	THE.
3) Contre ce proget	Abardon total de classiment.
Be Agroine Six	von Leca
32 je vas demande d	labordanner ce prospet
(39)	Chiana Simon
	Simo
_ etudis ce priza _ brên informan _ de Ton refus	Tel qui auxi me nous on jus  Le Tiens à vous infrance  autregranger à Ce projet  LEON PAIRE DE LA CONTROLE  LEON DE SERRIERN.
Suite aux ce projet e	rempres de restrictions faite dans

OBSERVA	TIONS :
---------	---------

Je n'appose categoriquement à ca
Cynelle Cesari fact à Senniera le 21:08.2025

OBSERVATIONS:	
Coservine	

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:	
	_
	15

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS:	
	-38
	-
	-
	_
	_
	_

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	
	_
	_
	_
	_

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

OBSERVATIONS:	

OBSERVATIONS:

# FEUILLET DE CLÔTURE

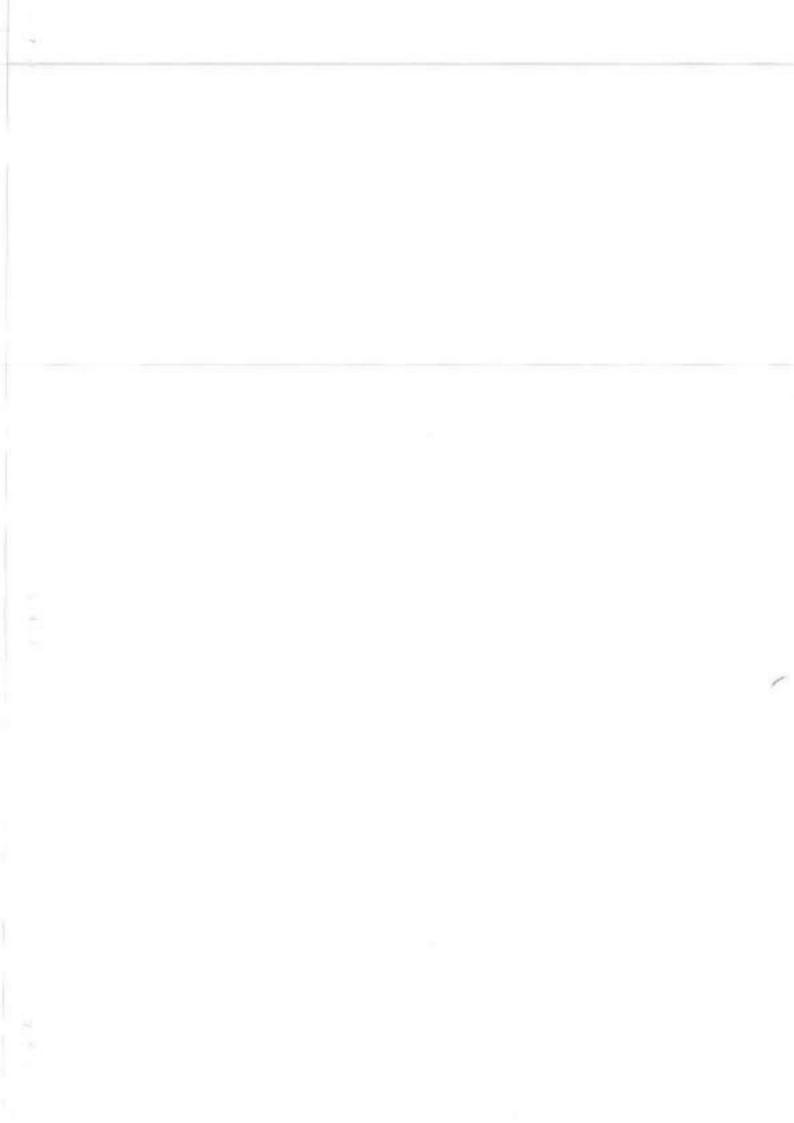
	<u>es au présent registre</u> sont au no	on the contract of the contrac
<ul> <li>En outre, ont été reçues en notes écrites qui sont anne.</li> </ul>	mairie	lettres ou
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	wees an present registre;	
1 Lettre en date du	de M	
2. – Lettre en date du	de M	
3 Lettre en date du	de M	
4 Lettre en date du	de M	
5.— Lettre en date du	de M	
6. – Lettre en date du	de M	
7. – Lettre en date du	de M	
8. – Lettre en date du	de M	
9. – Lettre en date du	de M_	
10. – Lettre en date du	de M	
11. – Lettre en date du	de M	2111233-
12. – Lettre en date du	de M	
3. – Lettre en date du	de M	
4. – Lettre en date du	de M	
5. – Lettre en date du	de M	
S. – Lettre en date du	de M	
7. – Lettre en date du	de M	
i. – Lettre en date du	de M	
.— Lettre en date du	de M	
). – Lettre en date du		

21. – Lettre en date du	de M
	de M
23. – Lettre en date du	de M
24. – Lettre en date du	de M
25, – Lettre en date du	de M
26. – Lettre en date du	de M
27. – Lettre en date du	de M
28. – Lettre en date du	de M
29. – Lettre en date du	de M
30. – Lettre en date du	de M
31. – Lettre en date du	de M
32. – Lettre en date du	de M
33. – Lettre en date du	de M
34. – Lettre en date du	de M
35. – Lettre en date du	de M
36. – Lettre en date du	de M
37. – Lettre en date du	de M
38. – Lettre en date du	de M

دالا Le	1001 2025	à 12 Pag	heures. le
délai étant	expiré, je soussigné,	'M Leca Bo	anthelemen
maire de la c	commune de SERRIERA, d	léclare clos le présent	registre qui a
été mis à la d	disposition du public pen	dant31,5 jours	consécutifs
du	21/03/20	225	au
******************	21/08/2025		
Landanatan	Angelia de la companya de la company		
Le present reg	gistre ainsi que les	pièces qui y sc	ont annexées
sont adressés,	/remis par mes soins à M	me FONTRIER	citell
commissaire e	enquêtrice, le 21/0&	22005	The second secon

Signature /cachet du maire,







#### REGISTRE DEMATERIALISE

Référence	Date de publication	Auteur	Adresse	Email	Contribution SERRIERA 20147
1	30/07/2025 10:10	Jean baptiste ginda battini	Rue Principal	Jeanbaptistebattini21@gmail.com	Contre le projet
2	30/07/2025 10:12	Matteu GUERRA	Rue principale	matteug2b@gmail.com	Contre le projet car impossibilité d'exploitation forestière si la réserve est mise en place
3	30/07/2025 14:29	Luccioni Antonia	Village	surghjente@orange.fr	Je suis totalement opposé a ce projet inutile qui bloquera encore plus les activités de la population ainsi que les activités agricoles nous ne voulons pas de ce projet sur la commune de serriera une pétition est actuellement en cours contre ce projet.
17	20/08/2025 16:25	Françoise ALFONSI	Umbriccia	francettealfonsi@gmail.com	Bonjour, L'exclusion de la zone urbanisée de Serriera doit impérativement inclure notre quartier Umbriccia qui est à 100 mètres à vol d'oiseau de l'église.
	20/08/2025 11:30	bellfort, nicolas	Route de l'Onca, lieu-dit Umbriccia	nbellfort@gmail.com	Madame / Monsieur  Is suis co-propriétaire avec ma sœur (Sophie Bellfort) d'une partie de la maison ancestrale dite Umbriccia ou Ombriccia. La maison a plus de 300 ans et est dans note famille (Colonna) depuis plus de 100 ans. Nous occupons cette maison régulièrement. Cette maison est face au reste du village de Serriera, mais elle en fait entièrement partie (nous sommes sur les même systèmes des eaux et de l'électricité depuis des décennies). La maison et ses terrains sont cadastrés.  Nous applaudissons toute initiative étatique qui vise à préserver l'intégrité de notre région. Cependant nous sommes particulièrement préoccupés que le plan propose pour le village de Serriera n'inclut pas notre maison et les terrains sur lesquels elle repose. Nous sommes aussi préoccupés que la proposition semblera mener à un préjudice économique majeur a notre région, le plan en aucun cas ne semble prendre en compte la menace existentielle qu'il présente aux opportunités économiques pour tous les gens de notre région, dont la jeunesse qui sert assurer la survie de notre village.  Il nous semble donc que, sauf preuve contraire, que le projet en cours, vise à nous éliminer de la carte, et/ou de rendre toute occupation de notre maison effectivement impossible de part les restrictions absolues qui s'imposerait et ferait de nous un paria dans notre propre village.  Il nous semble donc que, l'omission de notre résidence du plan propose est une erreur manifeste de la part de la personne qui a dessiné le plan (clairement sans avoir visité le site) sans pour autant avoir prêter suffisamment attention qu'une maison habitée existe sur le terrain qui est menacée par l'initiative présente.  Dans de telles circonstances nous ne pouvons en aucun cas porter appuis à l'initiative sans des modifications essentielles des plans/zones affectées, dont, en particulier, l'inclusion de notre maison et les parcelles cadastrales sur lesquels elle repose. Sans ces modifications minimale l'action de l'État servaite fet de nous subtiliser nos droits en tant
18	20/08/2025 16:36	FROSSARD Pierre	Umbriccia	pjmfrossard@gmail.com	le suis propriétaire dans le quartier de Umbriccia à Serriera et je demande à ce que ce quartier très proche du centre (une rue traversant un pont nous y relie) fasse parie de la zone urbanisée de Serriera exclue de la réserve naturelle afin de faciliter les exploitations agricoles.  Merci de prendre en compte ma demande
19	20/08/2025 16:41	ALFONSI Maryse	Umbriccia	marysesurleweb@free.fr	Propriétaire d'une maison à Umbriccia, je demande à ce que mon quartier - maison + terrains environnants - soit re inclu dans la zone urbanisée de Serriera et donc exclue du projet de réserve naturelle.
22	21/08/2025 10:01	luccioni jean laurent	serriera	darycool11@gmail.com	je suis contre cette réserve on la protège depuis des décennies sans vous
4	30/07/2025 14:54	Colonna Dominique- Antoine	Village	dumecolonna@hotmail.fr	Opposition totale au projet de réserve sur la commune de serriera.
21 + Annexe 2	20/08/2025 11:44	Anonyme		nbellfort@gmail.com	Objet: Fwd: Classement des vallees de portu et aitone projet 6375  Madame / Monsieur Je suis co-propriétaire avec ma sœur (Sophie Belifort) d'une partie de la maison ancestrale dite Umbriccia ou Ombriccia. La maison a plus de 300 ans et est dans note famille (Colonna) depuis plus de 100 ans. Nous occupons cette maison régulièrement. Cette maison est face au reste du village de Serriera, mais le les naîts entièrement partie (nous sommes sur les même systèmes des eaux et de l'électricité depuis des décennies). La maison et ses terrains sont cadastrés.  Nous applaudissons toute initiative étatique qui vise à préserver l'intégrité de notre région. Cependant nous sommes particulièrement préoccupés que le plan propose pour le village de Serriera n'inclut pas notre maison et les terrains sur lesquelles elle repose. Nous sommes aussi préoccupés que la proposition semblera mener à un préjudice économique majeur a notre région, le plan en aucun cas ne semble prendre en compte la menace existentielle qu'il présente aux opportunités économiques pour tous les gens de notre région, dont la jeunesse qui sert assurer la survie de notre village.  Il nous semble donc que, sauf preuve contraire, que le projet en cours, vise à nous éliminer de la carte, et/ou de rendre toute occupation de notre maison effectivement impossible de part les restrictions absolues qui s'imposerait et ferait de nous un paria dans notre propre village.  Il nous semble donc que, l'omission de notre résidence du plan propose est une erreur manifeste de la part de la personne qui a dessiné le plan (clairement sans avoir visité le site) sans pour autant avoir prêter suffisamment attention qu'une maison habitée existe sur le terrain qui est menacée par l'initiative présente.  Dans de telles circonstances nous ne pouvons en aucun cas porter appuis à l'initiative sans des modifications essentielles des plans/zones affectées, dont, en particulier, l'inclusion de notre maison et les parcelles cadastrales sur lesquels elle repose. Sans ces modifications minimale l
			Overtice and		OTA 20150
10	18/08/2025 17:08	Moreau anthony	Quartier casa nova	Geneparello@gmail.com	Je m'y oppose formellement
6	02/08/2025 12:49	philippe	route d'ota	montesenino@wanadoo.fr	je suis totalement contre  Je n'ai pas envie de ressembler à un indien dans une réserve
8	18/08/2025 16:33	Pascal	Porto D81 Flumicellu	bartolipascal@orange.fr	Je m'oppose au projet de classement du site des "vallées de Portu et Altone"  En tant qu'habitant à l'année à Porto, l'une des plus belles régions de Corse, je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de notre territoire.  Ce projet, s'il était adopté, constituerat un frein grave au developpement de nos communes. Loin de protéger réellement notre environnement, il risque au contraire d'entraver toute initiative locale de mise en valeur, d'entretien et de dynamisation de notre région, qui a déjà trop souffert de l'abandon des services de l'État.  Nous sepaces ne son pas entretenus aujourd'hui, ce projet viendrait encore durcir les contraintes et rendre toute action impossible.  Nous sommes déjà classés sous Natura 2000, ce qui impose des réglementations suffisamment strictes. Ajouter un nouveau statut de protection serait totalement excessif et injustifié.  Les conséquences négatives seraient nombreuses:  Pénalisation des communes qui ne pourraient plus gérer librement leurs projets d'aménagement local.  Mise en difficulté des deveurs et agriculteurs, qui seraient empêchés d'exploiter leurs terres librement.  Décisions prices depuis des bureaux éloignés, sans connaissance du terrain ni consultation réelle des habitants.  Décisions prices depuis des bureaux éloignés, sans connaissance du terrain ni consultation réelle des habitants.  Nous ne voulons pas d'un classement supplémentaire qui viendrait paralyser la vie locale. Ce territoire doit rester vivant, et pouvoir se développer durablement grâce aux habitants, pas contre eux.

9 18	18/08/2025 16:35	Pascal	Porto D81 Fiumicellu	bartolipascal@orange.fr	Je m'oppose au projet de classement du site des "vallées de Portu et Altone" En tart qu'habitant à l'année à Porto, fune des plus belles régions de Corse, je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de notre territoire. Ce projet, s'il était adopté, constitueral tur freing parve au développement de nos communes. Loin de protéger réellement notre environnement, il risque au contraire d'entraver toute initiative locale de mise en valeur, d'entretien et de dynamisation de notre région, qui a déjà trop souffert de l'abandon des services de l'État. Nos espaces ne sont pas entretenus sujourd'hui, ce projet viendrait encore durcir les contraintes et rendre toute action impossible. Nous sommes déjà classés sous Natura 2000, ce qui impose des réglementations suffisamment strictes. Ajouter un nouveau statut de protection serait totalement excessif et injustifié. Les conséquences négatives eraeinn tombreuses : Pénalisation des communes qui ne pourraient plus gérer librement leurs projets d'aménagement local. Mise en difficulté des éleveurs et agriculteurs, qui seraient empérales d'exploiter leurs terres librement. Découragement des professionnels locaux, qui sont pourtant les mieux placés pour respecter et valoriser le territoire. Découragement des bureaux éloignés, sans connaissance du terrain ni consultation réelle des habitants. Onchusion Nous ne voulons pas d'un classement supplémentaire qui viendrait paralyser la vie locale. Ce territoire doit rester vivant, et pouvoir se développer durablement grâce aux habitants, pas contre eux.
10 18	18/08/2025 17:08	Moreau anthony	Quartier casa nova	Geneparello@gmail.com	Je m'y oppose formellement
12 18	18/08/2025 22:35	zafrani, emmanuel	12 rue Charles Lorilleux	emmanuel241105zafrani@gmail.com	Je m'oppose au projet de classement des sites de la vallée sur la commune de Porto 20150, Ota.
11 18	18/08/2025 17:20	Bartoletti Francescu	Place de l'église	bartoletti.francescu@gmail.com	Je m'y oppose.
13 19	19/08/2025 22:15	Bacci Sylvie	Casone	baccisylvie@gmail.com	C'est une mesure trop stricte et liberticide. Il n'y aura plus d'avenir pour nos jeunes
14 19	19/08/2025 22:17	Rostini Jean-Luc	8 funtanella	rostinijeanluc@gmail.com	Les touristes viendront voir les autochtones dans leurs méthodes de vie d'un autre âge !
15 20	20/08/2025 07:10	Franchi Williams	Capo soprano	Franchiwilliams18@gmail.com	Je ne souhaite pas que la commune rentre dans cette escroquerie de l état On est assez adulte pour protéger nos territoires
23 21	21/08/2025 11:10	cesari ogier angelina	15 Chjosu à a Ghjesa	angelina.cesari@gmail.com	le suis totalement contre ce projet pour les raisons suivantes:  1) sur la forme: la publicité faite sur ce projet à été très insuffisante: une simple affiche à la porte de la mairie. La DREAL n'a pas fait son travail d'information. Il n'y a pas pu y avoir de débat.  2) sur le fond - une conception du patrimoine complètement erronée qui va aboutira à la "fossilisation" de la région. Le patrimoine local, ce n'est pas le souvenir du "pseudo" bandit corse de la forêt d'Altone et de des voltigeurs du XIXe siècle. Nous refusons d'être transformés en "indiens" dans leur réserve .  Le patrimoine, cela se met en valeur pour assurer un développement de la région. Il ne s'agit pas d'interdire tout par une règlementation taitlionne, enfoncer des portes ouvertes en mettant en avant ce qui existe déjà à developpement de la castanélociture qui existe déjà à Marignana, Evisa et même Olta, ni de recultiver les terrasses des Vazisida d'une faistain ou d'un musée des arts et raditions) votre projet parle de rééquilibre les flux touristiques mer montagne. Excellent idée et seule solution. Où sont les chemins de randonnée détruits par la dernière tempête ? La Spelunca doit être ouverte entre Evisa et les 2 Ponts d'Ota mais quid de la strada vecchia. entre Ota et les 2 ponts ? Quels parkings et navettes pour rendre la vie des villages or la viele de villages or la viele de la v
					EVISA 20126
7 14	14/08/2025 17:32	GHYSLAINE DEGRAVE	Capu Suttanu	ghyslaine.degrave@sfr.fr	Qu'apporterait le classement des Vallées de Porto et d'Altone aux habitants d'Evisa, ceux qui y vivent toute l'année ? Rien ou plutôt un désagrément confirmé. Quand on voit aujourd'hui, puisque Evisa est inclus dans le site inscrit, l'ABF qui donne des avis négatifs à une déclaration de travaux d'un escaller, d'une terrasse ouverte. Alors qu'il s'agit d'un avis simple, les services publics décideurs se sentant liés, confirment ensuite l'avis négatif pour ce type d'aménagement. Plutôt de vouloir transformer le site inscrit en site classé, il serait souhaitable que les décideurs allègent les sanctions. Au lieu d'inciter la population à s'installer au village ou à y rester, il est fait l'inverse par des interdits. Donc, non au classement à Evisa sur toute sa commune.
20 21	21/08/2025 08:09	Pompeani marc	Capo soprano	vulpina20@gmail.com	Je suis contre le classement des vallees
24 + Annexe 3 21	21/08/2025 11:40	Ceccaldi Jean Jacques	Catasta RD 84	altonetp@gmail.com	Je soussigné Jean-Jacques CECCALDI, gérant de la société EURL AITONE TP, entreprise de travaux publics implantée à Évisa depuis l'an 2000, souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique relative au projet de classement du site « Vailées de Portu et Altone ».  Au-delà de ma qualité de chef d'entreprise, c'est également en tant qu'habitant d'Évisa depuis toujours, profondément attaché à mon village et à son territoire, que je me permets d'exprimer mes observations.  Mon engagement quotidien, aussi bien professionnel que personnel, m'a permis de constater de près les difficultés rencontrées sur le réseau routier et les impacts que pourrait avoir ce projet de classement sur la vie locale, la sécurité des habitants et l'activité économique. Ce classement impacterait également le développement de l'ensemble des métiers du rural, du secteur agricole ainsi que des métiers lide à la forêt, piliers essentiels de la vie et de l'équilibre de nos vallées.  C'est dans cet esprit de responsabilité et de respect du territoire que je soumets la note d'observation ci-jointe, afin de défendre à la fois l'intérêt général des usagers, la sécurité des populations et la pérennité des entreprises locales.
25 21	21/08/2025 11:51	Ceccaldi Batti	Catasta	batticeccaldi@gmail.com	Batti (ECCALD), habitant d'Évisa et salarié de l'entreprise AITONE TP.  Je souhaite continuer à vivre et à travailler dans ma vailée.  Le projet de classement met en péril les métiers du rural, des travaux publics, de l'agriculture et de la forêt, essentiels à notre territoire.  Il risque d'accentuer l'isolement des habitants et de bloquer des projets indispensables.  C'est pourquoi je m'oppose à ce classement.  INDETERMINE
	30/07/2025 16:19	Anonyme			le ne souhaite pas ouvrir la boîte de Pandore de futures restrictions avec cette réserve .





### AITONE TP Note d'observation à l'enquête publique



#### Note d'observation à l'enquête publique

#### Opposition au projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone »

#### Présentation de l'entreprise

L'entreprise CECCALDI - AITONE TP est une société familiale à taille humaine, implantée à Évisa depuis 2000. Forte de son ancrage local et de son savoir-faire, elle assure des missions essentielles telles que le déneigement de la voirie publique et privée, ainsi que des travaux publics, seule ou en co-traitance, en fonction de la complexité et de l'envergure des projets. Elle dispose d'un parc matériel performant et d'infrastructures complètes, permettant une gestion optimisée des chantiers, depuis la mise en place des bases-vie jusqu'au stockage des matériaux et des engins. Son expertise et la qualité de ses prestations sont unanimement reconnues par les maîtres d'œuvre, que ce soit pour les travaux de terrassement ou pour la réalisation d'ouvrages en pierre s'intégrant harmonieusement dans leur environnement. L'entreprise dispose de tous les agréments nécessaires et satisfait à toutes les conditions pour candidater aux appels d'offres publics.

#### Un réseau routier dans un état critique

Le projet de classement concerne un territoire où le réseau routier est dans un état de dégradation avancée. La voirie territoriale (RD84, RD81, RD70, RD24 et RD124), toutes situées dans le périmètre du classement, présente de nombreux dysfonctionnements :

- Ouvrages hydrauliques obsolètes ou hors service,
- Absence ou détérioration des fossés, buses, aqueducs et dispositifs d'entonnement,
- Multiplication des zones accidentogènes non sécurisées.

En tant qu'entreprise en charge de la viabilité hivernale, nous constatons chaque année les difficultés majeures rencontrées au col de Vergio et au col de Sevi, où l'état de la chaussée rend les opérations de déneigement particulièrement délicates, voire dangereuses.

En période estivale, le fort trafic touristique sur ces axes dégradés entraîne de nombreux incidents, parfois graves. Pour les habitants qui empruntent ces routes quotidiennement, cela se traduit par :

- Une insécurité routière permanente,
- Une usure accélérée des véhicules (crevaisons fréquentes),
- Une sensation d'isolement croissante.

Par ailleurs, la circulation des poids lourds, indispensable pour l'approvisionnement, l'entretien et les chantiers, devient de plus en plus périlleuse dans ces conditions, avec des virages étroits, une chaussée instable et une absence de protections latérales.

### AITONE TP Note d'observation à l'enquête publique



#### Un cadre administratif inadapté et paralysant

Selon le CEREMA actuellement en vigueur, il est prévu un parcours administratif lourd et complexe pour tout projet d'aménagement routier en site classé. Ce circuit impose au maître d'ouvrage de constituer un dossier complet incluant :

- Une justification des travaux (effets attendus),
- Une description technique (profils en travers, tracé, etc.),
- Une étude paysagère détaillée.

S'ensuit une série d'étapes successives impliquant :

- Une instruction locale par la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France,
- Un examen en Conseil des sites,
- Parfois un examen en Conseil Supérieur des sites avec avis,
- Une instruction nationale par le ministère de l'Écologie,
- Enfin une autorisation ministérielle, souvent accompagnée de prescriptions.

Ce processus peut durer de longs mois, voire plus d'un an, avant que les travaux ne puissent débuter, suivis ensuite par un contrôle permanent du respect des prescriptions par la DREAL.

Dans l'hypothèse où la vallée serait classée, le rapport de présentation à l'enquête publique prévoit :

- Action 1 : La mise à jour du guide de recommandations du CEREMA pour l'intégration paysagère des travaux routiers dans les sites classés, notamment sur la portion de la RD84 entre Bocca à Verghju et la marine de Porto,
- Action 2 : Un accompagnement des services de la Collectivité de Corse pour élaborer un programme pluriannuel d'aménagements routiers.

Ce dispositif impliquerait une phase de coordination et de concertation entre la DREAL et la Collectivité de Corse pour définir des orientations et un programme d'aménagement à l'échelle du site. Or durant toute cette période de réflexion, nous, professionnels du BTP, restons dans l'attente de la parution des projets, alors même que les besoins du terrain sont clairement identifiés, urgents et nécessitent une réponse opérationnelle immédiate.

## AITONE TP Note d'observation à l'enquête publique



#### Exemple concret: glissement de terrain au PK10 - RD84

Depuis la tempête Ciaran de novembre 2023, un glissement de terrain au PK10 sur la RD84 menaçait directement la sécurité des usagers. Après deux années d'études géotechniques, la solution initialement proposée consistait en une paroi projetée en béton armé – une véritable verrue paysagère.

En partenariat avec la Collectivité de Corse, nous avons proposé et réalisé une solution alternative :

- Remblais en matériaux nobles et propres issus du dragage du port de Porto,
- Réalisation rapide et efficace,
- Mobilisation de ressources locales, avec un impact réduit sur le plan logistique et écologique,
- Mise en sécurité immédiate d'un axe vital pour la vallée.

Avec le classement, un tel projet n'aurait pas vu le jour à temps. Il aurait été bloqué dans un circuit d'autorisations techniques et esthétiques injustifiées, au détriment de la sécurité et de l'intérêt général.

#### Conclusion

Le territoire concerné par le classement a besoin de réactivité, de pragmatisme et de sécurité, pas de procédures supplémentaires ni de lourdeurs administratives qui freinent l'action. Les procédures de préservation de l'environnement sont certes nécessaires, mais ne peuvent pas constituer un frein ou un empêchement à des activités de mise en sécurité des populations. Le cadre réglementaire existant est déjà contraignant et suffisant pour satisfaire aux préoccupations environnementales.

Ce classement, tel qu'envisagé, met en péril la capacité d'intervention rapide des professionnels sur un réseau routier déjà sinistré, et freine les entreprises locales pourtant exemplaires en matière de respect du paysage.

C'est pourquoi, en tant qu'entreprise implantée, responsable, active et respectueuse de son environnement, nous nous opposons formellement à ce projet de classement.



			https://www.leslignesbougent.org/petitions/contre-le-classement-des-vallees-de-porto-et-aitone-21917/	
Prénom	Nom	Code Postal	Commentaires	
Véronique	Battini	20147	SERIERA 20147	
Irène	Battini	20147		
Christophe	Damiani	20147	Pour éviter une législation trop restrictive en therme chasse	
Eva	Ceccaldi	20147	rout enter une regislation trop restrictive en trienne chasse	
Petru	Petrucci	20147	NON AU CLASSEMENT IMPOSÉ LA TERRE EST À NOUS, ET NOUS LA DÉFENDONS Cette pétition c'est pas qu'une simple signature. C'est un acte de foi	T 14 1000 (1000)
Laure	Rossini	20147	NOW AS CRASSIMENT INFOSE BY TERMELEST A NOOS, ET NOOS DE DE ENDONS CERE PERRON CEST POS QUI ME SIMPLE SIGNATURE. C EST MI ACLE DE 101	B section.
Nicolas	Maniaci	20147		
Laure	Miro-Padovani	20147		
Dominique	Bertolani	20147	Je signe parce que j'en ai marre des interdiction !!! Stop	
Marie lucie	Miro-Padovani	20147		
Antonia	Coste Leca	20147		
Lucien	Colonna	20147	Je suis propriétaire sur la commune de serriera et veux rester libre sur ma terre	state prisons a pour but de ainées de projet de situatement qui les
Valerie	Pieraggi	20147		CONTRACT OF SERVICE CON SACR CASS AND ASSESSMENT OF
NATHALIE	Quemere	20147		Part of the second seco
Véro	Battini	20147		Il in point no rabile, he recombs shown in the constructions
SABINE	Santini	20147		d'application aprilités et l'érobless, d'aménigements outrimes es de sectionisme de resalvations auditions proposes des
Cardi	Mathieu	20147	Éleveur	Ingeliffs.
Gérard	Beretti	20147		or projet somet area absolve printende à Neumanie viane partir de
Marc	Luccioni	20147	Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de classement de site sur la commune de Serriéra. Ce territoire n'a pas vocation à être figé par des règlementations administratives	ti corsi et empleteni la divelappement d'una signo della difficile
Régine	Luccioni	20147	Je signe car vivant sur le village de Serriéra et trouvant les contraintes actuelles déjà problématiques au quotidien de chaque citoyen.	a material of curtain receive activities qui nont transen sur l'agricole
Paola	Fuchs	20147		As to Resolver promoteen item refuse is mai.
André	Ceccaldi	20147	Je suis contre ce projet qui va apporter rien de positif ni pour les habitants ni les exploitants agricoles	
Jean-Marc	Kemp	20147	Je suis opposée au classement des vallées de Porto et Aîtone. Ce projet, bien qu'annoncé comme une mesure de protection de l'environnement risque	Ly partie bloc de characters proposit s'appare our le site in Malaine de
Roger	Beretti	20147	Je suis contre le projet de prémisse de "réserve indienne"	based in table of their or block in personal according to the
Brigitte	Beretti	20147		respects (ICO, Megasia Sedies
Théo	Bertolani	20147	Je m'oppose catégoriquement au classement des vallées de Portu-Aitone dans notre région, un projet décidé sans réelle concertation avec les habitants	paysage on de servain, soil on participan représentant encirce fil bill
Geoffrey	Arnout Rossi	20147		Bridge, set as arranged pelicher and
Audrey	Arnout Rossi	20147		proceeding troubles for public orbitalisms do on accomunity to
Olivier	Arnout	20147		sure pur imposties par le propie de dissensers qui c'est, par
Nelly	Arnout Rossi	20147		Willers per sound beliebe diregant.
Ugo	Battesti	20147		
Myriam	Leca	20147		4055 4 S. F.
Olivier	Ceccaldi	20147	le suis opposé au projet	Asset 3
Bruno	Reydellet	20147		
Luca	Charles-Marie	20147		
Nadine	Reydellet	20147		
Marie	Bertaloni	20147		
Marie Christine	Ceccaldi	20147		
Stéphane Antoinette	Fieschi Ceccaldi	20147		
	Greco	20147	Je signe car les écoles ne font que des choses à l'encontre de la population ils sortent de l'œuf et croient tout savoir et ignorent ce que faisaient nos ancêtres	
Cyril Maurane	Bertolani	20147	le cinne et pa les contraintes	
Mathieu	Fieschi	20147	Je signe stop les contraintes  Je signe en soutenant à nos exploitants, agriculteurs, chasseurs et à tous ceux qui pourrait être impacté par cette mesure	
Lucie Marie	Giovanelli	20147	Je signe en souteraint a nos exploitants, agriculteurs, chasseurs et a tous teux qui pourrait en empacte par cette mesure	
Alexandre	Noto	20147		
Alexis	Bertolani	20147	le signe parce que déjà qu'on vit comme des bonobos à l'heure actuelle ! On vit dans une région où tout où casse la figure on va pas en plus en rajouter	
Armand	Faucher	20147	per light pane due days du sin the deminie des demotions à medie deductie i critité dans une région ou tout de casse la rigure on va pas en plus en rajouter	
Aurélie	Santini	20147		
Stéphanie	Bertolani	20147		
Battisti	France	20147	Nous ne sommes pas des indiens à qui l'état fournirait des plumes, soyons acteurs de notre avenir ! Laissons les gens travailler pour pouvoir vivre au pays.	
Marc Ange	Battini	20147	The state of the s	
Mickaël	Gouzy	20147		
Marie Thérèse	Luccioni	20147	Je suis contre car le projet ne profite ni à l'environnement ni aux habitants !!!	
Antonia	Luccioni	20147		
Saveria	Guerra	20147	le suis contre	
Nicolas	Le ny	20147		
Jean-Lour Ceccaldi	Ceccaldi	20147		
Anne Marie Thumerel	Thumerel	20147		
Jean Baptiste Battini	Jb	20147	le suis contre	
	Luccioni	20147	Le classement prévu à Serriera est inutile et pénalisant. Il ne protège pas davantage la nature mais complique la vie des habitants.	
¹Vanessa				
Vanessa Iuccioni	Jean laurent	120147		
luccioni Delestre	Jean laurent Frédéric	20147	Hors un classement qui nous dépossède de nos terres et de nos droits. Nous ne voulons pas être parqués ni être soumis à des règles absurdes dictées par des bureaucrates écolos	
luccioni			Hors un classement qui nous dépossède de nos terres et de nos droits. Nous ne voulons pas être parqués ni être soumis à des règles absurdes dictées par des bureaucrates écolos Je m'oppose fermement à ce classement en réserve naturelle, qui menace notre liberté d'usage et de gestion de nos terres	

Ceccaldi	Véronique	20147	Je ne veux plus de toutes ces normes stupides , d'obligations dictées et je souhaite surtout que les populations locales puissent vivre en paix chez elles
Melchiori	Bruno	20147	
Navarro	Jean christophe	20147	
Colonna	Anne	20147	
Bidard	Damien	20147	
Grida	Michel	20147	Mauvaise pour le développement économique de la région.
Cancet	Xavier	20147	
Giavet	Alain	20147	
Giavet cardi	Evelyne monique	20147 20147	
cardi	antoine	20147	
Cardi	Anne Lise	20147	
Cabot	Anthony Cabot	20147	
	Orso	20147	
Cardi	Julie	20147	
Cardi	Christian	20147	
Toral	Mercedes	20147	
Simon	Antoine	20147	
Antoine	Leca	20147	
Tonini	Ornella Fabien	20147 20147	
Chaudier	ravieli	20147	OTA 20150
Marien	corticchiato	20150	VIA 2020
Irena	Bartoletti	20150	
Faustine	Bartoletti	20150	
Agnès	Bartoletti	20150	
Sébastien	Geynet	20150	
Alain		20150	
Francescu	Geynet	20150	
Anaïs	Rostini	20150	
Célia	antoine	20150	
Xavier William	Leca Franchi	20150 20150	
Mattéo	Ambrocio Paticcion	20150	
Mattéo Lisa Marie	Ambrosio Batissier	20150	le signe cette pétition Car le souhaite m'installer en tant que leune agricultrice sur ces terres l'almerais qu'il n'y ait aucun inconvénient à cela
Lisa Marie	Paggini	20150	Je signe cette pétition Car je souhaite m'installer en tant que jeune agricultrice sur ces terres j'aimerais qu'il n'y ait aucun inconvénient à cela
Lisa Marie Jean-François	Paggini Pagini		Je signe cette pétition Car je souhaite m'installer en tant que jeune agricultrice sur ces terres j'aimerais qu'il n'y ait aucun inconvénient à cela
Lisa Marie	Paggini	20150 20150	Je signe cette pétition Car je souhaite m'installer en tant que jeune agricultrice sur ces terres j'aimerais qu'il n'y ait aucun inconvénient à cela  Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati	20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi	20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Fieschi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laetticia Jean Francois Ceccaldi	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Ceccaldi	20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci	Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Gecaldi Anthony Pascale	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti	Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei	Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Fischi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie Francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio	Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Fieschi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange Jean Melissa	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni	Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Geccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange jean Melissa Pascal Bertoni	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi	Paggini Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange jean Melissa Pascal Bertoni Barbara	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOUNI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi	Paggini Paggini Pagini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange jean Melissa Pascal Bertoni Barbara	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie Francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai	Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Geccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange Jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno Eruno Erunou Emmanuel	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Antonini	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange Jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno Emmanuel François Carine Simon	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolal Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Jean Francois Ceccaldi	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange Jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno Ermmanuel François Carine Silmon Bartoletti	20150 20150	
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno Emmanuel Francpi Simon Bartoletti Vanessa	20150 20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Antonini Jean Lucas Casanova	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange Jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno Ermmanuel François Carine Silmon Bartoletti	20150 20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte    Particular   Parti
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie Francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Antonini Jean Lucas Casanova BACCI	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange Jean Jean Barbara Bruno Barbara Bruno Ermanuel François Carine Silmon Bartoletti Vanessa Sylvie	20150 20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Antonini Jean Lucas Casanova BACCI	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Pranchi Pranchi Pranchi Pranchi Beschi Pranchi Pranchi Beschi Pranchi Beschi Pranchi Beschi Pranchi Beschi Besch Beschi Be	20150 20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte    Particular   Parti
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Babio Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Rostini Jean Lucas Casanova BACCI Dume Jean jacques	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Ceccaldi Anthony Jean-Luc Pascale Ange jean Melissa Pascal Bertoni Barbara Bruno Emmanuel Franchi Simon Bartoletti Vanessa Sylvie Battini Ceccaldi	20150 20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte    Particular   Parti
Lisa Marie Jean-François Frédéric PAOLINI Marie Ghjuvanni petru Luigi Jean Dominique Saveria Franchi André Marie francoise Fianchi Antoine François Marie Laeticia Jean Francois Ceccaldi Moreau Rostini rostini bacci Righetti mattei Bablo Bertoni Cardi Millet Nicolai Rostini Rostini Rostini Rostini Antonini Jean Lucas Casanova BACCI	Paggini Paggini Paggini Colonna Collonna Deminati Luisi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Franchi Pranchi Pranchi Pranchi Pranchi Beschi Pranchi Pranchi Beschi Pranchi Beschi Pranchi Beschi Pranchi Beschi Besch Beschi Be	20150 20150	Je signe parce que je suis contre ce projet et je veux vivre sur cette terre en paix sans contrainte    Particular   Parti

x x		20126	j'estime qu'il y a assez de contraintes dans nos villages
x x Marcel Sa			
Marcel Sa		20126	
	antucci	20126	
Jean Laurent Lu	uccioni	20126	
x x		20126	
Paris Lic	ionel	20126	
	hjuvann matteu	20126	
		20126	
		20126	
		20126	
ecceara: pe	04.5	LUILU	PIANA 20115
Theo Ca	astellani	20115	Je signe car ils va y avoir trop de contraintes
			is significant in start in the purpose containing.  It is significant in start in the purpose open in the start in the sta
		20115	a anglie pour souterim re peuple opprime et reruser la dictature qui les ecrases.
Ceccaidi	imonu	20113	AUTRES
Basil Fre	red	02000	AUTIES
		04110	
		05260	
		06100	
		06100	Contre! Les populations locales doivent pouvoir vivre tranquillement de leur travail dans le village qui se dépeuple au fur et à mesure!!! Trop d'interdictions
		06100	Je suis contre !!!!
		06100	Je suis contre!! Les gens du village doivent pouvoir vivre de leur travail au village!
		06100	Je suis contre! Les gens du village doivent pouvoir vivre de leur travail au village
		06100	Contre ce projet IIII
		06100	
		06100	
		06100	
Roussel Fre	rédéric	06100	
Roussel Eli	lisa	06100	
Roussel Fre	rédéric	06100	
Roussel Eli	lisa	06100	
		06110	
		06110	
		06130	
			barbara hababou
		13100	501.011 11000000
		13190	
		13420	
		20000	
		20000	
			Marre de tous ces règlements et interdictions !
		20000	
		20000	
		20000	
		20000	
		20000	
		20000	
		20000	
Gabriella Lu	udovic	20000	
		20000	
		20000	
		20000	For alex
			For alex
		20000	
			Je signe car c'est ma région.
		20000	
		20000	
		20000	
		20090	Car j'aimerais que ma région évolue
		20090	Car j'aminerias que ina region evolue  Le réfuse toutes forme de privatisation de notre patrimoine et ces communes me sont chères comme notre île
			per erose toutes forme de privatisation de notre patrimonie et des communes me sont chiefes tomme noue ne Pour ne empéher le développement de nos régions
		20090	r durine empedien ie developpement de not regions
		20090	
		20090	
		20090	
		20090	
		20117	Je supporte le maintien de certaine tradition
Andreani Jea		20117	Car genre de fondation, je l'ai vécu. Avec tous sous-pieds aux communes, on déresponsabilise les maires, que ça arrange bien, tout est gelé et on ne peut rien faire
	abelle	20118	

D	lar i		
Lesbo	-	20118	
Battesti		20121	
Vincenti		20122	Pour JB
Leonetti	Marie France Leonet		Nos agriculteurs sont les gardiens de notre terre, de nos traditions et de notre authenticité.
Mannoni	Michel	20129	le signe parce qu'il appartient aux habitants et aux décisionnaires de ces communes de décider de ce qui est bon pour eux.
CECCALDI		20136	
Raineri		20138	
ARRII		20140	
Albertini	Saveria	20141	
Alessandri		20141	
Albertini		20141	
Massoni		20141	
Angelica	Ceccaldi	20146	Il y en a marre que ça soit toujours les gros et les politiques qui puissent dilapider tout et n'importe quoi
Frederic		20153	
TASSO		20157	
Bellavigna		20157	le signe contre il y a assez d'interdictions nous ne voulons pas être dans une réserve d'indigènes sans corsa al coma!
Saveria		20163	
SAURÉL		20167	
ACQUAVIVA		20167	
Battini		20167	Non aux décisions qui empêchent les populations locales de vivre et travailler dans les villages. Le réserve d'indiens imposée par les rédacteurs des règlements écologiques depuis une région qui se dépeuple, contre quelque monnale de singe
Alia Benetti		20167	
Alia		20167	
Klein		20167	
Catherine	Cottray	20170	
Antoine	Lanfranchi	20170	
Cancellieri	Xavier	20200	Je signe cette pétition parce qu'elle va contre l'intérêt collectif de la région
Argenti	Antoine	20200	
CARDI	Muriel	20200	
Rocchi	Matteu	20212	
Acquaviva	Bernard antoine	20212	Typique de l'ingérence et de l'incompétence propre à la pulticichella locale devenue une région qui se développe , contre quelque monnale de singe
BAGHIONI		20212	Je suis contre ce projet, car il va impacter toute une économie locale( agriculture, artisans, tourisme, patrimoine et la liste n'est pas exhaustive). Ce projet va condamner une région qui se vide de ses habitants et de son économie.
Emilie		20214	En tant que soutien
Liccia	Noel	20214	
Calessa		20214	
Jean michel	Vincentelli	20217	
Matteu	Noel	20217	Je suis contre
AJACCIO		20217	
Evangelina	Dominichi	20220	
anne marie	Bartoloni	20230	
Charrot	Jean louis	20230	
Mary	Pascal	20236	
Pierre	Maranelli	20250	
х	x	20250	
Toussaint	Ceccaldi	20250	
Nardi	Carl	20250	
Albertini	Theresa	20250	
х	х	20250	
Ferrandl	Christophe	20256	
Olivat	Josiane	20530	
Martin	Claudine	25240	Très attachée à ce territoire et comprenant tous les problèmes engendrés par ce classement. C'est une atteinte à l'économie paysanne
Romanestin	Thierry ROMANESTIN		
Schipani	Pascoaline	59000	
Bath	Benjamin	63400	
Leca		75020	
Valerie		83150	Je connais un exploitant forestier qui serait pénalisé 🐵
Cardi		92130	
Bellflort		93100	
Bisson		94240	
DISSUII			



## X

# Facebook www.leslignesbougent.org

Le périmètre de classement proposé s'appuie sur le site initialement inscrit « Vallée de Porto et Aïtone » par arrêté ministériel du 15 novembre 1973, élargi aux limites

paysagères de terrain, soit un périmètre représentant environ 11 040 hectares. Les six communes précitées sont

concernées. Toutefois les parties urbanisées de ces communes ne sont pas impactées par le projet de classement qui n'est, par ailleurs, pas soumis à étude d'impact.

Auteur: Jb

# Je signe!

# Nombre de signatures :

254



Prénom:



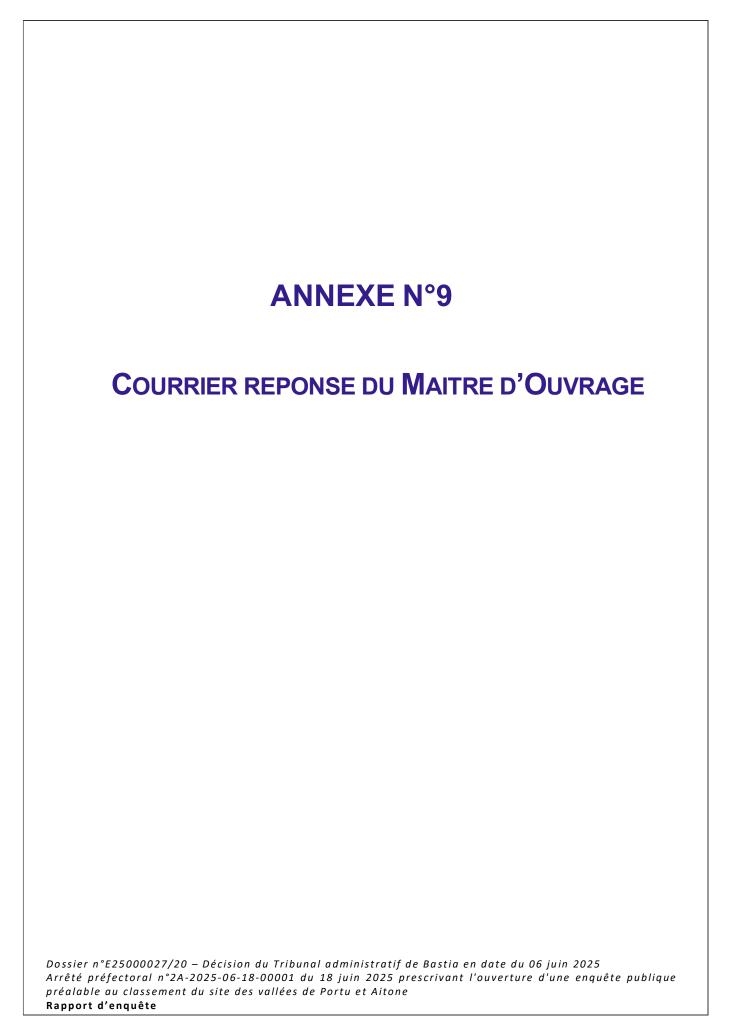


Piccom	More	Copie Roat	M Pi	NY CONTREME
Hartel	Sentracii	żnicze	71	
TRANSPORT OF	Conside	79126	n	Distinut quis y a asset de contributor sints non villagen
jost hovest	Himmoni	28542	11	
×	×	20126	79	
*	×	20250	11	
Toncal	Mary :	20236	44	
Cerit	4600	20219	111	
Theorem	ATACOM	25211	FR	
8	-	25126	111	
N	×	291.79	110	
fellowy	Partial			
hard ton		20150	78.	
	Rosery	SWIDD	71	
Poscola	Restrict basis	20156	78	
Synve	Want	73150.000	111	Per soute prior for Hamble
Celula	помент	0.4120.	FR	
Paydaric	Division	201/7	FR	Not a last choosenery) qui nous introduces du nou betre et pe cop d'acti. Nous ce soulons por être porqués ni étre souvris à des rigiles absurbes de
Cabana	Rose)	20147	fix.	to minipose forminest A or dissocrant or natures nuturals, gui messon rate theret d'uniques de qualue de 100 propris larres, filter mil mon
Solar Mare	Anasan	20137	576	
5194	Signati.	20050	en.	
Aretica	Corpoldi	28015	m	
fists.	LET	13 100	m	
Many christiae	Found	2962000	in	
Presidents	Except	00100	68	
Marke strikting	Brussel	06189	fa.	This site continues to got the village do ones; powers note the legs standing of signal.
Friddinc	Renord	00110		에 가는 이 사람이 하는 하는 아이들이 아이들이 가장 아내는 아이들이 얼마나 살아가 되었다.
rintenc	Baussol		***	In non-newton I (en spons du c'haga liditaam poulaun were do kon travén du miliope.
		86331	***	Cathe Grand IIII
Uting	Destand	261.07	(1)	
Jami yes Arit	ARRIT	30101	PR.	
Fika	Anouset	061,00	72.	
Frhitese	Account	06100	18	
Frederic	Destant	86188	1a	
Prédéric	Bauser	16338	78	
ειω	Rouses	06330	m	
Prodent.	linusei	GRUID	AL	
849	Rossey)	00100	IB.	
jess	mattel	20130	118	
Telato	Ajlenie	20217	m.	
Useel	fyris	20126	PR	
tiobete	Webs	20118	m	
THEORY (STANKSTON	Romastin	37300	10	
Michele Topas	7860	20167	TR.	
Mikties.	Sont)			
		20212	NE.	
Martine .	Lecs.	0524D	10	
Searcia	Alberini	201/0	110	
Precedios	Schiperi	56669	m.	
Xervitez	Concellent	26265	m	16 literal sette pétition paros qu'élle va contre l'insinit callectif de la région
Clinitapher	feetad	20356	PI.	
Petrcu	SAUREL	20167	FR	
Poter ciali	ACQUANTVI.	30000	PR	
iero:	Alemantri	20041	57.	
Saar Durnitrigge	Albertini	39341	71	
Varies	Dates	20147	19	Mon man extensione out compliches set (es populations fatales de vivre et travailler dans les vélopes. La réserve d'indices insugisée par les résorreurs e
Consett anto by	Acquistica	25525	14	
Wronkous	Ceccsia.		58	Traffice de l'Arganisco de de Tascomponence propre à la prémière recolar, un aussi la une region socio disvelopion , contro quelque montres de singe- les presents des de traffic de social de social de des de la contra del la contra del la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra del la contra de la contra del
lamo	Ministrati			Jer de veux altai de toutes en normes musices, d'abégalores étérée et ju accuratur surrant que les placetes les normes en pais des sel se de la proposition de l'extra proposition de l'extra de l'ext
inel	Liccia		FR.	
mon theirtophe			FE	
	Navarui		ER.	
And in	CECCEUM		FE.	
roth	Column		**	
arna n	liktorg	20,147	FR	
556 SOLIN	Cherryl	20131	3.5	
blinne	Alla Severii	20107	rik	
desi.	Lester	50118	FF	
Achel	Girida	201/12	m	Miservalin peopr in statistiscoprevient descriptiques de la ralgiana.
and sine	DETERM		rti	para a santa da santa

Joan Laces	Therefore:	20150	HI.	
Verintioe	Demos	20147	m	
free	Markbrd	20147	m	
3.45 re	Patry	49,59	PTI.	
Christophe:	Dowieni	20547	PH.	Pour Eviter one Impolation tree, restrict an the rose chasse
Em.	Erocant)	20147	FR.	
Petru	Petropola	20547	FR	NON AVICUASSENENT IMPOSÉ - L'ATERVE EST À NOUS, ET HOUS LA SÉPENDONS Cade pérson n'est pas qu'une corple signature. C'est un aute de
Conte	Read to	20147	FR	
Marken.	Cortechists	20190	FR	
Validie	LATOUR	02100	FR.	In contain un exploiture forestion qui extra péralisé 🟭
Jerome	Colonsa	20147	FR	
Histolau	Heriodi	20167	Fit	
Hastra	Kerney	20112	m	În supporte în maintires de sertaine trudițires
Trees	(Section 1)	30118	FIE.	
Foretire	Berts M31	20150	m	
Acrès	Sarte with	20150	78	
Sebattles	Geyner	30150	PR	
Skin	Bartifetti	20150	PE	
Francessa	Bartilets	20190	FR	
Anata	Austri'	20130	FR	
Line	Wire-Radovani	20147	731	
083	Setted	20150	78	
Devenipse	Dartolani	20147	72	Se signe parco que J'en ai morte des interdictios Nº Stop
Saries	Leca	20150	92	
ta bara	hobobes	06340	100	herhare rebebos
Made Ricin	Leco	20147	786	
Antonia	Costs Leca	20147	FIR.	
Theo	Contributi	20115	781	le signe car its va a such trop de contrainces
Errito	libery	20214	/B	In task our nauties
Chistophe	HUNCZ	20201	181	Marre de tous cas réglements et interdictions (
Lucieo	Delivers	20147	W.	
Valerie				De sale propriétaire sur le commune de sections et vout noter libre sur ma temp
Williams	Promote Promote	20147	741	
NATHALIE		20159	m	
	DODREE	20147	1E	
Master	Ambroile Unticle		116	
Witen	Setto	30147	杯	
GARONE	SANTINI	25147	rit.	125/00
Grand)	Mathieu	20147	Ht.	Universe
Orient	Da(4d)	20147	IR.	
Lisa Meria	Pagnist	20130	RR.	De algres settle publicies Cas, ju sourbailte militataliter en contigue; journe agressitrice sur ecotories j'ournemen qu'il m'y attitucció inconvenienne à salari
Angelica	Country	20146	m	If you a marrie que ce delt traffeum les gros et les poitiques qui publière diffigenter tout et d'impacte quai
Brata:	Companier	30000	m	
Hort	Cacrien	20147	M.	De tiens à exprimer extri apposition ferme au projet de clausement du site sur la commune de Sorriera. Ce territoire s'à per versées à être fijé par de
Regine	Lacrieti	20147	H.	Je signe sar vivant san is village de Berriera et trouvant les contraines actuelles dejà problèmetique au quotidire de chaque coryen.
Quillanima Laca	Lecu	20090	用	Car ("Vinerals que no régles évolus
Juan michel	Vincentelli	30217	18	
and meric	hermin)	20230	TR:	
Jess Frangols	Pegritti	20150	TR:	
Exavier	Marson	20000	10.	In refuse coutre forme de prinstration de notre parametre et des commones me exist divers convins sidre de
Pools	Furts	20147	78.	
Ante	Swccold)	20147	10.	Newstrands are project and in apportunit ries the possibilited pour les trabitants in less explicitores agricules.
Kerep	Jean-Harc	30147	160	No solic opposition relations will be sufficed the Pertinal of Wisses. Compreger, blind guidenmoned committee are measure the grotection environmentals, mapping
Catherine	COTTLAN	20170	=	
Roger	Dianetti	20147	m	Te suit contre ce projet de prémise de "reserve adienne"
Frédéric	Colomo	20150	111	
Anna Lia	Beretil	20005	m	
DRINGAS	Zntoker	20198	m	Je signe parez que je suis certire se projet at je unua sivra sue cetto terro en pois sans controlere
Drigittu:	Suntial	20147	m	CONTROL OF A CONTR
Q# 37	Sections	20167	#18	Le oriognese ratégoris convert en characterent des velleus du Porto Altone dans notre région, un projet décidé cana réal le concentation avec les habitant
Thea	ARMOUT KUSSI	20147	fR-	
Seffley				
	ARWOUT KUSSI	2011/17	FR.	
serifiey		20120		
Seoffrey Audiey	ARWOUT RUSSI	20120	m	
Senffrey Audrey Marie Oliciar	ARVOUT KUSSI Durskall ARVOUT	200 20 201 47	m m	
Serffrey Autrey Name	ARWOUT RUSSI Dumball	20120	m	

		REGISTR	E		
Village	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre Total	%
		observations	observations		
	habitants	Registre Demat	Registre Papier	d'observations	
SERRIERA	225	10	35	45	20,0%
ОТА	115	11	2	13	11,3%
EVISA	471	4	2	6	1,3%
MARIGNANA	102			0	
CRISTINACCE	72		1	1	1,4%
PIANA	458			0	
ANONYME		1		1	
TOTAL	1443	26	40	56	4,6%

PETITION							
Total	%	Village	Nombre habitants	Nombre de	%		
ations				Signataires			
	20,0%	SERRIERA	225	85	37,8%		
	11,3%	ОТА	115	41	35,7%		
	1,3%	EVISA	F42	14	2,6%		
		CRISTINACCE	543				
	1,4%	MARIGNANA	102	4	3,9%		
		PIANA	458	3	0,7%		
		AUTRES		107			
	4,6%	TOTAL	1443	254	17,6%		





#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service biodiversité, évaluation et paysages

Ajaccio, le 9 septembre 2025

Affaire suivie par : Caroline THILL et Bertrand CAGNEAUX

Nos réf.: DREAL/SBEP/USPEI/ME/2025/n° 236

Le directeur régional

à

Madame la commissaire enquêtrice

Mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet de classement du site « Vallées de Portu et Aitone »

#### Rappel du contexte

Le site des vallées de Porto et Aitone a été inscrit par arrêté du 15 novembre 1973 à la liste des monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. Ce site inscrit concerne le territoire des 4 communes : Evisa, Marignana, Ota et Serriera, pour une superficie totale de 7184 ha.

Ce site vient s'adosser au site côtier classé des « golfes de Girolata et de Porto y compris l'ile de Gargalo et du domaine public maritime correspondant », qui est inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1983.

Depuis son inscription, le site des vallées de Porto et Aitone n'a pas subi de grandes modifications. Les conditions géomorphologiques du site et l'isolement des villages expliquent une quasi-absence de pression d'urbanisme. Le caractère des villages a ainsi été majoritairement préservé. Seuls des évènements météorologiques exceptionnels ont modifié les parties les plus vulnérables du territoire (crues torrentielles, glissements de terrain, etc.)

Confrontés à une forte baisse démographique comme la plupart des territoires corses de l'intérieur, les villages tentent de survivre grâce à la fréquentation touristique estivale et doivent faire face à la problématique de fermeture végétale des milieux, certaines parcelles n'étant plus entretenues du fait de leur désertification par les propriétaires.

Les sentiers, anciens chemins villageois ou axes de transhumance, accueillent des milliers de randonneurs et promeneurs. Les visiteurs recherchent la fraîcheur d'altitude et se rendent en nombre (plus de 50 000 chaque année, selon un comptage de la mairie d'Evisa) dans les pozzi requalifiés en "piscines naturelles".

De fait, cette forte fréquentation, si elle n'est pas maîtrisée, peut impacter le site et l'esprit des lieux.

Ainsi, les vallées de Portu et Aitone sont reconnues comme un site d'exception de longue date dont la grande naturalité est à souligner, s'inscrivant dans la continuité du site littoral classé et bien UNESCO du golfe de Porto». C'est la source d'un afflux de plus en plus important de visiteurs et la gestion globale du site n'est pas assurée.

Dès décembre 2010, la commune d'Evisa alerte l'État sur ses difficultés rencontrées en période estivale liées à la régulation des flux touristiques importants sur les sites emblématiques de son territoire, et les dégradations du milieu naturel que cela engendre. Afin de pouvoir préserver et gérer durablement ces sites, elle demande le classement du site des cascades situé à l'amont du village dans la partie basse de la forêt d'Aitone.

En octobre 2012, septembre 2014 et novembre 2015, plusieurs inspecteurs généraux des sites (experts du ministère en charge de la politique des sites et paysage) estiment que la démarche de classement doit être lancée non pas à l'échelle des seules cascades d'Evisa mais pour l'ensemble du territoire du site inscrit « Vallées de Porto et Aïtone », ce territoire présentant « un caractère exceptionnel justifiant un classement au titre des sites ».

Face à l'absence de consensus entre les élus du territoire de 2012 à 2022, l'État a fait le choix de surseoir à la démarche de classement. Cette démarche est finalement relancée en 2023, à l'initiative des maires et de la communauté de communes Spelunca - Liamone.

En 2023, 2024 et 2025, plusieurs comités de pilotage associant notamment les élus locaux et les services de l'État, ainsi qu'une nouvelle mission d'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ont permis d'arrêter un projet de classement. Le classement est proposé au titre du critère pittoresque.

Ce projet couvre une superficie 11 040 ha sur six communes : Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota, Piana et Serriera. Toutes ces communes font partie de la communauté de communes Spelunca-Liamone.

C'est ce projet qui a été soumis à enquête publique entre le 21 juillet et le 21 août 2025.

Pour mémoire, la procédure administrative de classement est encadrée par les articles L.341-2 à L.341-11 et R.341-4 à R.341-7 du code de l'environnement.

L'article R.123-18 du code de l'environnement dispose que :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

\*\*\*

Après la clôture du registre d'enquête, Madame la commissaire enquêtrice a rencontré le 26 août 2025 le responsable de l'unité sites et paysages de la DREAL de Corse, responsable du projet de classement par représentation du préfet de Corse-du-Sud. A cette occasion, elle lui a communiqué les observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique, qui ont été regroupées dans un procès-verbal de synthèse.

\*\*\*

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique.

#### I. Remarques générales sur la participation du public

Soixante-six observations et une pétition ont été formulées lors de l'enquête.

Les 66 observations écrites témoignent d'une participation plutôt faible, correspondant à moins de 5 % de la population totale des 6 communes.

Cela pourrait notamment s'expliquer par le choix de ne pas inclure les parties urbanisées des villages dans le site proposé au classement.

La pétition a recueilli 254 signatures, dont 147 personnes résidant sur une des 6 communes concernées par le projet et 107 personnes n'habitant pas les vallées. Les 147 signataires résidant sur le territoire de classement représentent 10 % de la population.

L'État prend acte du fait que cette pétition a été remise à Mme la commissaire enquêtrice lors de la réunion de clôture de l'enquête, et également du fait que durant les heures de permanence des 18 août à Serriera et 21 août à Evisa, un collectif de personnes signataires de la pétition a souhaité occuper les locaux.

Cette pétition présente la particularité de ne porter aucune demande ou revendication. Elle se limite à rappeler, très succinctement mais plutôt factuellement, l'objet de la procédure de classement. Aussi, les signataires de la procédure adhèrent simplement au titre de la pétition « Contre le classement des vallées de porto et aitone » et commentent, pour certains, leur adhésion. En l'absence de demande ou revendication, l'analyse de cette pétition n'est pas possible. Aussi, l'Etat ne peut que prendre note de l'existence de cette pétition et du nombre de signataires.

Enfin, l'État note que les registres papier de Piana et Marignana n'ont recueilli aucune observation écrite.

#### II. Remarques sur les observations de forme émises

#### 1. Concernant l'information individuelle des propriétaires

Plusieurs propriétaires fonciers se sont étonnés lors de l'enquête publique de n'avoir pas reçu de courrier individuel les informant du projet de classement.

Le code de l'environnement ne prévoit pas une telle communication, qui aurait très complexe à mettre en œuvre dans le cas présent (un peu plus de 11 000 hectares concernés, soit plus de 5470 parcelles cadastrales différentes).

Comme le rappelle le « Guide de jurisprudence : les sites classés » édité par le ministère en charge de la transition écologique en janvier 2020, « aucun texte n'impose à l'administration de notifier aux propriétaires les décisions de classement qui ne comportent pas de prescriptions particulières ». Cela a notamment été confirmé par le Conseil d'État dans ses décisions n° 54891 du 7 novembre 1986 et n° 343769 du 11 avril 2012.

La notification expresse des propriétaires évoquée à l'article L341-7 du code de l'environnement n'est obligatoire que lorsque la décision de classement comporte des prescriptions particulières applicables à certains propriétaires, selon les dispositions de l'article R341-7 du même code.

Ces dispositions de communication facultative auprès des propriétaires n'interviennent qu'au moment de la décision finale de classement du site. En aucun cas, un dispositif de communication en amont de l'enquête publique de classement n'est prévu par la réglementation.

Dans le cas présent du classement du site « Vallées de Portu et Aitone », l'État ne prévoit pas à ce stade de fixer des prescriptions particulières applicables à certaines parcelles du périmètre concerné. Aussi, aucune communication spécifique n'a été engagée à l'égard des très nombreux propriétaires fonciers. Ceux-ci ont été informés de la démarche de classement par les formalités de publicité d'enquête publique, et ont pu s'exprimer lors de l'enquête publique au même titre que les citoyens non propriétaires fonciers.

#### 2. Concernant la concertation en amont

Comme cela est développé dans le dossier d'enquête publique et rappelé en introduction du présent mémoire, la procédure de classement des vallées est un processus au long cours initié il y a presque 15 ans. Le projet de classement a été construit et concerté avec l'intégralité des collectivités et gestionnaires publics du territoire, afin de pouvoir prendre en compte par anticipation et au mieux les remarques des acteurs institutionnels avant l'enquête publique.

Cette concertation avait pour but d'appréhender les grands enjeux et les intérêts collectifs dans leur ensemble. Son objectif n'était pas d'examiner de manière individuelle les attentes de chaque habitant, particulier ou professionnel ayant des activités en lien avec le site, d'autant que les zones urbanisées d'habitations appartiennent au site inscrit depuis 1973 (à l'exception de Cristinacce) et seront exclues du classement. L'enquête publique est justement la phase préférentielle pour recueillir les attentes particulières afin d'y apporter une réponse.

L'élaboration de l'étude d'opportunité, par le bureau d'études MediaTerra, a été encadrée par un comité de pilotage rassemblant les services de l'État, les élus des communes de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota et Serriera, la communauté de communes Spelunca-Liamone, la Collectivité de Corse et les organismes associés à la démarche (ONF, OEC, ODARC, etc.).

À la suite des conclusions de l'inspection générale de décembre 2024, le comité de pilotage a été élargi à la commune de Piana, nouvellement concernée par le périmètre de classement.

Ainsi, le comité de pilotage a été réuni à 5 reprises entre janvier 2024 et mai 2025.

Dès les premières réunions du comité de pilotage, le maire de Cristinacce a exprimé le souhait que la démarche de classement soit expliquée à ses administrés lors d'une réunion publique. Cette demande spécifique était tout à fait légitime, dans la mesure où la commune de Cristinacce n'appartient pas au site inscrit. Les maires des autres communes n'ont pas sollicité l'organisation de réunions de concertation élargie en amont de l'enquête publique.

Aussi, l'État a répondu à la sollicitation du maire de Cristinacce en organisant une réunion publique en mairie de la commune le vendredi 9 mai 2025 soir. Cette réunion, par ailleurs ouverte aux riverains des autres communes concernées par le classement, s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a été appréciée des participants.

En dépit des éléments rappelés ci-dessus, plusieurs contributeurs ont exprimé durant l'enquête publique le regret de ne pas avoir été associés en amont à la démarche.

L'État souhaite rappeler que les projets de classement des monuments naturels et sites n'appartiennent pas à la liste des projets, plans ou programmes soumis à concertation préalable en application de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

En l'absence de demande spécifique des membres du comité de pilotage, dont les maires des communes concernées, il n'est pas apparu nécessaire d'organiser une concertation préalable autre que la réunion d'information réalisée le 9 mai 2025 auprès des habitants de Cristinacce.

Pour autant, soucieux de mieux expliquer la démarche de classement, notamment ce qu'elle implique comme conséquences pour les agriculteurs, propriétaires fonciers et artisans et ce qu'elle représente comme opportunité de développement économique du territoire, l'État va organiser deux réunions publiques dans le courant des mois d'octobre et novembre 2025.

L'organisation de ces deux temps d'échange a été validée lors d'une réunion exceptionnelle du comité de pilotage le 4 septembre dernier à Ota, programmée à la suite de la clôture de l'enquête publique.

#### 3. Concernant les expressions radicales et les tensions

L'État ne peut que regretter et condamner certains propos d'intimidation tenus à l'égard de Madame la commissaire enquêtrice.

#### III. Remarques sur les observations de fond émises

#### 1. Concernant les activités économiques locales

L'examen des observations portées aux registres d'enquête montre que la finalité de la démarche de classement a été mal comprise par les participants.

En effet, la procédure de classement initiée au début des années 2010 et suspendue pendant plusieurs années a été relancée sur la proposition des élus locaux, portée par la communauté de communes Spelunca – Liamone et le maire d'Evisa. Cette relance s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire pour le long terme, dans lequel le classement du site pourrait être un préambule à la constitution d'un dossier de candidature du label Grand site de France.

Comme décrit dans le dossier d'enquête publique (cf. paragraphe VI du rapport de présentation), le classement du site s'accompagne d'orientations de gestion, validées en comité de pilotage au 2024, qui engagent collectivement l'Etat et les maires des communes. Ces orientations, qui sont déclinées en exemples d'actions, permettront pour certaines un développement économique des filières agricole et sylvicole et également des entreprises locales du BTP :

- « Mettre en place une politique de développement de la filière et proposant des formations sur le savoir-faire de la culture du châtaignier, faciliter l'installation des jeunes agriculteurs » ;
- « Remettre en culture et entretenir les châtaigneraies existantes » ;

- « Mettre en place une unité de transformation et de valorisation de la châtaigne » ;
- « Accompagner les services des routes de la Collectivité de Corse pour l'élaboration d'un programme pluriannuel des travaux et aménagements routiers du site » ;
- « Requalifier et aménager les entrées de site et les points de vue remarquables: belvédères, col de Verghju, col de Sevi... » ;
- « Accompagner le développement de la filière bois pour une utilisation locale dans les projets de constructions » ;
- « Ouvrir au public, diffuser et partager les savoirs-faire ancestraux des bâtis anciens (moulins à huile d'olive, histoire du village...) » ;
- « Accompagner les projets de mise en place de panneaux photovoltaïques (toitures, centrales, hangars agricoles...) en participant à l'amélioration de leur intégration paysagère » ;
- « Mettre en place un programme d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques avec les opérateurs téléphoniques, EDF et le Syndicat d'électricité 2A » ;
- « Mettre en place une politique d'encadrement de l'élevage extensif en travaillant sur le foncier disponible pour inciter à la réouverture des milieux par l'entretien des parcelles » ;
- « Maintenir la gestion sylvicole en futaie irrégulière » ;
- « Mettre à disposition les parcelles et les outils permettant un entretien et une remise en culture des terrasses et jardins » ;
- « Aménager des stationnements à l'entrée des sites les plus fréquentés ».

Contrairement à ce qui est avancé par certains participants, le classement du site n'aura pas d'effets négatifs sur la filière agricole. Au contraire, les services de l'Etat et les élus accompagneront les projets pour les insérer le mieux possible. Les coupes de bois et l'entretien courant des bergeries et clôtures ne nécessiteront pas d'autorisation spéciale de travaux en site classé et se poursuivront comme actuellement. Les travaux de mise en valeur agricole des parcelles (réouverture de milieu pour parcours porcin ou caprin, par exemple) seront encouragés, de même que l'exploitation de la châtaigneraie.

Concernant les travaux routiers, des échanges sont menés depuis plusieurs mois avec le service routes de la Collectivité de Corse afin de parvenir à une simplification des procédures de travaux en site classé à partir de matériaux et techniques adaptés à la Corse, et notamment pour la micro-région des vallées de Porto et Aitone, de la marine de Porto et des calanche de Piana. Ces simplifications, conjuguées aux investissements nécessaires sur certaines routes et aux aménagements d'aires de stationnements, auront un impact positif pour les entreprises intervenantes dans ce secteur.

Ainsi, on le voit, il n'y a pas lieu de craindre d'effet négatif pour la procédure de classement, mais plutôt des retombées positives et le développement de certaines filières (castanéiculture, sylviculture, etc.).

#### 2. Concernant les oppositions de principe

L'État prend acte de ces formes d'expression démocratique.

Il apparaît toutefois utile de rappeler¹ que l'État a initié historiquement la démarche de classement à la demande du maire d'Evisa, puis l'a suspendue pendant 7 années (entre 2015 et 2022) du fait d'une absence de volonté commune des élus locaux, et ne l'a finalement relancée en 2023 de concert avec les maires de Cristinacce, Evisa, Marignana, Ota et Serriera.

L'étude d'opportunité de classement a été construite avec les acteurs du territoire et les décisions importantes du comité de pilotage ont été prises conjointement entre l'État et les élus locaux, notamment l'extension en dernier lieu du périmètre à la commune de Piana.

Les inspecteurs des sites de la DREAL supervisant la démarche de classement ont une connaissance fine du territoire, qui a pu être appréciée lors de la réunion publique organisée le 9 mai dernier pour les habitants du village de Cristinacce.

# 3. Concernant les craintes pour le développement local et pour l'avenir des villages

Dans le prolongement de ce qui est exposé au paragraphe précédent et de ce qui est détaillé au paragraphe suivant relatif à la propriété privée, les observations relatives aux craintes pour le développement local et l'avenir des villages semblent erronées.

Il est nécessaire de rappeler que le maire d'Evisa alerte les services de l'Etat depuis près de 15 ans quant aux phénomènes de désertification des villages, de fermeture des milieux boisés qui en découle avec une augmentation du risque d'incendie en corollaire, de divagation animale, de surfréquentation de certains sites...

On voit donc bien que la procédure de classement, et le projet de territoire voire de labellisation Grand site de France qui pourrait en découler, sont une opportunité d'inverser les phénomènes déjà observés de dégradation des villages.

Ainsi, le constat dressé par un participant de l'enquête que les habitants ont su préserver les paysages sans classement nous apparaît contestable, lorsqu'on observe les abords des Pisce a Madre (« piscines d'Aitone »), le Paesolu ou encore les anciennes exploitations châtaignères.

Enfin, comme le relève l'inspectrice générale des sites dans son rapport du 24 janvier 2025, les caractéristiques géologiques du site proposé au classement semblent « justifier une demande de labellisation " géoparc ", qui pourrait être intéressante, y compris pour le reste de la Corse. Il existe à ce jour neufs géoparcs en France ayant reçu ce label, avec le soutien de l'UNESCO, attribué par le réseau mondial des géoparcs à des territoires qui, grâce à des initiatives communautaires, mettent en valeur leur diversité géologique, afin de promouvoir le développement durable régional. »

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces éléments sont détaillés dans le document « Enquête publique – rapport de présentation » joint au dossier d'enquête.

Une telle labellisation « géoparc » assurerait des retombées économiques nouvelles pour le territoire.

#### 4. Concernant la défense de la propriété privée et l'autonomie communale

De nombreuses observations ont été formulées sur la crainte pour les propriétaires de ne plus disposer de leur liberté pleine à construire, rénover ou entreprendre.

Il est important de rappeler que la grande majorité du territoire concerné appartient depuis 1973 au site inscrit « Vallées de Porto et Aitone ».

L'inscription entraîne, depuis lors, l'obligation pour les propriétaires « de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention », selon les termes de l'article L341-1 du code de l'environnement.

Aussi, si l'on excepte le territoire de Cristinacce et celui de la commune de Piana, qui n'appartiennent pas au site inscrit, les propriétaires fonciers sont soumis à la servitude d'utilité publique de site inscrit depuis de nombreuses années sans qu'ils n'en aient même jamais eu à pâtir.

Rappelons également que les zones urbanisées d'Evisa, Marignana et Ota resteront en site inscrit, et que les zones urbanisées de Cristinacce, Piana et Serriera resteront en dehors du site classé (et du site inscrit). Ainsi, la quasi-totalité des constructions d'habitation du territoire sera située en dehors du site classé.

Pour ce qui concerne les autres parcelles (qui, pour mémoire, n'appartiennent pas aux zones urbanisées), le classement ne signifie pas une perte de liberté dans les projets que pourront développer les propriétaires. Le classement n'équivaut pas à geler tout projet de développement, à faire du site « une réserve d'indiens » comme cela a été exprimé à plusieurs reprises, mais à encadrer et accompagner les démarches de développement afin d'assurer une homogénéité de traitement sur tout le territoire classé et la préservation de l'esprit des lieux. Un principe de proportionnalité est appliqué dans l'approche paysagère, selon que l'on voit plus ou moins les aménagements prévus.

#### 5. Concernant la pertinence du classement

Certaines observations durant l'enquête publique s'interrogent sur la pertinence du classement du site.

Il convient en premier lieu de rappeler que le site des vallées de Portu et Aitone figure sur la liste ministérielle indicative des sites majeurs à classer (<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Liste%20indicative%20des%20sites%20majeurs%20res-tant%20%C3%A0%20classer\_0.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Liste%20indicative%20des%20sites%20majeurs%20res-tant%20%C3%A0%20classer\_0.pdf</a>). Cette liste a été actualisée en 2019, mais le site y figurait déjà dans les versions antérieures.

Cette inscription à la liste des sites majeurs à classer est cohérente avec les conclusions des missions menées par différents inspecteurs généraux des sites et paysages en 2012, 2014, 2015 et 2024.

On peut également citer les nombreuses mentions aux vallées figurant dans les guides touristiques sur la Corse, vantant les panoramas des Gorges de Spelunca, le belvédère d'Aitone, les pisce a madre, etc.

Ces éléments permettent d'objectiver le caractère « pittoresque » majeur des vallées proposées au classement.

Par ailleurs, la démarche de classement, s'inscrit dans un projet de territoire visant à le dynamiser, en permettant le redéploiement à terme des flux touristiques fréquentant la Marine de Porto. Ce projet de territoire est porté conjointement par les maires et la communauté de communes ; il fait sens et est soutenu par l'État, en particulier au travers du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé entre le préfet de Corse-du-Sud et le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone en juillet 2021.

À terme, la jonction des deux sites classés « Golfes de Girolata et de Porto y compris l'ile de Gargalo et du domaine public maritime correspondant » pour le littoral et « Vallées de Portu et Aitone » pour la partie terrestre permettra au territoire de se positionner comme candidat à l'obtention du label Grand site de France, qui permettra la mise en place d'une gouvernance dédiée afin de répondre aux défis menaçant le territoire (réchauffement climatique, multiplication des crues aux conséquences fortes pour la Marine de Porto, gestion optimisée des flux touristiques dans les calanche de Piana et au niveau des pisce a Madre d'Aitone, etc.).

#### 6. Concernant le périmètre proposé au classement

L'État note avec intérêt que le périmètre proposé au classement n'a globalement pas été remis en question. Cela conforte le fait que l'entité paysagère proposée fait sens. Si certains contributeurs avancent une opposition de principe ou remettent en cause la pertinence du classement, aucun ne critique le périmètre en tant qu'unité paysagère à classer.

Néanmoins, plusieurs remarques ont été formulées concernant l'intégration du hameau de l'Ombriccia dans le site classé. Les zones bâties de ce hameau de Serriera, situé à proximité du bourg, ne sont pas incluses dans le site inscrit existant.

L'intégration de cette zone repose sur une erreur de transcription suite à l'analyse du rapport de la mission d'inspection générale menée en décembre 2024. En effet, l'inspectrice générale, comme ses prédécesseurs en 2014 et 2016, confirme qu'il est opportun d'intégrer au périmètre proposé au classement la vallée du Sabinettu, sans toutefois proposer d'aller au-delà des limites du site inscrit, qui sont marquées au nord et nord-est par la piste forestière, déjà existante lors de la procédure d'inscription du site en 1973.

Afin de tenir compte des remarques formulées par les riverains concernant le hameau de l'Ombriccia, toutes les parcelles cadastrées situées au nord de la limite actuelle du site inscrit vont

être retirées de la proposition de classement. Cela permettra de corriger cette erreur matérielle de transposition et d'exclure la zone bâtie de l'Ombriccia au même titre que les autres zones habitées du bourg.

Ce retrait de parcelles représente une superficie de 59 hectares environ, ce qui reste négligeable à l'échelle de la superficie totale proposée au classement.

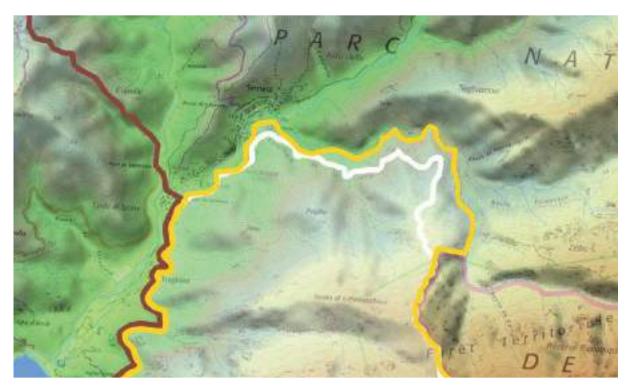


Figure 1 - La proposition de limite au nord (trait jaune) va être corrigée pour s'appuyer sur la limite du site inscrit (trait blanc), excluant de facto le hameau de l'Ombriccia.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, un travail de redéfinition précise des abords des zones urbanisées va être effectué afin de tenir une approche cohérente pour toutes les parcelles bâties. Ce travail sera exposé en commission supérieure des sites, perspectives et paysages afin de pouvoir retenir une approche pragmatique et harmonisée avec les pratiques des procédures récentes de classement de sites à l'échelle nationale.

#### V. Remarques concernant les délibérations municipales

En complément de l'information donnée par Madame la commissaire enquêtrice concernant les délibérations au projet de classement des conseils municipaux de Serriera et Ota, l'Etat souhaite rappeler que les délibérations des 4 autres conseils municipaux ont été favorables au projet, à l'unanimité.

En effet, le conseil municipal de Cristinacce a ainsi voté à l'unanimité favorablement au projet lors de la séance du 11 juin 2025.

De même, les conseils municipaux des communes de Piana, Evisa et Marignana ont délibéré favorablement à l'unanimité, respectivement les 23 juin, 28 juin et 11 juillet 2025.

Par ailleurs, la communauté de communes Spelunca - Liamone a délibéré favorablement au projet le 2 juillet 2025, à l'unanimité des conseillers présents.

Les maires d'Ota et Serriera participent au comité de pilotage du projet de classement depuis son installation. Les délibérations des conseils municipaux de ces deux communes sont intervenues en toute fin d'enquête publique, respectivement les 18 et 19 août 2025.

Pour ces délibérations tardives, défavorables, on peut penser que les conseillers municipaux ont été influencés par les observations exprimées, notamment lors de la permanence en mairie d'Ota le lundi 18 août et à travers la pétition lancée au début du mois d'août.

Face à certaines incompréhensions exprimées sur les registres d'enquête, l'Etat s'est rapproché dès la clôture de l'enquête publique des maires des 6 communes et a décidé de tenir deux réunions à destination de la population locale dans le courant du mois d'octobre. Ces réunions permettront de réexpliquer la démarche de classement, ses conséquences et le projet de territoire qui pourra en découler. Destinées aux riverains, ces réunions pourront également être suivies par les conseillers municipaux des communes d'Ota et Serriera.

A l'issue de ces réunions, il appartiendra aux deux maires d'Ota et Serriera de tenir informé le préfet si, le cas échéant, les réponses apportées lors des échanges publics conduisent les conseils municipaux des 2 communes à réexaminer leur position.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef de l'unité sites, paysages et évaluation des impacts

Bertrand
CAGNEAUX
bertrand.ca
gneaux